



PLAN D'ACTION
DE L'INITIATIVE ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (NEPAD)

TABLE DES MATIERES

RESUME	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
INTRODUCTION	1
SECTION 1. L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE : ETAT ET TENDANCES	4
SECTION 2. DEFIS ET REPONSES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE	8
2.1 Aperçu des défis environnementaux	8
2.2 Réponses aux défis environnementaux	10
2.2.1 Conventions régionales	10
2.2.2 Conventions et programmes environnementaux internationaux	11
SECTION 3. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL	12
3.1 Objectifs du Plan d'action	13
3.2 Domaines programmatiques et activités	14
3.3 Questions transversales	47
SECTION 4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL	52
CONCLUSION	52
ANNEXE 1: PLAN STRATEGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AFRIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS MONDIALES ET REGIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT	54
ANNEXE II: LISTE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DANS LE CADRE DU NEPAD	63
ANNEX III: CHAPITRE 8 (INITIATIVES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE) DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	75
ANNEX IV: DECISION ADOPTEE LE 10 JUIN 2003 A MAPUTO PAR LA SECONDE SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PLAN D'ACTION DE L'INITIATIVE ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE AFRIQUE	82
ANNEX V: EVENEMENTS MAJEURS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TAILLE MOYENNE DU PNUE/FEM SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE	85

Acronymes

(CMAE)	Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement
(DMNU)	Déclaration du Millénaire des Nations Unies
(NEPAD)	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
(PNUE)	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
(FEM)	Fonds pour l'Environnement Mondial
(SIDS)	Les Petits Etats Insulaires d'Afrique
(OUA)	l'Union Africaine
(CITES)	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages Menacées d'Extinction
(CMS)	Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices
(UICN)	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
(CILSS)	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
(SADC)	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
(CEDEAO)	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEA)	Commission Economique pour l'Afrique
(CEMAC)	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
(IGAD)	Autorité Intergouvernementale sur le Développement
(POPs)	Polluants Persistants Organiques
(PIC)	Convention de Rotterdam sur le consentement préalable (PIC)
(CDB)	Convention sur la Diversité Biologique
(CCNUCC)	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
(SMDD)	Sommet Mondial pour le Développement Durable
(ONGs)	Organisations Non-Gouvernementales
(CCD)	Convention de lutte contre la Désertification
(PAR)	Programme d'Action Régional
(PASR)	Programme d'Action Sous- Régional
(TPNs)	Réseaux de Programmes Thématiques
(IBAR)	Bureau Inter-Africain des Ressources Animales

(UA)	Union Africaine
(OACT)	l'Organisation Africaine de la Cartographie et la Télédétection
(ANER)	L'Agence Nationale pour les Energies Renouvelables
(PASRs)	Programme d'Action Sous- Régional
(ECOWAS)	Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
(UMA)	Union du Maghreb
(GIRN)	Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
(RAP)	Regional Action Programme
(GROWR)	Revue Mondiale des Ressources des Zones Humides
(IWRI)	Institut pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
(COMESA)	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
(PEE)	Programme sur les Espèces Envahissantes
(IHC)	Indian House Crow
(GPA)	Programme Mondial d'Action
(AMCOW)	Conseil Ministériel Africain sur l'Eau
(WIO LAB)	Programme de lutte contre les Pollutions d'origine terrestre dans le l'Océan Indien Occidental
(GICC)	Groupe Intergouvernemental sur le Changement Climatique
(IPCC)	Panel Intergouvernemental sur le Changement climatique
(MDG)	Objectifs de Développement du Millénaire
(NAPA)	Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation
(TWH)	Tera Watt Heure
(CDM)	Mécanisme du Développement Propre
(OVM)	Organismes Vivants Modifiés
(ICCP)	Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagene sur la Biosécurité
(APAI)	L'Initiative Africaine pour les Zones Protégées
(WCMC)	Centre pour le suivi de la Conservation Mondiale
(WWF)	Fond Mondial pour la Nature
(GRASP)	Projets pour la sauvegarde des Appes
(SFM)	Développement de la Gestion Durable des Forets
(C&I)	Application des Critères et d'Indicateurs
(PPMCF)	Programme Panafricain de Modèles de Certification Forestière
(GPS)	Systèmes d'Information Géographique et les Systèmes Mondiaux de Localisation
(FNUF)	Forum des Nations Unies sur les Forêts

(CBWG)	Groupe de Travail de la CITES sur la Viande de Brousse
(MIKE)	Système de Suivi du Braconnage des Eléphants
(PRGIE)	Projet Régional d'Information Environnementale
(OGM)	Organismes génétiquement modifiés
(PSRC)	Plan stratégique de renforcement des capacités
(UMA)	Union du Maghreb Arabe
(IAS)	Espèces allochènes envahissantes
(LME)	Programme de Lutte contre la dégradation de la région côtière et l'épuisement des ressources vivants dans le golfe de Guinée,
(MIRT)	Minority International Research Training
(CIEN)	Echange d'Information Chimiques
(SIF)	Système d'Information Forestière
(IEC)	Développement des Programmes d'Information, d'Education et de Communication
(OAB)	Organisation Africaine du Bois
(EIACC)	Evaluation des Impacts et des Adaptations concernant les Changements Climatiques
(GIS)	Système d'information Géographique
(FAO)	Organisation Mondiale de l'Agriculture
(CIFOR)	Centre pour la Recherche Forestière Internationale

Résumé

Introduction

1. L'Afrique présente un potentiel important pour le développement humain, social et économique, mais elle est confrontée à d'énormes défis. Croissance rapide de la population, niveaux de pauvreté en augmentation constante associés aux pratiques de développement inappropriées sont les principaux facteurs qui influencent l'état de l'environnement sur le continent. Parmi les autres facteurs qui contribuent à la dégradation continue de l'environnement figurent l'impact de la sécheresse et de d'autres catastrophes naturelles, les maladies, des politiques de développement inefficaces, les termes d'échanges défavorables sur les marchés internationaux ainsi que le fardeau de la dette.
2. En adoptant, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies à New York, en septembre 2000, les Chefs d'Etats représentant la communauté internationale se sont engagés "à prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissements étrangers directs, ainsi que des transferts de technologies".

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

3. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) adopté par les Chefs d'Etats et de gouvernements africains constitue une initiative à travers laquelle les dirigeants, se fondant sur une vision commune et une conviction ferme et partagée reconnaissent qu'ils ont un devoir urgent d'éradiquer la pauvreté et d'engager leurs pays, individuellement et collectivement, sur le chemin de la croissance et du développement durable, et, dans le même temps, de participer activement à l'économie globale et à la politique mondiale. Le NEPAD reconnaît que l'éventail des questions nécessaires pour étayer la base environnementale du continent et en utiliser durablement les ressources naturelles est vaste et complexe, et qu'une conjugaison systématique d'initiatives est nécessaire pour mettre en place un programme environnemental cohérent.
4. Le NEPAD recommande le développement et l'adoption d'une initiative environnementale - un plan d'action et des stratégies cohérents - pour relever les défis environnementaux de la région tout en luttant contre la pauvreté et en œuvrant pour le développement socio-économique. Le Plan d'action pour l'initiative environnementale du NEPAD pour la première décennie du vingt et unième siècle se présente comme une réponse à ces défis. Le plan a été élaboré selon un processus consultatif et participatif, sous l'égide de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE). Il traite des questions et des préoccupations communes et partagées de développement durable en Afrique. C'est un ensemble d'actions et de responsabilités collectives que les pays africains décident d'adopter et de mettre en œuvre pour conserver l'intégrité de leur environnement et assurer l'utilisation durable de leurs ressources naturelles à travers des partenariats avec la communauté internationale. Il fournit un cadre approprié pour l'établissement d'un partenariat fort pour la protection de l'environnement entre l'Afrique

et ses partenaires, fondé sur les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

5. Le chapitre 8 du Plan de Mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui s'est tenu à Johannesburg du 26 août au 04 septembre 2002, stipule que le "Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique est un engagement des leaders africains envers leurs peuples. Il reconnaît que le partenariat entre les pays africains d'une part et entre ces pays et la communauté internationale d'autre part constitue les éléments clés d'une vision commune et partagée pour éradiquer la pauvreté, et bien plus, qu'il vise à engager les pays africains, individuellement et collectivement, sur le chemin d'une croissance économique et d'un développement durable tout en participant, de manière active, à l'économie globale et à la politique mondiale. Le chapitre propose un cadre pour le développement durable du continent qui doit être partagé par tous les peuples africains". Le Plan d'action de Johannesburg contient 47 recommandations visant à assurer la promotion du développement durable en Afrique dans le cadre du NEPAD.
6. Sous la direction de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), en étroite collaboration avec le Secrétariat du NEPAD et l'Union Africaine, et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le plan d'action relatif à l'initiative environnementale du NEPAD a été élaboré en deux phases :
 - (a) Un cadre de plan d'action du projet de taille moyenne du PNUE/FEM ;
 - (b) Des ateliers thématiques et une consultation de la société civile.
7. Le développement du Plan d'Action de l'Initiative Environnementale du NEPAD a été un processus participatif conduit par les experts africains, selon une approche méthodologique éprouvée dans la définition des priorités en ce qui concerne les causes profondes de la dégradation de l'environnement et l'identification des projets les plus décisifs du point de vue environnemental, institutionnel et financier. A cet effet, huit ateliers thématiques ont été organisés en début 2003, auxquels ont pris part environ 800 experts africains, en vue de finaliser le plan d'action. Les ateliers ont été organisés dans les pays suivants : Algérie pour la désertification, Afrique du Sud pour les espèces envahissantes, Mali pour la Pauvreté et Environnement, Cameroun pour les forêts, Kenya pour les zones humides, Sénégal pour la Santé et l'Environnement, Nigeria pour l'environnement marin et côtier et Maroc pour les changements climatiques. De plus, une réunion consultative de la société civile a été organisée à Nairobi. Les résultats de ces ateliers ont abouti à l'élaboration d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative Environnement du NEPAD, qui s'accompagne de plus de 200 propositions de projets pour résoudre les problèmes environnementaux majeurs en Afrique.
8. Les rapports des huit ateliers thématiques ainsi que le plan d'action révisé ont été examinés par le Comité directeur lors de sa réunion organisée à Maputo (Mozambique) du 23 au 24 avril 2003. Il est important de relever que les conclusions de la réunion consultative de la société civile ont également été prises en compte par le Comité directeur. Au cours de cette rencontre de Maputo, le projet de Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD a été examiné. L'un des acquis notables de la réunion a été la hiérarchisation des projets (par catégorie) dans chaque programme.

9. La Session spéciale de la CMAE tenue les 9 et 10 juin 2003 à Maputo au Mozambique a revu puis adopté le Plan d'action de l'Initiative environnement du NEPAD, sous réserve de quelques amendements. Le projet de Plan d'action amendé par la CMAE sera soumis au Sommet de l'Union Africaine qui se tiendra à Maputo au début du mois de juillet 2003. Une cinquième réunion du Comité directeur du projet se tiendra au Caire en Egypte en Octobre 2003, pour finaliser le Plan stratégique pour le Renforcement des Capacités en vue de la mise en œuvre du Plan d'action. De même, à l'invitation du gouvernement algérien, une réunion des donateurs aura lieu à Alger en décembre 2003 pour examiner le financement des projets identifiés dans le Plan d'action.
10. Il convient de rappeler que le processus d'élaboration du Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD a été conduit par un Comité directeur du Projet de taille moyenne PNUE/FEM, comprenant les représentants des cinq membres du Bureau de la CMAE ainsi que les cinq pays initiateurs du NEPAD. Ce Comité s'est réuni quatre fois entre janvier 2002 et mai 2003 à Pretoria, Alger, Dakar et Maputo. La première phase a été consacrée à l'élaboration d'un cadre de plan d'action qui a été adopté par la 9^{ème} réunion de la CMAE à Kampala en Ouganda du 1^{er} au 5 juillet 2002 et présenté au Sommet de l'Union Africaine à Durban du 8 au 11 Juillet 2002.

Le Plan d'action environnemental

11. Un programme d'action à long terme, cohérent et stratégique, a été préparé pour promouvoir le développement durable en Afrique. Cela ressort de l'accent mis par le NEPAD sur des mesures susceptibles d'assurer que le continent sera capable de faire face à ses défis de croissance économique à court terme, sans perdre de vue les impératifs à long terme concernant l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement social. Le développement durable est une question à long terme. Il peut être réalisé seulement en investissant sur l'avenir. Ainsi, le Plan d'action pour l'environnement proposé par le NEPAD s'inscrit dans une perspective à long terme. Il concerne des processus, des projets et des activités associées qui visent à élargir les perspectives économiques de l'Afrique grâce à une gestion environnementale durable.
12. Le Plan d'action proposé est intégré en ce sens qu'il tient pleinement compte de la croissance économique, de la répartition des revenus, de l'éradication de la pauvreté, de l'équité sociale et d'une meilleure gouvernance comme faisant partie intégrante de l'agenda africain de la durabilité environnementale. Le chapitre 8 du NEPAD, concernant l'Initiative pour l'environnement, ne peut être mis en œuvre isolément des objectifs globaux du NEPAD qui, à son tour, dépend de la santé et du bon suivi de l'environnement. L'Initiative Environnement sera par conséquent mise en œuvre en harmonie avec les autres composantes du NEPAD.
13. Le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD est structuré par groupes d'activités programmatiques et de projets à mettre en œuvre sur une période initiale de dix ans. Les domaines programmatiques couvrent les secteurs prioritaires et les questions transversales suivantes contenues dans l'Initiative pour l'environnement du NEPAD : dégradation des sols, sécheresse et désertification, zones humides, espèces allogènes envahissantes, ressources marines et côtières, conservation transfrontalière des ressources naturelles ; changements climatiques et questions transversales. Le Plan d'action s'appuie sur les aspects connexes de la pollution, des forêts et des ressources génétiques végétales, de l'eau douce, du développement des capacités et du transfert de technologie.

14. La mise en œuvre du Plan d'Action de l'Initiative Environnement du NEPAD sera un défi majeur à relever qui nécessitera l'appui et la participation active de tous les pays africains et des partenaires au développement. Comme étape immédiate de la mise en œuvre du Plan d'action, le Comité directeur tiendra une réunion au niveau ministériel, pour finaliser un projet de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD. L'ensemble des projets seront soumis aux bailleurs de fonds au cours d'une rencontre qui se tiendra à Alger en décembre 2003 dans l'optique de lancer la mise en œuvre de ce projet stratégique sous l'égide de la CMAE au début de l'année 2004.

INTRODUCTION

1. Au début du nouveau millénaire, l'Afrique se caractérise par deux éléments liés : l'augmentation des niveaux de pauvreté et la dégradation croissante de l'environnement. L'Afrique est la région la plus pauvre du monde. Elle a la plus grande proportion de population vivant avec moins d'un dollar par jour. Près de 40% de la population en Afrique vit au-dessous du seuil de pauvreté. Un tiers au moins de la population de l'Afrique souffre de malnutrition, et ce chiffre augmente aussi. L'Afrique est la seule région du monde où l'on prévoit une aggravation de la pauvreté au cours de ce siècle si des mesures urgentes ne sont pas prises. Sur les 45 pays figurant sur la liste de pays pour lesquels les indicateurs du développement humain du PNUD sont faibles, 35 sont en Afrique. En fait, deux tiers des 48 pays figurant sur la liste des pays les moins avancés sont en Afrique.
2. En adoptant à New York, en septembre 2000, la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'Etat représentant la communauté internationale se sont engagés "à soutenir la consolidation de la démocratie en Afrique et à aider les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale". Plus précisément ils ont convenu de "prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissements étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie".
3. La dégradation de l'environnement et l'épuisement croissant des ressources naturelles de la région vont de pair avec l'aggravation de la pauvreté. C'est pourquoi, la question de la gestion environnementale et celle de la réduction de la pauvreté doivent être considérées comme des thèmes transversaux. En effet, le rapport du PNUE sur les perspectives environnementales en Afrique, présenté lors de la cérémonie présidée par SEM Yoweri Museveni, Président de L'Ouganda, le 2 juillet 2002 en marge de la 9^{ème} réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement, fait état des conditions des habitats naturels et des écosystèmes fragiles qui se sont détériorés, entraînant une réduction de la biodiversité. Les moyens de subsistance des populations se dégradent de plus en plus en raison, entre autres, de l'absence de maintenance d'infrastructures construites à grand frais par les pays et qui ont des impacts négatifs importants sur l'environnement. Il existe des taux élevés d'exploitation de ressources comme l'eau douce, les forêts et les peuplements côtiers et marins, qui continuent d'être exploités à des rythmes excédant leur taux viable de reconstitution. La dégradation des sols et les catastrophes écologiques, naturelles ou causées par l'homme, ainsi que les espèces allogènes envahissantes continuent de poser de grands problèmes en Afrique. Des catastrophes naturelles comme les inondations, les sécheresses, les tremblements de terre et les glissements de terrains provoquent des souffrances humaines et des dommages économiques considérables sur le continent. Cette situation est aggravée par l'inexistence des études d'impacts environnementales. Dans l'ensemble, la dégradation environnementale compromet les perspectives de la lutte contre la pauvreté, de la croissance économique et du développement durable en Afrique. Des actions destinées à revitaliser les économies de la région et à réduire la pauvreté doivent promouvoir la gestion durable des ressources environnementales par la mise en exergue de l'approche intégrée dans la phrase de mise en œuvre, l'harmonisation des législations

environnementales dans les pays concernés et l'utilisation de l'expertise locale. De telles mesures reposent sur la reconnaissance que l'environnement en général et les écosystèmes en particulier qui sont des sources importantes de biens et services pour la réduction de la pauvreté et la croissance économique. De même que le déclin écologique aggrave la pauvreté, la pauvreté exacerbe la dégradation de l'environnement. Il faut donc traiter de manière globale le cercle vicieux entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

4. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente une initiative à travers laquelle les dirigeants proclament que "en se fondant sur une vision commune et une conviction ferme et partagée, qu'ils ont le devoir urgent d'éradiquer la pauvreté et d'engager leurs pays, individuellement et collectivement, sur le chemin de la croissance et du développement durable, et en même temps d'une participation active à l'économie et à la politique mondiale". Le NEPAD reconnaît que l'éventail des questions nécessaires pour étayer la base environnementale du continent et en utiliser durablement les ressources naturelles est vaste et complexe, et qu'une conjugaison systématique d'initiatives est nécessaire pour mettre en place un programme environnemental cohérent.
5. Le NEPAD recommande la mise en place et l'adoption d'une initiative environnementale - un plan d'action et des stratégies cohérents - pour faire face aux défis environnementaux de la région tout en luttant contre la pauvreté et en œuvrant pour le développement socio-économique. Le présent Plan d'action environnemental pour cette première décennie du 21ème siècle est établi pour répondre à l'appel en faveur d'une telle initiative. Ce plan est élaboré selon un processus consultatif et participatif, sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Il traite les questions et les préoccupations communes et partagées du développement durable en Afrique. C'est un ensemble d'actions et de responsabilités collectives que les pays africains doivent adopter et mettre en œuvre pour conserver l'intégrité de leur environnement et assurer l'utilisation durable de leurs ressources naturelles grâce à des partenariats avec la communauté internationale. Il fournit un cadre approprié pour l'établissement d'un fort partenariat pour la protection de l'environnement entre l'Afrique et ses partenaires fondé sur les engagements contenus dans la Déclaration des Nations Unies du Millénaire.
6. Le chapitre 8 relatif au Développement Durable de l'Afrique du Plan de Mise en œuvre adopté lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 04 septembre 2002, stipule que le "Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique est un engagement des leaders africains envers leurs peuples. Il affirme que le partenariat au niveau africain ou international constitue l'élément clé d'une vision commune et partagée pour l'éradication de la pauvreté, et vise à engager les pays africains, individuellement et collectivement, sur le chemin d'une croissance économique et d'un développement durable tout en participant de manière active à l'économie mondiale et à la politique globale. Le chapitre propose un cadre pour le développement durable du continent devant être partagé par tous les peuples africains". Le plan d'action de Johannesburg contient 47 recommandations visant à assurer la promotion du développement durable en Afrique dans le cadre du NEPAD. Les recommandations sont contenues dans l'annexe II.

7. Lors de leur rencontre à Kananaskis (Canada) du 25 au 27 juin 2002, les Chefs d'Etats et de Gouvernements des huit pays les plus industrialisés ont réaffirmé leur engagement à bâtir un nouveau partenariat avec les pays africains sur la base de responsabilité et le respect mutuels. Afin de démontrer leur appui, ces derniers ont adopté un certain nombre d'engagements en faveur du NEPAD, y compris en matière de développement durable. Les participants à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée Générale des Nations Unies en adoptant, le 16 septembre 2002 la "Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique" ont appelé le système des Nations Unies ainsi que la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, d'aider à la mise en œuvre du NEPAD". Les participants au Forum Global des Ministres de l'Environnement, qui s'est tenu à Nairobi, le 5 février 2003, ont passé en revue le volet environnemental du NEPAD en présence du Président de la République du Sénégal, SEM Maître Abdoulaye Wade et le vice-président de la République du Kenya, SEM Kijana Wamalwa. Les participants ont appelé à la finalisation rapide du plan d'action relatif à l'initiative environnementale du NEPAD, comme ils ont appelé la communauté internationale à soutenir sa mise en œuvre. Ces développements ont été pleinement pris en compte lors de la préparation et de la finalisation du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD.

8. Sous la direction de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) et en étroite collaboration avec le Secrétariat du NEPAD et l'Union Africaine, avec le soutien du PNUE et du FEM, le plan d'action relatif à l'initiative environnementale du NEPAD a été élaboré en deux phases. La première phase qui a couvert la période de septembre 2001 à juillet 2002, a été consacrée à l'élaboration d'un cadre de plan d'action. Un tel cadre a été préparé par le Comité Directeur du Projet de taille moyenne PNUE/FEM, incluant les représentants des cinq membres du Bureau de la CMAE ainsi que les cinq pays initiateurs du NEPAD. Trois réunions dudit comité ont été organisées à Pretoria, à Alger et la dernière, au niveau ministériel, au Sénégal. Le Comité Directeur était co-présidé par les représentants du Président de l'Union Africaine et le Président de la Conférence des ministres Africains de l'Environnement. Le projet de plan d'action a été adopté par la 9^{ème} réunion de la CMAE qui a eu lieu à Kampala (Ouganda) du 1^{er} au 5 juillet 2002. Durant la période de septembre 2002 à mai 2003, correspondant à la deuxième phase de cette initiative, les neuf ateliers thématiques suivants ont été organisés en vue de finaliser le plan d'action : Désertification (19-20 janvier 2003, Alger, Algérie), les espèces envahissantes (23-24 janvier 2003, Pretoria, Afrique du Sud), Pauvreté et Environnement (23-24 janvier, Bamako, Mali), la réunion consultative avec les organisations non gouvernementales (1^{er} février 2003, Nairobi Kenya), les zones humides (10-11 février 2003, Nairobi, Kenya), les forêts (13-14 février 2003, Yaoundé, Cameroun), la Santé et l'Environnement (17-18 février 2003, Dakar, Sénégal), l'environnement marin et côtier (24-25 février 2003, Abuja, Nigeria), les changements climatiques (26-27 février 2003, Rabat, Maroc). L'objectif recherché à travers l'organisation de ces ateliers était l'approfondissement des activités contenues dans le cadre de plan d'action ainsi que l'identification de propositions concrètes de projets. Ces ateliers ont eu lieu avec la participation active de plus de 786 experts africains et ont permis l'identification de 200 propositions de projets conformes aux priorités contenues dans les programmes d'activités du plan d'action. Les rapports des neuf ateliers thématiques ainsi que le plan d'action révisé ont été examinés par le Comité Directeur lors de sa réunion ministérielle qui s'est tenue à Maputo (Mozambique) les 23 et 24 avril 2003. Le plan d'action a été soumis à la session spéciale de la CMAE qui s'est tenue à Maputo (Mozambique) du 28 au 30 mars 2003. La liste des propositions de projets

contenues dans le plan d'action identifié par les ateliers thématiques du NEPAD est jointe en Annexe II. Suite à l'aimable invitation du gouvernement algérien, une réunion des donateurs aura lieu à Alger en décembre 2003. La cinquième réunion du Comité Directeur au plan ministériel se tiendra au Caire, en Egypte en Octobre 2003 en vue de finaliser le Plan Stratégique pour le Renforcement des Capacités en Afrique. Le Plan d'Action fut adopté unanimement par la Session Spéciale de la CMAE qui a eu lieu à Maputo, au Mozambique, les 9 et 10 juin 2003. S.E. le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano assista à la réunion. La décision concernant la réunion figure en Annexe IV.

9. L'environnement est une question transfrontière et bien que le Plan d'Action ait été développé en vue d'aborder le chapitre 8 du NEPAD, il est important que les considérations environnementales soient prises en compte durant la mise en œuvre de tous les programmes du NEPAD. A cette fin, des évaluations d'impacts environnementales et sociales devraient être réalisées pour tous les projets qui concernent les autres programmes du NEPAD.

SECTION 1. L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE : ETAT ET TENDANCES

10. L'Afrique est riche en ressources naturelles, notamment en minéraux, en diversité biologique, en forêts, en flore et faune, en ressources halieutiques, et en eau. Le continent dispose des plus grandes forêts tropicales et du deuxième lac d'eau douce dans le monde de par son étendue. La région offre un énorme potentiel le développement économique, social et humain mais fait face à des défis énormes. La croissance démographique rapide, le niveau croissant de pauvreté et les pratiques économiques inadéquates sont parmi les causes principales de la dégradation de l'environnement en Afrique. Il existe d'autres facteurs ayant aboutis à la dégradation continue de l'environnement comme l'impact de la sécheresse et autres catastrophes naturelles, les épidémies, des politiques de développement inefficace, les conditions défavorables du commerce international ainsi que le fardeau de la dette. Les questions suivantes qui ne sont pas exhaustives sont à l'origine de préoccupations sérieuses : dégradation des sols ; désertification ; appauvrissement de la biodiversité ; déforestation ; perte de terre arable et de pâturage ; baisse de la fertilité des sols ; pollution ; déperdition des ressources en eau douce et détérioration de la qualité de l'air. Une telle détérioration a de lourdes conséquences sur la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, la santé humaine et les efforts pour l'éradication de la pauvreté.
11. La terre représente une source importante sur laquelle repose la plupart des économies africaines. En effet, l'agriculture contribue en moyenne de 40% au PIB régional et constitue le moyen de subsistance de près de 60% de la population. En plus de la satisfaction des besoins de subsistance d'une large proportion de la population africaine, ces mêmes terres sont l'objet d'une demande sans cesse croissante en vue d'une exploitation commerciale destinée à l'exportation en guise de contribution à la croissance économique des pays concernés. D'autre part, l'Afrique abrite la plus vaste étendue désertique au monde, couvrant près de 200 millions d'hectares du continent soit 65 % de la surface du continent. Le tiers de cette superficie est considéré comme terre extrêmement aride, alors que le reste est constitué de terre aride, semi-aride ou sèche lieu. Près des deux tiers de la population africaine vit dans ces zones affectées. Près de 22% de la surface du continent abrite des forêts, 43 % est considérée comme étant une zone désertique et les 57% restant comme surface vulnérable à la désertification. 21%

seulement des terres sont cultivables. Bien qu'il y ait peu de données fiables, il est estimé que quelques 500 millions d'hectares ont été touchés par la dégradation du sol depuis 1950, y compris 65% des terres agricoles. A peu près 50% de la dégradation des sols est due au surpâturage, 24% a des activités liées a production des cultures, 14% a l'arrachage de la végétation et 13% a la surexploitation des sols. L'érosion d'origine éolienne est sérieuse dans plusieurs partie de l'Afrique avec environ 25% des terres menacées d'érosion d'origine hydrique et 22% des terres menacées d'érosion d'origine éolienne. Les informations relatives au degré de pertes des sols varient selon les pays avec des estimations allant de 900 Tonne/Km2 par an jusqu'à 7000 Tonne/Km2 par an. De même des études sur l'impact économique de la dégradation des sols sont limitées et variables avec des estimations pouvant atteindre jusqu'à 9% du PIB.

12. L'Afrique dispose d'un vaste héritage de biodiversité constituant l'une des richesses naturelles du continent sur laquelle reposent de nombreux systèmes économiques et sociaux. Le continent dispose de six des 25 régions du monde riches en biodiversité, y compris la région de Guinée qui se classe la première en matière de diversité des mammifères et abrite la moitié des espèces mammifères répertoriées en Afrique. Ces ressources ont aussi une importance globale tant pour le climat mondial que pour le développement agricole et les activités industrielles. Le continent dispose de plus de 50000 espèces de plantes répertoriées, 1500 espèces d'oiseaux et 1000 espèces de mammifères. La diversité biologique qui se trouve dans n'importe quelle région ou pays varie en fonction de conditions physiques, climatiques locales, de topographie et des types de végétation et de la nature des sols. Par exemple, l'Afrique du Sud est riche d'environ 20 000 espèces de plantes, le Kenya en compte au moins 8000, et le Cameroun plus de 15 000. D'autres pays comme Madagascar et la République Démocratique du Congo sont connus par leurs espèces végétales et animales mondialement connues.
13. Une grande proportion de ces ressources en biodiversité est sérieusement menacée ou en voie de disparition. Le plus grand danger menaçant ces réserves est l'appauvrissement de l'habitat naturel, la disparition d'espèces et de sous-espèces, les espèces allogènes envahissantes, la surexploitation des ressources naturelles et l'absence de reconnaissance des droits de propriété et des connaissances indigènes. Les chiffres font état de 79% de perte de forêt en Afrique, alors que l'agriculture, l'énergie et les autres infrastructures de développement comptent 17 et 12% de perte en biodiversité. De récentes estimations montrent que 126 espèces ont disparues (du moins en état sauvage) en Afrique et qu'il y aurait 2018 espèces animales menacées dans la région. Quelque 125 plantes sont classées comme ayant disparues et 1771 menacées. La disparition d'espèces signifie la perte d'opportunités économiques aujourd'hui, mais également plus tard. Les zones humides couvrent près de 1% de la surface du continent et se retrouvent dans presque tous les pays. Ces dernières sont d'une grande diversité biologique, avec plusieurs espèces de plantes endémiques et rares. Elles sont considérées comme étant parmi les écosystèmes biologiques les plus productifs en Afrique et constitue un refuge saisonnier pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. D'autre part le lac Malawi, le troisième plus grand lac en Afrique après le lac Victoria et le lac Tanganyika, contient le plus grand nombre d'espèces de poissons pour un lac isolé dans le monde, avec près de 500 espèces issues de 10 familles différentes.
14. Les régions côtières de l'Afrique disposent aussi d'une grande diversité, avec plus de 4000 espèces de poissons répertoriées. La diversité de la faune et de la flore des zones humides est, elle aussi immense et inconnues dans certains endroits, avec des espèces de plantes

endémiques et rares. Malgré leur grande valeur et leur contribution comme moyen de subsistance, les zones humides du continent font face au danger du dessèchement provoqué par la sécheresse liée aux changements climatiques générés du fait de phénomènes tant naturels qu'humains. Les zones côtières africaines sont vastes et abritent une variété d'habitats. La diversité des espèces de poissons est élevée, avec plus de 4000 espèces connues. Les écosystèmes marins et côtiers contribuent de manière significative au développement économique des pays africains. Il est estimé que plus de 40 % de la population africaine subsistent grâce aux ressources et écosystèmes marins. Ce taux continuera à augmenter en raison des tendances démographiques actuelles et des flux migratoires. Les écosystèmes sont sous l'effet de pressions anthropogéniques diverses et la lutte contre la pauvreté ne laisse d'autres alternatives que de continuer la surexploitation des ressources. Les problèmes majeurs qui menacent les ressources marines, côtières et en eau douce en Afrique sont entre autres: la pollution, les changements et modifications des côtes, la pression sur les écosystèmes, le problème de disponibilité de l'eau, les espèces envahissantes aquatiques, la dégradation de la biodiversité et l'appauvrissement des espèces de poissons, la dégradation de la qualité de l'eau, l'urbanisation, la croissance démographique, les problèmes liés aux changements climatiques à l'échelle mondiale et l'élévation du niveau de la mer. La situation est encore plus critique pour certains états insulaires dont l'économie dépend largement de l'utilisation et du développement des zones côtières.

15. Les ressources aquatiques africaines sont caractérisées par une extrême variabilité temporelle et spatiale. Bien que le continent utilise seulement 4% de ses ressources renouvelables d'eau douce, l'eau est en train de devenir l'un des problèmes les plus importants en matière de ressources naturelles. L'Afrique est l'une des deux régions au monde qui rencontre de sérieux problèmes de pénurie d'eau douce. La quantité d'eau disponible est en moyenne de 5.720m³/an par habitant en Afrique et alors que la moyenne mondiale est de 7.600m³. Les zones humides équatoriales fournissent 95% du flux total de l'Afrique, alors que les zones arides et semi-arides ne fournissent que 5% seulement. De récentes études ont prouvé que plus de 300 millions de personnes en Afrique n'ont pas accès à une eau propre. En Afrique sub-saharienne, presque 51% de la population a accès à une source d'eau propre et seulement 47% à un réseau d'assainissement. En termes de sources hydrauliques de surface, l'Afrique compte 17 rivières avec bassins hydrographiques de plus de 100 000 Km², et plus de 160 lacs dont la majorité est située dans la région équatoriale et les montagnes de l'Afrique de l'Est dans la région de la vallée du Rift. En plus des ressources en eau douce des rivières et lacs, le continent est entouré par une frontière aquatique. L'agriculture est le secteur utilisant la plus grande quantité d'eau. En effet, l'eau destinée à l'irrigation représente 69% de la totalité de l'eau utilisée dans la région.
16. L'Afrique compte quelque 650 millions d'hectares de forêts, représentant 10% du continent, ce qui correspond à 17% des forêts dans le monde. Les forêts africaines représentent en moyenne 0.85 hectares par habitant, ce qui est proche de la moyenne mondiale, toutefois les variations d'un pays à l'autre sont importantes. L'Afrique compte 14 différents types de forêts. La plus grande partie d'entre elles est située dans la zone tropicale, et le continent bénéficie d'un quart de la totalité des pluies tropicales. Aujourd'hui, 1% uniquement des forêts sont classées et sont principalement situées en Afrique du Sud. Les forêts et leurs écosystèmes sont d'une grande productivité et offrent divers services au niveau mondial, régional ou local. Les forêts tropicales africaines abritent 1.5 millions d'espèces, ce qui assure la nourriture, l'abri, les ustensiles, les

vêtements et les besoins en plantes médicinales des communautés locales. D'autre part, l'utilisation du bois est essentiellement destinée à la production de l'énergie domestique. L'utilisation de la région de l'Afrique sub-saharienne des fuels traditionnels représente 63.5% du total de l'énergie utilisée en 1997. Au-delà des bénéfices tangibles, les forêts et les zones boisées sont d'une importance culturelle, spirituelle et religieuse. Au niveau national, l'exploitation commerciale des zones forestières représente une source de revenus, d'échanges extérieurs et d'emplois non négligeables. Malheureusement, l'état général des forêts africaines est en déclin. En effet, les chiffres correspondant aux changements nets que subissent les couverts forestiers en Afrique sont parmi les plus importants au monde, avec une perte annuelle, selon des chiffres nationaux, estimée à 5.3 millions d'hectare, ce qui correspond à -0.78 % par an. Il est estimé que le continent a perdu 66 millions d'hectares entre 1980 et 1995. 65% de ce déboisement est survenu durant les années 90. Ce déclin est dû essentiellement à l'augmentation de la demande en terres agricoles, en bois et autres produits forestiers.

17. L'Afrique fait face aujourd'hui à trois problèmes majeurs liés à l'atmosphère, et qui sont les variabilités climatiques, les changements climatiques et la qualité de l'air. La contribution du continent à la production mondiale de gaz à effet de serre est relativement modeste. Il a été estimé que la région a émit seulement 3,57% du total des émissions en dioxyde de carbone dans le monde en 1988. Malgré cela, l'Afrique est considérée comme étant le continent le plus vulnérable aux impacts des changements climatiques en raisons de facteurs tels que la pauvreté, la sécheresse récurrente, la distribution inéquitable de l'eau, et la dépendance de l'agriculture des eaux de pluie. Toutefois, il existe aujourd'hui une riche expérience pour faire face au phénomène de variabilité climatique et de catastrophes qui permet de tirer des leçons utiles en matière d'adaptation. Cependant, le rythme des changements climatiques pourrait bien raccourcir les délais nécessaires à l'adaptation des systèmes économiques et sociaux.
18. Les impacts des changements climatiques sur les pays seront variés, irréversibles et à long terme. Ils incluent des variabilités extrêmes, des périodes de sécheresse aiguë, une augmentation de l'érosion et de la sédimentation des barrages pouvant affecter les schémas de production hydroélectrique, l'élévation du niveau de la mer, la menace sur les zones côtières et les économies des petits pays insulaires, des changements dans les zones agro-climatiques pouvant affecter la production de biomasse, et des changements généraux dans les habitats pouvant affecter les populations humaines et animales. Ces impacts pourraient générer des problèmes économiques et sociopolitiques irréversibles et par conséquent, affecter la sécurité alimentaire du continent déjà éprouvée par un sérieux déficit.
19. Le problème de la qualité de l'air est apparu de plus en plus aigu durant les dernières décennies, particulièrement dans les zones urbaines polluées par les émissions de gaz industriels, des ménages et des véhicules. Les plus grands polluants générés par ces sources sont le dioxyde de sulfure, le dioxyde de carbone, les particules, le plomb et les composants organiques. Dans la plupart des pays, la pression économique pour accroître la production industrielle a contribué l'augmentation du niveau de pollution et cette tendance continuera si les plans de développement actuels ne changent pas. Que ce soit dans les zones urbaines ou rurales, les toxines domestiques produites par la combustion du bois, du charbon, de la paraffine, de résidus de récoltes et d'ordures posent un problème de santé majeure. L'utilisation de ces sources d'énergie traditionnelle est accentuée par le

manque d'investissement pour l'électrification des zones rurales, les coûts élevés de l'électricité et des appareils électriques.

20. Bien que l'Afrique vive un processus d'urbanisation rapide, la majorité des africains vivent dans des zones rurales. Les villes africaines subissent une croissance démographique rapide accompagnée de pressions de développement avec une grande demande pour les logements et les infrastructures. Quelques-unes de ces villes ont vu doubler leur population. Cette concentration a abouti à la détérioration de l'environnement en raison de l'écart qui se creuse entre la croissance économique d'un côté et la croissance démographique de l'autre. Cette urbanisation a provoqué la détérioration de l'habitat, l'appauvrissement des ressources naturelles et l'augmentation de déversements de déchets non traités dans l'environnement. Par conséquent, il est apparu des problèmes de surpopulation, de réseau de distribution d'eau et d'assainissement inadéquat, un système d'égout pas assez développé, des problèmes de transport et un taux de chômage élevé. Ces problèmes sont devenus communs à la plupart des pays africains.

SECTION 2. DEFIS ET REPOSES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE

2.1 Aperçu des défis environnementaux

21. L'Afrique connaît une gamme de défis et de problèmes graves de l'environnement. L'exploitation non durable et la dégradation des forêts, des sols, de la faune et de la flore, de l'eau douce et d'autres ressources naturelles menacent de compromettre les perspectives de développement économique de la région. Par exemple, le continent est le plus sérieusement affecté par la désertification, qui menace plus de 33% des terres en Afrique, particulièrement dans la zone soudano-sahélienne, l'Afrique australe et l'Afrique méditerranéenne. Les sécheresses récurrentes sont dans une large mesure une manifestation de la dégradation des sols dans la région.
22. Les Petits Etats Insulaires d'Afrique (SIDS) ont leurs propres vulnérabilités et caractéristiques particulières et ils ont à faire face à des difficultés sévères et complexes dans le cadre de la réalisation de leur développement durable. La Section 7 du Plan d'Action issu du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui prend en compte les particularités et la fragilité de ces écosystèmes souligne le besoin de promouvoir le développement durable des Petits Etats Insulaires en voie de développement. Ces Etats sont caractérisés par un fort degré d'endémisme et de biodiversité, bien que les faibles populations des différentes espèces indiquent de forts risques d'extinction et réclament donc des actions de conservation. D'autre part, les ressources biologiques sur lesquelles ces Etats dépendent sont menacées par une exploitation à large échelle de ressources vivantes marines et terrestres. En raison de la petite taille, l'isolation et la fragilité des écosystèmes insulaires, la diversité biologique qui y est associée est parmi l'une des plus menacées dans le monde. Ceci nécessite qu'une attention spéciale soit portée à la protection de l'environnement et des moyens de subsistance des populations tout en poursuivant leur développement. Les changements climatiques et la hausse du niveau de la mer sont des questions de préoccupation majeure pour les Petits Etats Insulaires. Ces questions sont traitées dans le cadre de ce Plan d'Action. Le Plan d'Action assistera également les initiatives de ces Etats en vue de gérer durablement leur environnement.

23. L'un des plus grands défis environnementaux dont l'Afrique fait face réside dans la nécessité de réconcilier ses besoins de développement avec la gestion durable de ses ressources naturelles. Aujourd'hui, il y a un besoin urgent pour briser le cercle vicieux pauvreté/environnement. A travers tout le continent, la pauvreté reste la cause et la conséquence principale de la dégradation de l'environnement. Les programmes et les politiques environnementales resteront inachevés sans l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres. Les problèmes environnementaux doivent être identifiés dans une large perspective incluant les causes principales de la dégradation. A cette fin, un atelier thématique sur le lien entre la pauvreté et l'environnement dans le cadre de l'initiative environnementale du NEPAD a été organisé à Bamako (Mali) les 23 et 24 janvier 2003. La réunion organisée en coopération avec la Banque Mondiale a identifié huit propositions de projets. La liste de ces propositions est contenue dans l'annexe II.
24. En effet, les pays africains ont fait de l'allègement de la pauvreté leur objectif principal et leur priorité en matière d'élaboration de leurs politiques de développement. Il faut noter que l'Afrique est le seul continent au monde où l'on continuera d'observer une augmentation de la pauvreté au 21ème siècle, et où la réduction de la pauvreté dépend des conditions de santé et de bonne gestion de l'environnement. Aussi, l'objectif de ce plan d'action est-il d'assister les pays africains à intégrer les considérations environnementales dans leurs stratégies et politiques pour la réduction de la pauvreté. Un environnement habilitant doit être créé et des lignes directrices appropriées doivent être édictées en vue d'assurer la mise en œuvre harmonieuse du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD et la réalisation de ses objectifs ultimes visant la réduction de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Aussi, existe-il un besoin urgent d'assister les gouvernements africains à intégrer les problèmes liés à l'environnement dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. Les pays africains ont besoin de préparer leurs propres politiques pour la réduction de la pauvreté, qui doivent refléter les priorités nationales et les réalités locales. Le choix dépendra du contexte économique, sociopolitique, structural et culturel des pays et des communautés concernées. Les pauvres sont les acteurs principaux du combat contre la pauvreté et doivent être impliqués dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des stratégies et de programmes de lutte contre la pauvreté. Le développement et la mise en œuvre des stratégies et des programmes relatifs aux activités programmatiques identifiées dans le plan d'action ont pour but de réduire la pauvreté et la dégradation de l'environnement et par conséquent assurer le développement durable du continent. Reconnaissant que la réduction de la pauvreté dépend de la bonne gestion de l'environnement, la CMAE jouera un rôle clé en matière de réalisation du but du NEPAD concernant la «mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable d'ici 2005 afin de renverser la tendance à la perte en ressources environnementales d'ici 2015. L'éradication de la pauvreté dépend pour beaucoup de ressources naturelles qui satisfont grand partie des besoins pour un nombre important de communautés africaines, tels que des médicaments, de la nourriture et des matériaux de construction, lesquels sont très rarement enregistrés dans les statistiques du Gouvernement concernant les niveaux d'impôts et de pauvreté. La mise en œuvre effective du Chapitre 8 du NEPAD est liée de façon intrinsèque à l'éradication de la pauvreté à long terme.

2.2 Réponses aux défis environnementaux

2.2.1 Conventions régionales

25. Malgré la reconnaissance croissante de l'importance de la conservation des ressources naturelles ainsi que des nombreux engagements pris par les pouvoirs publics pour protéger l'environnement depuis 1960 l'environnement de l'Afrique continue de se détériorer. Les législations, plans, politiques et institutions de l'environnement qui sont en place, au niveau national, sous-régional et régional, se sont révélés inadéquats pour enrayer les tendances actuelles, y compris l'absence des ressources financières adéquates.
26. Une grande majorité de pays africains ont signé et ratifié toutes les grandes conventions environnementales régionales. Un des instruments les plus anciens de protection de l'environnement a été la Convention de Londres de 1900 pour la protection des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique. Le but de cet instrument était d'empêcher le massacre incontrôlable et d'assurer la protection en Afrique de diverses espèces sauvages utiles à l'homme.
27. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, négociée sous les auspices de l'**Union Africaine** (OUA), a été adoptée à Alger en 1968. La Convention d'Alger a pour objectif d'assurer la protection, l'utilisation et l'amélioration des ressources des sols, de l'eau et de la faune et flore conformément aux principes scientifiques, et compte dûment tenu des meilleurs intérêts de la population. Cet instrument a anticipé de plus de deux décennies nombre de principes du développement durable qui sont incorporés dans Action 21, programme de travail adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro. La Convention d'Alger a cherché à lier l'utilisation des ressources naturelles à la conservation, et elle contient nombre des éléments incorporés dans des instruments internationaux comme la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la CMS (Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices et ses instruments), la Convention de RAMSAR et la Convention sur la diversité biologique.
28. L'application de la Convention d'Alger a été limitée par le manque de ressources financières appropriées et par l'absence de réponses adéquates aux causes premières de la dégradation de l'environnement. Des tentatives ont été faites par l'Union Africaine (Ex OUA) en 1985, en collaboration avec l'UICN, pour réviser cette convention. En collaboration avec le PNUE et l'UICN, l'Union Africaine (Ex OUA) a achevé la révision de la convention pour l'adapter à l'évolution des choses. Le texte révisé a été présenté lors de la neuvième réunion de la CMAE, tenue à Kampala, Ouganda du 1^{er} au 5 juillet 2002. En outre des accords régionaux plus spécialisés ont été adoptés, notamment le Protocole de 1985 concernant les zones protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'est, adopté comme protocole à la Convention de Nairobi de 1985 sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'est.
29. Ce protocole a engagé les Parties à "prendre toutes les mesures appropriées pour préserver les processus écologiques essentiels et les systèmes d'appui à la vie, préserver la diversité génétique et assurer l'utilisation durable des ressources naturelles relevant

de leur juridiction”. Il prévoit des réunions des Parties pour passer en revue son application, évaluer le besoin de nouvelles mesures et adopter ou amender des annexes. Cependant ces mesures institutionnelles n'ont pas suffi à répondre aux objectifs du Protocole, pour diverses raisons. Des ressources financières supplémentaires, des connaissances technologiques et des compétences humaines, ainsi que des efforts de coordination des politiques régionales et nationales plus particulièrement ceux traitant des causes premières de la dégradation de l'environnement, étaient nécessaires pour atteindre ces objectifs.

30. Parmi les autres accords environnementaux régionaux il faut mentionner la Convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est, la Convention d'Abidjan, la Convention de 1973 portant création d'un Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction de l'importation et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, et l'Accord de Lusaka de 1994 sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. L'une des réussites principales de ces accords a été la formulation des actions régionales et nationales pour les questions environnementales. Mais leur efficacité a été retardée par l'absence de ressources financières adéquates et de capacités humaines et institutionnelles appropriées. Une des principales réalisations de ces accords a été la formulation d'actions nationales et régionales sur des questions environnementales. Toutefois, leur efficacité a été gênée par des ressources financières insuffisantes et par un manque de capacités humaines et institutionnelles.
31. En plus des instruments environnementaux, des organismes régionaux et sous-régionaux comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), la Coopération de l'Afrique de l'est, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) ont établi des programmes environnementaux ou intégrés des considérations environnementales à leurs agendas politiques et de développement. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), créée en 1985, est le principal forum de politique générale qui donne à la région la possibilité de traiter ses problèmes environnementaux communs. On compte que la CMAE revitalisée à la suite de la Déclaration d'Abuja adoptée en Avril 2000 jouera un rôle pilote à l'avenir.

2.2.2 Conventions et programmes environnementaux internationaux

32. Une grande majorité d'Etats africains sont parties à beaucoup de conventions internationales sur l'environnement. Les pays africains ont ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets toxiques et leur élimination, la Convention de Stockholm sur les POPs et la Convention de Rotterdam sur le PIC, Ils ont ratifié la Convention de RAMSAR sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), la Convention sur les Espèces Migratrices, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, la Convention sur la diversité biologique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils participent aujourd'hui aux efforts internationaux

déployés pour appliquer ces conventions. Il est à noter que des pays africains ont joué un rôle pilote dans la négociation et maintenant dans l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ils ont aussi joué un rôle majeur dans la négociation et l'adoption du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. L'application du Protocole de Kyoto offre une opportunité au continent africain, particulièrement par le biais du Mécanisme de développement propre. Cependant, étant donné que les négociations sur l'application et la poursuite de l'élaboration de ces instruments devient de plus en plus technique, la participation des pays africains devra être encore renforcée pour assurer la promotion des intérêts de l'Afrique. **Le plan d'action, qui a été développé à travers une approche participative et intégrée, bénéficiera de la collaboration de tous les acteurs impliqués dans les activités de développement durable identifiées dans nos pays.**

SECTION 3. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL POUR LA PREMIÈRE DECENNIE DU 21ème SIECLE

33. Un programme d'action à long terme, cohérent et stratégique, est requis pour promouvoir le développement durable en Afrique. Cela ressort de l'accent mis par le NEPAD sur des mesures susceptibles d'assurer que le continent soit capable de faire face à ses défis de croissance économique à court terme sans perdre de vue les impératifs à long terme concernant l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement social. Le développement durable est une question à long terme. Il peut être réalisé seulement en investissant sur l'avenir. Ainsi, le programme d'action pour l'environnement proposé par le NEPAD s'inscrit dans une perspective à long terme. Il concerne des processus, des projets et des activités associées qui visent à élargir les perspectives économiques de l'Afrique grâce à une gestion environnementale durable.
34. Le Plan d'action proposé est intégré en ce sens qu'il tient pleinement compte de la croissance économique, de la répartition des revenus, de l'éradication de la pauvreté, de l'équité sociale et d'une meilleure gouvernance comme faisant partie intégrante de l'agenda africain de la durabilité environnementale. Le principal objectif de ce plan est d'assurer l'intégration d'impératifs environnementaux à tous les aspects et programmes du NEPAD. En fait le chapitre 8 du NEPAD, concernant l'Initiative pour l'environnement, ne peut pas être mis en œuvre isolément des objectifs globaux du NEPAD qui à son tour dépend de la santé et du bon suivi de l'environnement. L'Initiative Environnement sera mise en œuvre en harmonie avec les autres composantes du NEPAD.
35. Le Plan d'Action prend dûment en considération les recommandations pertinentes relatives au NEPAD qui sont contenues dans le Plan de Mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet Mondial pour le Développement Durable ainsi que les recommandations convenues lors de la discussion sur la composante environnementale du NEPAD, qui a eu lieu à Nairobi le 5 février 2003 à l'occasion des travaux lors du Forum Mondial des Ministres de l'Environnement. Le plan d'action est structuré par groupes d'activités programmatiques et de projets à mettre en œuvre sur une période initiale de dix ans. Il repose sur les principes suivants :

- a) L'accent est mis sur des activités et processus qui ajouteront une valeur nouvelle et significative aux activités de gestion environnementale existantes, au plan régional, sous-régional et national.
 - b) Le Plan d'action dans son ensemble et ses projets d'application se construiront sur la base de progrès antérieurs.
 - c) Les activités doivent être mises en œuvre de manière à assurer que l'Afrique tire des leçons de ses efforts et de ses succès précédents tout en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde.
 - d) L'action collective est accomplie avec des capacités différenciées. Il faut reconnaître clairement que si le continent a des objectifs et des obligations qui sont partagés, ses pays ont différents niveaux et fourchettes de capacités - financières, humaines, scientifiques et technologiques -- et de dotations. Une coopération régionale réelle sera ainsi requise pour mobiliser ou employer les capacités afin d'appliquer le Plan d'action. En outre, l'accent sera mis sur les activités qui vont en définitive élargir la capacité qu'a la région de s'engager dans la gestion environnementale.
 - e) Le Plan d'action, ses objectifs et sa mise en œuvre ne visent pas à répondre aux intérêts et besoins d'un pays ou d'un groupe de pays, mais à ceux du continent africain dans son ensemble.
36. Le Plan d'action suggéré s'appuiera sur les activités en cours de la CMAE revitalisée dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja et d'autres processus africains. Le Plan d'action complétera aussi les activités en cours de la CMAE comprenant la production et la diffusion d'information environnementale en Afrique, la pauvreté et l'environnement en Afrique, les évaluations de l'environnement en Afrique et le renforcement de la collaboration avec des organismes importants en Afrique. Le Plan d'Action développé grâce à une approche intégrée et participative bénéficiera également de la collaboration avec toutes les parties prenantes et acteurs impliqués dans des activités de développement durable dans les différents pays.
37. Le Plan d'action est structuré par groupes de domaines programmatiques couvrant les secteurs prioritaires et les questions transversales qui suivent, dans l'Initiative pour l'environnement du NEPAD : dégradation des sols, sécheresse et désertification, zones humides, espèces allogènes envahissantes, ressources marines et côtières, réchauffement de la planète, conservation transfrontalière des ressources naturelles, changements climatiques et questions transversales. L'action abordera les problèmes connexes de la pollution, des forêts et des ressources génétiques végétales, des zones humides, des espèces allogènes envahissantes, de l'eau douce, du développement des capacités et du transfert de technologie. Des études de faisabilité appropriées et des évaluations d'impacts environnementaux et sociaux devront être réalisées, ci nécessaire, dans la phase de conception des projets.

3.1 Objectifs du Plan d'action

38. Les objectifs globaux du Plan d'action sont de compléter les processus africains pertinents, y compris le programme de travail de la CMAE revitalisée, afin d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords environnementaux internationaux et régionaux et faire face efficacement aux défis de l'environnement en Afrique dans le contexte global de la mise

en œuvre du NEPAD. Pour cela, l'intégration des études d'impacts environnementaux dans les projets d'investissement et d'infrastructures dans une perspective de développement durable dans le cadre du NEPAD doit être une obligation pour faire valoir les liens entre la croissance économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Dans ce contexte, les évaluations d'impacts environnementaux doivent être réalisées pour tout projet d'infrastructure.

39. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a. Contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par une mise en œuvre efficace de l'Initiative pour l'environnement.
- b. Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de l'Afrique et renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales sous-régionales et régionales.
- c. Promouvoir l'exécution par les pays africains de leurs engagements en vertu des conventions environnementales régionales et internationales et d'autres instruments juridiques.
- d. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement sur le continent.
- e. Promouvoir l'intégration de considérations environnementales aux stratégies de réduction de la pauvreté.
- f. Encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale
- g. Créer un réseau de centres d'excellence régionaux pour la science et la gestion environnementales.
- h. Mobiliser et diriger les communautés scientifiques et techniques africaines et internationales pour résoudre les problèmes pressants de l'environnement en Afrique.
- i. Mettre en valeur la participation effective des groupes principaux africains ainsi que leur importante contribution pour informer le processus de prise de décision intergouvernemental.
- j. Améliorer le cadre institutionnel de la gouvernance environnementale régionale.
- k. Améliorer les flux financiers régionaux et internationaux vers des initiatives environnementales.
- l. Fournir un cadre pour établir un partenariat solide entre les Africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris des institutions financières multilatérales telles que le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Domaines programmatiques et activités

Domaine d'intervention 1 : Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification.

40. La terre est la ressource essentielle et la base de survie de la plupart des Africains. L'agriculture fournit environ 40% du PIB de la région et emploie plus de 60% de la main d'œuvre. La dégradation des sols est un problème grave dans toute l'Afrique, et menace la survie économique et physique. Les problèmes principaux sont l'aggravation

de l'érosion des sols, la baisse de la fertilité, la salinisation, le compactage des sols, la pollution causée par les produits agro-chimiques et la désertification.

41. La désertification affecte un sixième de la population mondiale et 70% de toutes les zones arides, soit 3,6 milliards d'hectares ou un quart de la superficie mondiale totale. En Afrique son impact est particulièrement aigu. Il menace les vies de millions de personnes et affecte gravement plus de 39% de la superficie totale du continent. Depuis 1950, on estime que 500 millions d'hectares en Afrique ont été affectés par la dégradation des sols, dont environ 65% de terres arables. Si la dégradation des terres cultivées se poursuivait au rythme actuel, on prédit que les rendements des récoltes seraient réduits de moitié en 40 ans, ce qui aurait un impact négatif grave sur la sécurité alimentaire du continent et aggraverait la pauvreté et le nombre de personnes souffrant de malnutrition. Alors qu'elle était exportatrice nette de denrées alimentaires en 1960, l'Afrique est devenue plus dépendante des importations et de l'aide alimentaires au cours des trois dernières décennies. En 1995 ses importations de denrées alimentaires représentaient 17% des besoins alimentaires de la région. On s'attend à ce que cette proportion ait doublé d'ici 2010. Du fait de l'affaiblissement de la sécurité alimentaire le nombre de personnes mal nourries a doublé, passant de 100 millions à la fin des années 1960 à près de 200 millions en 1995. Des projections indiquent que la région pourra nourrir seulement 40% de sa population en 2025. Pourtant le potentiel agricole du continent demeure inemployé.
42. On estime qu'il y a 632 millions d'hectares de terres arables en Afrique. Cependant 179 millions d'hectares seulement, bien qu'inégalement distribués, sont effectivement cultivés. Le phénomène de la dégradation des sols sur le continent est aggravé par des sécheresses récurrentes et des phénomènes climatiques extrêmes associés aux changements climatiques. Près de deux tiers des terres africaines sont arides ou semi-arides. L'Afrique est le continent le plus gravement touché par la désertification, qui menace plus d'un tiers de sa superficie. Toutes les sous régions du continent son affectées. Dans la seule Afrique du nord plus de 57% de la superficie totale sont menacés. C'est devant cette réalité que la communauté internationale, en adoptant en 1994 la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, a décidé d'accorder une attention particulière au continent africain, comme cela ressort du titre de la convention ainsi que de l'adoption d'une annexe distincte sur son application régionale en Afrique.
43. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (CNULD) traite des défis de la désertification dans la perspective du développement durable. Une des caractéristiques majeures de cet instrument est son approche de bas en haut, qui implique l'implication des populations et des communautés locales dans la prise de décision et l'application de la convention. Le rôle attribué aux ONGs et aux organisations communautaires dans l'organisation des communautés locales en vue d'une participation à la lutte contre la désertification est également très important. La CNULD met également l'accent sur des arrangements de partenariat entre les personnes affectées, les Etats et la communauté des donateurs, afin d'éviter les doubles emplois. La Convention et son annexe sur son application régionale en Afrique demandent l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national d'action, d'un Programme sous-régional d'action et d'un Programme régional d'action.

44. Les pays africains ont joué un rôle pilote tout au long de la négociation, de l'adoption et à présent de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de son annexe pour l'Afrique, ils se sont engagés à:
- a) Adopter une approche intégrée des défis physiques, biologiques et socio-économiques associés à la lutte contre la désertification et la sécheresse;
 - b) Etablir des stratégies et des priorités pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
 - c) Intégrer des stratégies d'éradication de la pauvreté aux programmes et projets de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;
 - d) Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale, particulièrement dans les domaines de la collecte, de l'analyse et de l'échange de l'information; de la recherche et du développement; et du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et du développement de la technologie.
 - e) Coopérer au sein des organisations intergouvernementales compétentes;
 - f) Dégager des crédits appropriés sur leurs budgets nationaux pour l'application de la Convention et de son annexe régionale pour l'Afrique; ils ont adopté des plans d'action nationaux et sont en train de finaliser les plans d'action régional et sous-régionaux pour l'application de la Convention;
 - g) Renforcer les réformes en vue d'une décentralisation accrue ainsi que d'un renforcement de la participation des communautés locales aux activités visant à arrêter et à inverser le processus de désertification;
 - h) Mobiliser des ressources financières nationales nouvelles et supplémentaires pour appliquer la Convention.
45. Depuis l'adoption de cet instrument juridique unique la priorité attachée à la lutte contre la désertification en Afrique a aussi été reconnue tout au long des débats de la Conférence des Parties. A cet égard il est à noter que sa troisième réunion, tenue à Recife (Brésil) en novembre 1999 a consacré son attention à l'examen des rapports nationaux soumis par les pays africains. Les engagements de ces pays à l'égard de la lutte contre la désertification sont soulignés par le fait que 52 ont ratifié la Convention et que 42 rapports nationaux ont été présentés moins de deux ans après son entrée en vigueur. La plupart des pays africains s'occupent activement de l'élaboration, de la finalisation et de l'application des plans d'action nationaux. Toutes les sous-régions africaines s'occupent de finaliser les plans d'action régionaux et sous-régionaux pour l'application de la Convention.
46. La réalisation des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification demeure même une des plus hautes priorités environnementales du continent africain. C'est pourquoi l'objectif global de ce domaine programmatique du Plan d'action est de renforcer l'appui à la mise en œuvre des objectifs de la CCD tout en améliorant les moyens de subsistance et contribuant à la permanence de la sécurité alimentaire sur le continent. Plus spécifiquement, ce programme permettra de :
- a) Aider les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à rédiger et finaliser leurs plans d'action nationaux conformément à l'article 9 de la Convention;
 - b) Aider les pays africains qui ont finalisé leurs plans d'action à les mettre en œuvre sur la base des priorités et des mesures identifiées;

- c) Appuyer la finalisation et l'application des plans d'action régionaux et sous-régionaux ;
- d) Appuyer l'application effective de l'Annexe pour l'Afrique;
- e) Mettre sur pied des banques de données ajournées et fiables sur les statuts et tendances de la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification sur le continent ;
- f) Renforcer les capacités du continent à anticiper et contrôler la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;
- g) Etablir un système d'information régional intégré et promouvoir le partage des informations sur le contrôle de la dégradation des terres et de la désertification ainsi que sur l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- h) Développer des outils et méthodologies holistiques et intégrés pour la gestion durable des terres ;
- i) Développer des outils et approches de gestion des terres qui soient adaptatifs ;
- j) Développer et adopter des lignes directrices et politiques de gestion des terres ;
- k) Développer un système de connaissances traditionnelles sur la gestion des terres et des ressources naturelles, en particulier la conservation indigène des eaux et des sols ;
- l) Disséminer des informations sur les meilleures pratiques de combat contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification fondées sur un processus consultatif avec les organisations de la société civile ;
- m) Renforcer et mobiliser les capacités scientifiques, techniques et institutionnelles pour la gestion intégrée et durable des terres afin de combattre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;
- n) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des centres d'excellence nationaux et régionaux, y compris le cas échéant en établissant des systèmes d'information régionaux et sous-régionaux sur la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification;
- o) Etablir un réseau régional de centres d'excellence pour le développement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux afin de combattre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;
- p) Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public en appui aux objectifs de la convention ;
- q) Promouvoir la participation effective de la société civile y compris les ONG et les communautés locales pour la mise en œuvre des conventions ;
- r) Promouvoir la coopération Sud-Sud.

47. En Considérant l'approche régionale du NEPAD, le plan d'action sur la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, est basé sur le Programme d'Action Régional (PAR) et sur le Programme d'Action Sous- Régional (PASR) de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la désertification pour l'Afrique. Ces programmes représentent une approche intégrée, qui prend en compte les diverses contraintes de l'environnement, de la technologie, des aspects socioculturels, de l'économie et des institutions dans les pays affectés. Ces programmes sont préparés et mis en œuvre selon le processus participatif, avec la contribution de plusieurs branches de l'administration locale et centrale, les universitaires, les instituts de recherches, la société civile et particulièrement les communautés locales et le secteur privé.

48. Le programme d'action régional se focalise sur des sujets thématiques précis devant être mis en œuvre à l'échelle régionale, et identifiés par les pays africains Parties à la

Convention lors de leurs réunions régionales. Conformément à ces sujets thématiques, les activités sous l'égide du NEPAD, pourraient se concentrer sur l'utilisation durable des terres, la gestion intégrée des ressources en eau, le développement des énergies renouvelables le développement d'une agriculture durable et la gestion des terres en général. Le programme d'action régional sera opérationnel à travers les réseaux de programmes thématiques (TPNs), qui coordonnent les activités des sujets thématiques mentionnés ci-dessus. Ces TPNs sont structurés autour de réseaux flexibles et autonomes des institutions et des agences participants volontairement à ce processus. Les réseaux participants sont liés entre eux à travers une institution hôte, et qui sont :

- ⌘ La gestion intégrée des ressources en eau : Secrétariat de la SADC (Direction des Infrastructures), Gaborone, Botswana (TPN1)
- ⌘ L'Utilisation durable des terres (Agro-foresterie et conservation du sol) : INSAH-CLISS, Bamako, Mali (TPN2)
- ⌘ L'utilisation rationnelle des pâturages et le développement des récoltes de fourrages –Le Bureau Inter-Africain des ressources Animales de l'Union Africaine (UA/IBAR), Nairobi, Kenya (TPN3)
- ⌘ Le suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et le système de l'alerte précoce ; l'Organisation Africaine de la cartographie et la télédétection, Alger, Algérie, (TPN4)
- ⌘ Promotion des énergies nouvelles et renouvelables, L'agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER) de Tunisie et ENDA TM, Dakar, Sénégal (TPN5)
- ⌘ Développement d'une agriculture durable : OUA/SAFGRAD, Ouagadougou, Burkina Faso (TPN6)

49. Les PASRs sont coordonnés par des organisations sous-régionales africaines concernées, et en particulier : CLISS et ECOWAS pour l'Afrique de l'Ouest, UMA pour la les pays du Maghreb du Nord, IGAD pour la corne de l'Afrique, SADC pour l'Afrique de Sud, CEMAC pour l'Afrique Centrale.

50. Les mesures prioritaires à prendre en compte sous l'égide du NEPAD, en collaboration avec le secrétariat de CNUCD, les organisations sous-régionales et les institutions hôtes des programmes thématiques, s'articuleront autour des thèmes suivants :

(a) Utilisation durable des terres (Agroforesterie et conservation des Sols):
L'utilisation durable des terres est une priorité primordiale pour les communautés rurales, quelques pays l'ont déjà considérée comme une activité prioritaire au niveau local. Ceci implique le développement d'une méthodologie en accord avec la Convention, qui prend en compte, les approches intégrées et localisées de manière à renforcer l'initiative des fermiers et des utilisateurs des ressources naturelles. Les activités prioritaires à l'échelle régionale comprennent :

- ⌘ Promotion des activités de renforcement des capacités, y compris des projets pilotes en Agroforesterie et la conservation des sols, dans le but de renforcer et de soutenir le travail des organisations communautaires ;
- ⌘ Promouvoir le flux des investissements concessionnels pour améliorer les revenus locaux ;
- ⌘ Faciliter l'adaptation des technologies et des pratiques ;
- ⌘ Soutenir la décentralisation en renforçant les structures communautaires rurales ;

⌘ Créer un environnement favorable permettant de favoriser des politiques de garantie de la sécurité de la terre pour les exploitants.

(b) Gestion Intégrée des ressources en eau : L'utilisation durable des ressources en eau est cruciale dans les zones arides et semi-arides dans le but de prévenir et de stopper la dégradation du sol. Les activités à entreprendre au niveau régional doivent inclure un certain nombre de mesures telles que :

⌘ Evaluation de la disponibilité des ressources en eau, et renforcement du système d'information sur les ressources en eau ;

⌘ Renforcement des capacités, renforcement institutionnel et coopération scientifique et technique ;

⌘ Appui aux réformes institutionnelles, juridiques, réglementaires et économiques ;

⌘ Soutien de la coopération sur la gestion intégrée des ressources en eau des rivières, lacs et bassins hydrographiques internationaux, en incluant la création d'une zone pilote transfrontalière,

⌘ Promotion du développement des systèmes d'approvisionnement en eau et des infrastructures d'assainissement dans les zones arides.

(c) Développement des sources d'énergies nouvelles et renouvelables : Il existe un lien étroit entre l'énergie et la dégradation des terres dans les zones arides. L'identification et l'utilisation des énergies renouvelables alternatives, au lieu de l'utilisation du bois, ont des potentiels à offrir une meilleure condition de vie et doivent être explorées. Les zones arides ont un potentiel considérable pour l'énergie solaire et, dans quelques zones, les conditions sont aussi favorables pour l'énergie éolienne et l'exploitation de la biomasse. Egalement les unités micro-hydrauliques et les barrages peuvent être une source non négligeable d'énergie renouvelable. A la lumière de ces différentes potentialités, le développement des énergies nouvelles et renouvelables pourrait être encouragé au niveau régional à travers :

⌘ Le renforcement de la coopération et des échanges de l'information entre les fournisseurs de l'énergie et les institutions de recherches spécialisées en matière d'énergie nouvelle ;

⌘ La promotion des renforcements des capacités des communautés locales pour l'utilisation de sources d'énergies renouvelables alternatives.

(d) Développement d'une agriculture durable : Les stratégies de développement agricoles ont tendance à favoriser l'accroissement de la productivité en vue de susciter des revenus économiques rapides au dépend de la production à long terme et d'une production durable respectueuse de l'environnement et des aspects sociaux. Dans les pays affectés par la désertification, la priorité devra être accordée à une approche programmatique qui pourrait éventuellement s'appuyer à l'échelle régionale sur les éléments suivants :

⌘ Promouvoir une collaboration étroite entre la recherche et les fermiers ;

⌘ Promouvoir la participation des femmes dans le processus de prise de décisions relatives à l'agriculture ;

⌘ Promouvoir des technologies adaptées et propres pour soutenir l'agriculture et des systèmes fermiers durables ;

⌘ Promouvoir un système d'alerte rapide ;

- ⌘ Promouvoir des mesures initiatives appropriées, y compris l'accès aux sources de financement et aux crédits abordables ;
- ⌘ Promouvoir l'accès aux marchés des produits agricoles des pays affectés.

(e) L'utilisation rationnelle des zones de pâturages : L'utilisation rationnelle de zones de pâturages dans les zones arides exige un soutien fort de la part des autorités centrales et des partenaires, comme celui des sociétés rurales. Les activités devant être entreprises à l'échelle régionale doivent inclure ce qui suit :

- ⌘ Promouvoir la recherche et le développement pour l'utilisation durable des zones de pâturages, y compris la production de fourrage, l'élevage et la fixation des dunes de sable ;
- ⌘ Promouvoir l'application des programmes de suivi écologique des zones arides ;
- ⌘ Soutenir l'extension des services et l'éducation des adultes dans les zones pastorales ;
- ⌘ Soutenir la collecte et la dissémination des connaissances traditionnelles des communautés pastorales ;
- ⌘ Promouvoir la décentralisation et la participation des fermiers et des pastoralistes dans les processus de prise de décisions relatives aux zones de pâturages ;
- ⌘ Faciliter le mouvement du bétail aux marchés ; réduire les barrières en faveur du commerce du bétail.

(f) En plus, la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles (GIRN)/La reforestation et le suivi écologique, la cartographie des ressources naturelles, le suivi par satellite et l'alerte précoce sont des outils horizontaux qui devraient concerner les cinq thèmes mentionnés ci-dessus.

51. Les critères importants des projets pour réaliser un impact durable aussi bien sur le terrain que sur la politique environnementale, identifiés en consultation avec les organisations africaines sous régionales et les experts africains, incluent les principaux défis suivants :

- ⌘ *L'Intégration des objectifs de l'environnement et des conditions de vie* : la dimension socio-économique de la dégradation des terres a besoin d'être intégrée dans la formulation des projets et des programmes.
- ⌘ *La création d'un environnement propice/de politiques environnementales habitatrice*. La gestion durable des terres a besoin d'une approche multi-sectorielles pour mieux coordonner les politiques environnementales, agricoles et de développement
- ⌘ *La dissémination des Bonnes Pratiques de Gestion des Terres* : en incluant la transposition de projets, l'amélioration des connaissances locales et l'influence sur les réformes des politiques

52. L'atelier thématique sur la désertification, tenu à Alger (Algérie) les 19 et 20 janvier 2003 avec la participation de plus de 50 experts africains, a identifié quelques 72 propositions de projets. La liste complète est contenue en annexe II. L'atelier était saisi des résultats de la réunion consultative sur l'élaboration de propositions de projets pour lutter contre la désertification dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, organisée par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification à Ouagadougou (Burkina Faso), du 16 au 18 septembre 2002. L'atelier était également saisi des résultats de la réunion consultative

organisée avec la participation de plus de 100 experts africains, le 15 novembre 2002, à Rome (Italie), en marge de la Première réunion du Comité Chargé du Suivi de la Mise en œuvre de l'UNCDD. Les projets identifiés sont classés dans trois catégories : 1ère Catégorie : La première génération de projets, se sont les projets qui ont déjà fait l'objet d'une préparation complète. 2ème Catégorie : La deuxième génération de projets, se sont les projets dont les consultations avec les pays concernés sont à un stade avancé. 3ème Catégorie : La troisième génération de projets, se sont les projets pour lesquels un pays ou un autre a l'intention de commencer des consultations avec un ou plusieurs pays limitrophes dans le but de développer une activité précise pour combattre la désertification, à l'interface des zones trans-frontalières communes des pays concernés. Un résumé des projets de la catégorie 1 est présenté ci-dessous. Par ailleurs, l'une des priorités communes de tous les projets est le soutien et le renforcement ainsi que l'échange d'information et le travail en réseau au niveau régional à travers les réseaux de programme thématique du RAP.

Projets de la catégorie 1 de l'UMA:

- ⌘ Ceinture verte : Conservation et mise en valeur durable des ressources naturelles dans les pays du Maghreb
- ⌘ Aménagement des bassins versants des oueds Mellegue, et M'soun – Inaoune
- ⌘ Restauration et Développement des écosystèmes oasiens
- ⌘ Mise en place d'un réseau maghrébin de surveillance écologique à long terme

Projets de la catégorie 1 de la CEMAC:

- ⌘ Programme sous-régional d'appui pédagogique au niveau de l'enseignement primaire sur la lutte contre la désertification dans la région de la CEMAC
- ⌘ Production d'information pour la sensibilisation sur les feux de brousse dans la région de la CEMAC
- ⌘ Maîtrise de l'eau de ruissellement en zones arides et semi-arides (Tchad, Nord Cameroun et RCA)

Projets de la catégorie 1 de l'IGAD:

- ⌘ Energie des ménages pour la lutte contre la pauvreté et la promotion économique des femmes de la sous région de l'IGAD
- ⌘ Education environnementale et formation dans la sous région de l'IGAD
- ⌘ Développement des capacités dans la gestion des ressources intégrées en eau dans la sous région de l'IGAD
- ⌘ Développement des capacités pour la gestion communautaire des ressources naturelles de la sous région de l'IGAD
- ⌘ Bonification et gestion des sols dégradés
- ⌘ Promotion de la production durable de variétés agricoles dans la sous région de l'IGAD : développement des ressources humaines de l'IGAD et de l'équité des genres pour la recherche agricole dans les zones semi-arides

Projets de la catégorie 1 de la SADC:

- ⌘ Projet Kalahari-Namib de contrôle transfrontière de la désertification au Botswana, Namibie et l'Afrique du Sud
- ⌘ Phase de démonstration de l'initiative de la gestion eau et sol en Afrique dans le bassin du Limpopo en Afrique Australe

- ⌘ Renforcement des capacités pour la gestion intégrée des sols dans la région de la SADC
- ⌘ Etude pour la quantification des eaux de surface en Afrique Australe
- ⌘ Protection et utilisation stratégique des ressources en eau souterraines dans le bassin du Limpopo et des zones affectées par la sécheresse de la région du DADC
- ⌘ Projet régional de SADC de contrôle de l'infestation et la relocalisation des plantes aquatiques

Projets de la catégorie 1 du CILSS et ECOWAS :

- ⌘ Gestion des ressources naturelles partagées, diversification des initiatives de base, renforcement de l'intégration transfrontalière et lutte contre la désertification : Projet pilote transfrontalier «l'Azaouak » (Mali et Niger)
- ⌘ Harmonisation des législations phytosanitaires et réglementaires
- ⌘ Gestion intégrée des plaines du Fouta Djallon
- ⌘ Gestion intégrée des eaux du lac Tchad
- ⌘ Gestion intégrée du bassin de la rivière Sénégal
- ⌘ Gestion intégrée du bassin de la rivière Gambie

53. En raison de ses objectifs, de son approche et de sa méthode de travail, l'UNCCD constitue un outil de développement stratégique pour alléger la pauvreté dans les zones rides. Elle contribue également à la croissance économique auto-entretenu, au développement des capacités et au bien être social. La mise en œuvre de l'UNCCD et une réponse directe aux objectifs du NEPAD, avec une importance particulière accordée aux populations les plus pauvres. Alors que la lutte contre la désertification, à travers des interventions environnementales, contribue à la préservation et à la gestion d'une ressource commune, le couvert végétal fertile qui assure la productivité agricole, elle appuie également la mise en œuvre d'autres activités prioritaires de l'initiative environnementale du NEPAD, particulièrement celles relatives au réchauffement de la planète, conservation transfrontalière de la nature et la gouvernance environnementale.
54. La mise en œuvre de ce domaine programmatique sera entreprise en collaboration avec le secrétariat de la Convention et en particulier avec le secrétariat de l'Annexe pour l'Afrique, dont le siège est situé auprès de la Banque Africaine de Développement. Il sera demandé au Mécanisme Mondial de la Convention de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre de ce domaine programmatique. En outre, la désignation, par la deuxième assemblée du Fonds pour l'Environnement Mondial, de la dégradation des sols et en particulier de la désertification comme point focal distinct du FEM devrait renforcer l'appui financier du Fonds à la mise en œuvre par les pays africains des objectifs de la Convention.

Domaine d'intervention 2 : Conservation des zones humides en Afrique

55. Les zones humides africaines assurent les moyens de subsistance d'une grande partie de la population du continent. Parmi les fonctions qu'elles assurent, ces zones maintiennent le volume des points d'eau en facilitant leur mouvement vers les nappes souterraines, les rechargeant ainsi. Elles permettent également de prévenir les crues et l'érosion en ralentissent la vitesse d'écoulement vers l'aval des rivières, la purification de l'eau, la stabilisation du micro climat, offre un habitat pour les espèces, et approvisionnent les mangroves et autres produits forestiers utilisés comme fuels, ou à des fins médicinales. Ces mêmes régions sont d'une grande importance pour les économies et les

communautés locales dont le poisson représente l'unique source de protéine animale. D'autre part, les chaumes, les paniers et les paillassons sont fabriqués à partir de l'herbage et des roseaux des zones humides. Enfin, la fourniture de pâturage pour le bétail, particulièrement durant la saison sèche, et des sources d'eau propre pour la consommation des humains, l'agriculture et l'industrie sont parmi les fonctions et services que fournissent ces zones.

56. Malgré leur importance économique, sociale et écologique, les zones humides d'Afrique se dégradent à un rythme alarmant. En vue de faire face à ce problème de dégradation des zones humides, un certain nombre de pays africains sont devenus Parties à la Convention de RAMSAR sur les zones humides depuis les années 1970. Les objectifs globaux de cette convention visent à atténuer la perte de zones humides, de promouvoir leur utilisation avisée et d'encourager la protection particulière de zones humides répertoriées. La Conférence des parties à la RAMSAR (COP8) a adopté parmi ses décisions le soutien des parties contractantes à ce programme du NEPAD sur les zones humides. La vision du programme du NEPAD pour la conservation des zones humides est la suivante : " les pays africains et leurs populations ont des zones humides salubres et productives et des bassins hydrographiques pouvant subvenir aux besoins fondamentaux des humains (eau propre, conditions sanitaires adéquates, sécurité alimentaire et développement économique"

57. L'atelier consacré aux zones humides, organisé à Nairobi (Kenya) les 10 et 11 février 2003, était saisi des résultats de la réunion consultative tenue à Valence (Espagne) le 17 novembre 2002 en marge de la Conférence des Parties Contractantes de la convention de RAMSAR. L'atelier a élaboré une stratégie et identifié neuf propositions de projets. La liste de ces projets est contenue en annexe II. L'objectif principal de la stratégie de conservation des zones humides africaines et de "promouvoir et parvenir à un environnement propre et productif dans lequel les pays africains ainsi que leurs populations feraient des zones humides et les bassins hydrographiques un appui à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux en eau propre, conditions sanitaires adéquates, sécurité alimentaire et le développement économique". Par conséquent, la stratégie a pour objectif de préserver et / ou améliorer l'intégrité écologique des écosystèmes des zones humides qui permettrait une meilleure utilisation de leurs valeurs et de leurs fonctions à long terme. Elle présente, également, les conditions nécessaires à l'amélioration et la préservation de ces richesses naturelles et permettent la préservation de la valeur économique et des fonctions des zones humides. La stratégie détaillée est un programme à long terme qui offre un large choix d'actions pour soutenir la gestion des zones humides africaines. Les actions initiales suivantes ont été identifiées:

(a) Développement de plans et de politiques pour promouvoir l'utilisation avisée des zones humides :

€# Le soutien pour le développement de plans et de politiques nationales constituera la première étape pour la mise en œuvre des stratégies proposées dans les pays où une grande partie de la population dépend des zones humides. Des projets locaux seront développés dans le but d'améliorer la sensibilisation sur la valeur et les fonctions de ces zones et l'importance de leur intégration dans la gestion des problèmes sectoriels, le développement de l'énergie hydraulique, la planification et l'utilisation du sol

⚡ L'application de l'évaluation des impacts sur les développements pouvant affecter les zones humides en se basant sur le travail en collaboration avec l'association internationale pour l'évaluation des impacts et la convention de la RAMSAR

⚡ Objectif: après trois ans, révision des législations et des pratiques ayant un impact sur les zones humides menées dans au moins 30% des pays de chaque sous région ; développement dans, au moins, 30% des pays de chaque sous région de plans et de politiques sur les zones humides, avec le partage des expériences et des enseignements retenus.

(b) Création d'un réseau sous régional sur les zones humides :

⚡ Promouvoir la création d'un réseau en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest sur les zones humides comme action initiale. La seconde étape sera la création de réseaux similaires dans les autres sous région de l'Afrique. Leur but principal est de fournir une assistance technique et de guider la gestion des zones humides dans le cadre de ce plan d'action et d'assister les pays à surmonter les obstacles pouvant entraver, momentanément, la mise en œuvre du plan d'action

⚡ Objectif: après trois ans, chaque sous région du continent aura établi son réseau techniques avec des attributions clairement définies, et toutes les organisations de gestion des rivières et bassins auront intégré les zones humides dans le processus de prise de décision

(c) Inventaire, évaluation et surveillance des zones humides :

⚡ Elaboration de propositions pour réaliser des inventaires sur les zones humides ou des évaluations nationales basées sur les méthodes développées et appliquées par Wetlands International, Conservation International et l'IUCN. Les données résultants de ces opérations seront intégrées dans la revue mondiale des ressources des zones humides (GROWR)

⚡ Objectif: après trois ans, 30% des pays de la région auront entamé le processus de développement d'inventaires nationaux ou d'évaluation, et toutes les sous régions auront créé un réseau représentatif de sites de zones humides qui seront régulièrement examinés dans le but de créer un corps de données et de recherche à long terme sur les problèmes tels que les crues, les variations saisonnières et les conséquences sur leur utilisation par les humains, les estimations, la productivité et la biodiversité.

(d) Démonstration des approches intégrée pour la gestion des zones humides :

⚡ Démonstration de l'importance de la gestion des zones humides pour leurs innombrables fonctions allant de l'approvisionnement en eau propre, au contrôle des crues, aux stocks en poissons et autres.

⚡ Démonstration de l'importance d'intégrer les zones humides dans la gestion des bassins de rivières (Si possible à travers les recommandations de la RAMSAR sur l'intégration de la conservation des zones humides dans la gestion des bassins de rivières), et l'établissement des relations de travail avec les autorités régionales chargées de la gestion des bassins

⚡ Démonstration de l'importance de l'intégration des zones humides dans la gestion et la planification des zones côtières (selon les recommandations sur la gestion intégrée des zones côtières)

⚡ La création d'un réseau régional des zones humides gérées et représentant la majorité des sites de zones humides que l'on trouve sur le continent ainsi que les fonctions

majeures qu'elles fournissent et qui constituent une base pour le développement économique

- €# Objectif: après trois ans, au moins 5 projets de démonstration, un pour chaque sous région, seront développés et financés en vue d'accroître la sensibilisation des fonctions et de la valeur des zones humides. Les projets pourraient avoir un lien avec le Partenariat Global pour l'Eau, IWRI, le travail de suivi de PNUE et d'autres initiatives régionales comprenant d'autres programmes sectoriels du NEPAD. 15 projets prioritaires dans les bassins de rivière ou de zones côtières focalisant sur la conservation et/ou la restauration

(e) Démonstration des approches pour la restauration et la réhabilitation des zones humides :

- €# Sélection de sites de zones humides pour la restauration et la réhabilitation basée sur les résultats d'inventaires des zones humides ou les priorités nationales. Une attention spéciale sera accordée au SIDS étant donné leur situation unique, la pression sur les zones humides côtières et la diminution des ressources en eau
- €# Objectif: Après cinq ans, des projets seront élaborés, des financements assurés et la mise en œuvre entamée pour au moins 6 sites, Un pour chaque sous région, de zones humides prioritaires en mettant l'accent sur la restauration et la réhabilitation.

(f) Communication, éducation et sensibilisation du public :

- €# Développement de stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour assurer l'accès des centres de décision aux informations importantes.
- €# Objectif: Après cinq ans, des projets seront développés, des financements assurés et la mise en œuvre entamée, d'au moins, une campagne de sensibilisation dans chaque sous région ou bassin international partagé et, au moins, un programme de sensibilisation développé pour montrer les impacts des changements climatiques sur les zones humides ainsi que les mesures d'adaptation qui peuvent être prises au niveau local et national

(g) développement des capacités :

- €# Identification des lacunes dans les opportunités de formation pour la gestion des zones humides à travers toute la région. Il y a un besoin urgent pour l'élaboration d'une initiative pour le développement des capacités de gestion des zones humides en Afrique, la création d'une économie d'échelle, la promotion de la coopération régionale et de la diffusion des idées et des expériences positives
- €# Renforcement des centres de formations existants, et création de nouveaux centres si nécessaires
- €# Objectif: après trois ans, la création, d'au moins, un centre opérationnel et un programme de formation sur la gestion et la recherche dans les zones humides, tel que le Centre Africain pour les zones humides et le centre Est Africain pour la formation de gestion des zones humides, et ce dans chaque sous région et, l'intégration dans, au moins, 20% des universités de la région de la gestion des zones humides et des problèmes liés à l'utilisation de leurs richesses, dans les programmes d'enseignements.

Domaine d'intervention 3. Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes

58. Les impacts des espèces allogènes envahissantes constituent aujourd'hui une préoccupation majeure au niveau des politiques - et de la politique - dans nombre de pays africains. En Afrique de l'est, l'invasion de la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) dans le Lac Victoria a eu des impacts environnementaux, économiques et sociaux considérables, notamment la détérioration des zones de fraie et de reproduction des poissons, l'inaccessibilité des zones poissonneuses, les prises irrégulières, la mauvaise qualité des prises, la décomposition organique massive des plantes mortes et les aménages d'eau obstrués. En Afrique du sud, on estime que 7% du ruissellement sont absorbés par les plantes envahissantes et que cette proportion va en augmentant.
59. Les espèces allogènes envahissantes affectent également les forêts, l'horticulture, le commerce, le tourisme et d'autres secteurs des économies africaines. Le contrôle et/ou la gestion des impacts de ces espèces sont ainsi des facteurs importants pour assurer le redressement et le développement économiques de l'Afrique.
60. Les espèces allogènes envahissantes contribuent à accentuer le problème de la pauvreté et sont l'une des causes importantes de la disparition d'espèces, de l'appauvrissement de l'écosystème et, par conséquent, sont une menace réelle pour le développement durable. La prévention, le contrôle et/ou la gestion de ces espèces allogènes envahissantes constituera donc une contribution pour assurer la reprise et le développement économique du continent. L'objectif de ce domaine programmatique sur la prévention, le contrôle et la gestion des espèces allogènes envahissantes est "de limiter leur impact sur la population, l'économie et les systèmes écologiques africains". Les projets d'intervention proposés pour faire face à cette question seront exécutés en se basant sur les structures existantes. Il existe un certain nombre d'instruments régionaux et sous-régionaux qui peuvent être utilisés pour réglementer et/ou contrôler l'introduction et l'utilisation d'espèces allogènes en Afrique. Le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Traité de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) et le Traité portant création du Marché commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) prévoient des mesures pour réglementer et/ou contrôler l'introduction d'espèces étrangères, particulièrement d'espèces allogènes envahissantes.
61. Au plan international, la prévention et le contrôle des espèces envahissantes sont traités par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dans son article 8 h. La cinquième Conférence des Parties Contractantes à cette convention a adopté des principes directeurs provisoires pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques et examiné des propositions d'élaboration d'un instrument international. La CDB et la Convention de Ramsar ont développé un plan de travail sur les espèces invasives étrangères. La sixième réunion de la Conférence des Parties, tenue à La Haye en avril 2002, a adopté un certain nombre de décisions pour traiter la question des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces. Le programme proposé aidera les pays africains à mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties Contractantes relatives aux espèces exotiques.
62. Dans le cadre du NEPAD, un atelier thématique, consacré aux espèces envahissantes a été organisé à Pretoria (Afrique du Sud) les 23-24 janvier 2003. Les participants à cet

atelier ont identifiés 14 propositions de projets pour la mise en oeuvre de cet domaine programmatique. La liste des propositions est jointe en annexe II. Les projets qui sont suggérés en tant que première phase d'intervention ont été identifiés comme des initiatives clés en vue de catalyser les efforts pour " limiter l'impact des espèces envahissantes sur les population, l'économie et les systèmes écologiques". Les projets répondent aux questions essentielles identifiées et acceptées par Groupe de Travail Technique convoqué dans le cadre du développement du Programme sur les Espèces Envahissantes ainsi que d'autres sous programmes connexes. Les domaines des sous programmes sont les suivants : La prévention des espèces envahissantes, la sensibilisation et la diffusion d'informations, la formation et la création de capacités, les espèces envahissantes dans le milieu aquatique, les espèces envahissantes terrestres et les situations spécifiques relatives aux pays africains insulaires.

63. Le sous programme sur la prévention des espèces envahissantes, contient un large nombre d'activités pour la limitation des impacts de ces espèces causés par le commerce et l'aide au développement. Il propose, également, un programme pilote afin d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes par les aéroports. Les activités relatives à l'évaluation des risques visent à parer à trois lacunes qui sont fondamentales dans la prévention à savoir : a) l'incapacité à détecter l'introduction d'espèces envahissantes potentielles ; b) le manque de donnée sur les espèces envahissantes en Afrique ; et c) la difficulté d'accès aux autres bases de données régionales et internationales. Le sous programme portant sur la sensibilisation et la diffusion d'informations vise à sensibiliser davantage et de fournir les informations permettant un contrôle effectif de ces espèces. Le sous programme concernant la formation et la création de capacités a pour but l'évaluation des capacités institutionnelles existantes pour un contrôle effective des espèces envahissantes. Le sous programme consacré aux espèces envahissantes aquatiques traite de la surveillance de maricultures et de la prévention des dégâts de la Caulerpe en mer méditerranéenne, ainsi que l'évaluation et l'atténuation des impacts de la jacinthe aquatique et toute autre espèce envahissante aquatique. Le sous programme de prévention des espèces envahissantes terrestres a pour but : a) l'évaluation et l'atténuation des impacts des plantes envahissantes sélectionnées dans le domaine de l'agriculture, des forêts dans la région de l'IGAD et des autres régions du continent ; b) promouvoir la gestion durable des espèces envahissantes affectant le bois en Afrique du Sud et ; c) le contrôle de IHC (Indian House Crow) dans les zones côtières et les plaines de l'Afrique de l'Est. Le sous programme sur les îles africaines vise à assurer le contrôle de l'impact des espèces envahissantes sur les pays africains insulaires.

Domaine d'intervention 4. Conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines

64. Les écosystèmes côtiers et la biodiversité marine de l'Afrique apportent une contribution importante aux économies de nombreux pays, surtout grâce à la pêche et au tourisme. Ils fournissent d'importants moyens de subsistance à des milliers et des milliers de ménages. Les ressources côtières et marines contribuent considérablement aux revenus des pays de la région. Par exemple, en 1997 le total des exportations de poisson de mer de l'Afrique a apporté 445 millions de dollars E.-U. aux économies africaines. Le secteur des pêches est également un grand employeur On considère que 70% des pêcheries mondiales sont surexploitées. Les diminutions des taux de prises le

long des côtes africaines sont également évidentes. De plus les ressources marines et côtières sont de plus en plus menacées par des activités liées au développement. Sur les 40 000 km de côtes africaines, jusqu'à 38%, dont 68% de zones marines protégées, sont considérées comme fortement menacées. L'urbanisation incontrôlée de la zone côtière est une cause majeure de cette dégradation. Dans certains cas la pollution de la mer par les grandes villes côtières a même atteint des niveaux toxiques.

65. Les écosystèmes côtiers de l'Afrique sont aussi menacés par la pollution industrielle, l'exploitation minière et la prospection pétrolière. Bien que le niveau de développement industriel du continent demeure relativement bas par comparaison avec d'autres régions du monde, son rythme s'accroît le long des zones côtières. Le bassin de la Méditerranée est à présent une des mers semi fermées les plus polluées du monde. Les mangroves ont une grande importance écologique et socio-économique. Cependant les mangroves et les récifs coralliens sont de plus en plus menacés par les activités humaines. L'océan Indien contient environ 15% des récifs coralliens du monde, dont plus de la moitié, selon des estimations, sont menacés par les activités humaines, y compris celles associées aux changements climatiques.
66. Les efforts régionaux actuels pour gérer ces ressources prennent la forme de conventions comme la Convention africaine pour la préservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger en 1968, la Convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région de l'Afrique de l'est, la Convention de coopération de 1981 pour la protection et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région de l'Afrique occidentale et centrale, connue comme Convention d'Abidjan, et la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique. Il existe de nombreuses autres initiatives régionales et sous-régionales sur la gestion des ressources côtières et marines, y compris le Programme Mondial d'Action (GPA) sur les sources terrestres de pollution marine adoptée en décembre 1995, revu durant la première réunion intergouvernementale qui s'est tenue à Montréal, au Canada en novembre 2001.
67. A partir des réalisations de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée durable des côtes tenue à Maputo en juillet 1988, la Déclaration du Cap sur un processus de mise en valeur et de protection du milieu côtier et marin, particulièrement en Afrique sub-saharienne, a été adoptée en décembre 1998. Elle a été approuvée par le sommet de l'OUA tenu à Alger en juillet 1999 et réaffirmée au sommet de l'OUA tenu à Lusaka (Zambie) en juillet 2001. La Déclaration du Cap affirme les engagements pris par les dirigeants africains de renforcer la coopération par le biais des accords mondiaux et régionaux pertinents y compris le GPA et des programmes et mécanismes existants, en particulier du cadre de coordination des conventions de Nairobi et d'Abidjan.
68. Le Processus africain développé à travers un projet de taille moyenne du PNUE/FEM intitulé le «Développement et protection de l'environnement côtier et marin en Afrique sub-saharienne» a mobilisé des équipes de onze nations pour des évaluations de la dégradation du milieu côtier et marin dans ces pays. Les résultats de ce projet vont contribuer à la mise en place d'une politique côtière commune susceptible d'assurer que les ressources côtières et marines sont préservées et utilisées de manière durable et que le développement côtier est équitable et durable, et optimise l'utilisation de ressources côtières précieuses. Il a identifié les secteurs prioritaires suivants pour intervention :

érosion côtière, pollution, utilisation durable des ressources vivantes, gestion des habitats clé et des écosystèmes, tourisme. Il est prévu que ces activités seront élargies dans un avenir proche à d'autres régions de l'Afrique.

69. L'objectif du programme pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et côtières est d'intégrer les problèmes environnementaux dans les plans de développement des pays à travers des actions ciblées, pour y remédier ainsi que les problèmes liés aux institutions, à la réglementation, aux politiques et au développement des capacités. Le but global du programme est de soutenir la mise en œuvre des objectifs des Conventions d'Abidjan et de Nairobi, de contribuer à la mise en œuvre des décisions du Super Pre Com du Processus Africain concernant la gestion intégrée des ressources africaines marines et côtières confirmées par la Conférence sur le partenariat tenue à Johannesburg le 2 septembre 2002, en marge du Sommet Mondial pour le Développement Durable. Le programme vise également à soutenir l'élaboration et l'exécution du Programme d'Action Régional Africain sur l'eau en cours d'élaboration par le Conseil Ministériel Africain sur l'Eau (AMCOW). Les activités dans le domaine d'eau potable seront mises en œuvre dans le cadre de l'AMCOW conformément à son mandat. La CMAE et l'AMCOW assureront la coordination des domaines d'intérêts communs sur la base de leurs mandats respectifs.
70. En plus de ces objectifs ce domaine programmatique visera aussi à aider les pays africains à appliquer les dispositions pertinentes du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres, et il appuiera les activités énumérées dans le Programme de travail de Montréal pour la période 2002-2006, y compris le plan d'action stratégique pour les eaux usées municipales. Les activités de ce domaine programmatique auront les objectifs suivants:
 - a) Incorporer les objectifs du Programme d'action mondial dans des programmes d'action, des stratégies et des plans au niveau local, national et régional et dans des stratégies sectorielles;
 - b) Renforcer les capacités des organisations des mers régionales;
 - c) Elaborer un plan d'action sur les priorités d'interventions;
 - d) Renforcer les capacités des autorités locales et nationales compétentes;
 - e) Appuyer la mise en œuvre du plan d'action stratégique pour les eaux usées municipales ;
 - f) Promouvoir des projets de démonstration sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la gestion intégrée des zones côtières.
 - g) Soutenir la préparation et l'exécution des programmes d'action régionaux sur l'eau potable
 - h) Aligner l'environnement d'eau potable à l'environnement marin et côtier
71. Les activités identifiées dans le cadre de ce programme ont été recommandées par les participants à l'atelier thématique du NEPAD sur les ressources côtières et marines, tenu à Abuja (Nigeria) les 24 et 25 février 2003. Ces activités sont basées sur le développement d'une série d'interventions et de projets afin de faire face au défi de l'utilisation durable et de la conservation des ressources marines et côtières et des écosystèmes d'eau douce en Afrique. Une liste de 45 propositions de projets identifiés par les participants est jointe en annexe II. les éléments clés de ce programme sont : la sensibilisation et l'engagement pour le développement durable de ces ressources à travers des interventions ciblées pouvant remédier aux problèmes non seulement liés à l'environnement mais également au

domaine socio-économique, le soutien de la mise en œuvre du plan d'action global, et l'interface entre les problèmes liés à l'eau douce et marine.

72. Les activités proposées ont été regroupées dans les sept catégories suivantes : la pollution côtière, maritime et des ressources en eau, les changements physiques dans l'environnement côtier, marin, et des ressources en eau, la biodiversité biologique aquatique, côtière et marine, l'approche de la gestion intégrée des bassins de rivière et de zones côtières, le développement économique et environnemental durable dans les zones côtières, l'augmentation des ressources en eau (surface et souterraine) et les changements climatiques. Cependant certaines propositions concernent plus d'une zone programmatique. Ceci confirme le lien étroit entre les projets individuels. Les projets recommandés ont été regroupés en deux catégories : a) catégorie 1 : les projets finalisés et prêts à être soumis pour financement et ; b) la catégorie 2 : les projets éligibles nécessitant une préparation minutieuse.
73. Sous la catégorie 1 concernant la pollution marine côtière et d'eau potable, les deux projets suivants ont été identifiés : (a) La gestion municipale des déchets solides et amélioration la qualité de l'environnement en Afrique sub-saharienne, (b) La gestion de l'assainissement municipale en Afrique sub-saharienne à travers des technologies appropriées. Sous la catégorie 2, les projets suivants ont été identifiés : (a) Le contrôle d'eutrophication dans les zones semi-fermées, (b) La prévention de la pollution à partir des activités d'embarcation et fortification des systèmes de gestion nationale et régionale d'épuration d'huile et (c) Le développement du Plan de travail conceptuel pour un contrôle d'eutrophication des lacs et des réservoirs, avec une attention particulière à la source de pollution non identifiée.
74. Sous la catégorie 1 sur les changements physiques dans l'environnement côtier, marin, et d'eau potable, les projets suivants ont été identifiés : (a) L'atténuation de l'érosion des côtes et la restauration des régions dégradées en l'Afrique sub-saharienne, (b) Le développement des utilisations pratiques de la terre et la réduction des suspensions solides dans les estuaires et les lagons en Afrique sub-saharienne. Sous la catégorie 2, les projets suivants ont été identifiés: (a) Résoudre le problème de la dégradation du sol pour atténuer les impacts des sédiments sur l'environnement aquatique, (b) atténuation de l'érosion côtière provoquée par les activités de recherche de gaz et de pétrole.
75. Dans le cadre de la catégorie 1 sur la biodiversité de l'eau douce, marine et côtière, trois projets ont été identifiés : (a) La gestion Mangrove en Afrique sub-saharienne, (b) l'amélioration de la stabilité et de la protection des récifs coralliens et des communautés associées, (c) Conservation de la diversité biologique à travers le renforcement et/ou la création de zones maritimes protégées en Afrique sub-saharienne. Sous la catégorie 2, les projets suivants ont été identifiés : (a) Evaluation et atténuation des impacts écologiques et socio-économiques des activités de pêche destructives, (b) renforcement de la gestion, du contrôle et de la capacité de surveillance des organisations responsables des activités de pêches en Afrique sub-saharienne, (c) Gestion des espèces envahissantes dans l'environnement aquatique, et (d) identification des problèmes liés à la biodiversité des écosystèmes d'eau potable.
76. Dans le cadre de la catégorie 1 sur les approches pour la gestion intégrée des bassins / lacs et des zones côtières, les deux projets suivants ont été identifiés : (a) Promouvoir l'établissement de sites RAMSAR et le développement d'une approche intégrée et

participative pour la gestion des bassins versants en Afrique sub-saharienne, (b) Soutenir le développement et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières en Afrique sub-saharienne. Sous la catégorie 2, les projets suivants ont été identifiés: (a) l'amélioration et la conservation des fonctions des écosystèmes des bassins et des zones côtières en Afrique, (b) Le développement et application du système d'information sur la gestion intégrée des bassins et rivières transfrontaliers en Afrique, (c) La gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières du SIDS en Afrique, (d) Les impacts des barrages et autres activités de développement sur les bassins et rivières.

77. Le projet de réduction des impacts sur l'environnement résultants du tourisme côtier à travers l'introduction de changements dans les politiques et le renforcement du partenariat privé/ public a été identifié sous la catégorie 1 du développement durable économique et environnemental des zones côtières. Sous la catégorie 2, les deux projets suivants ont été identifiés : (a) La promotion de stratégies alternatives aux moyens de subsistance en Afrique sub-saharienne, (b) le développement de la mariculture et de l'aquaculture en Afrique Sub-saharienne. Concernant l'augmentation des ressources en eau (de surface et souterraine), trois projets ont été identifiés sous la catégorie 2 : (a) L'augmentation des ressources en eau urbaines, (b) la vulnérabilité de l'eau souterraine, (c) la gestion transfrontalière de l'eau. Le projet sur les impacts du changement climatique global sur les écosystèmes marins et côtiers en Afrique sub-saharienne a été identifié sous la catégorie 1 dans le domaine des changements climatiques. Sous la catégorie 2, les projets suivants ont été identifiés : (a) l'évaluation de la vulnérabilité des zones côtières de l'Afrique sub-saharienne aux différents impacts des changements climatiques (compris l'élévation du niveau de la mer) et, (b) l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux impacts des changements climatiques sur la disponibilité et la qualité de l'eau.
78. Les participants ont, également, identifiés les lacunes suivantes : (a) déchets industriels y compris les déchets dangereux, toxiques, chimiques, POPs singulièrement en matière de collecte des données et de l'établissement de modèles ; (b) L'érosion provoquée par les activités d'exploration de gaz et de pétrole ; (c) la biodiversité de l'écosystème de l'eau potable ; (d) l'impact des barrages et autres activités de développement sur les bassins et rivières ; (e) l'aquaculture ; (f) les facilités de marché ; (g) le tourisme dans les cours et sources d'eau intérieurs ; (h) les infrastructures à mettre sur pied au niveau national; (i) le projet GOOS- Afrique. Le système opérationnel et régional d'observation, de surveillance et de prévision (ROOMFSA) doit être également inclus. Les participants ont identifié les projets connexes suivants en cours de préparation dans le cadre des activités du FEM est considérés comme projets susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de ce programme : (a) pollutions d'origine terrestre dans le l'Océan Indien Occidental (WIOLAB) ; (b) lutter contre la dégradation des zones côtières et l'appauvrissement des ressources vivantes dans le Golf de Guinée à travers des actions régionales ; (c) l'Ecosystème Marin des Canaris (d) identifier les problèmes transfrontaliers concernant le Lac Volta et ses zones côtières en aval ; (e) la gestion du système aquatique de l'Iullemeden – Mali, Niger, Nigeria.

Domaine d'intervention 5: Lutte contre les changements climatiques en Afrique

79. L'Afrique compte 14% de la population mondiale mais neuf personnes sur dix n'y ont pas accès à l'électricité et trois quarts de l'énergie proviennent de combustibles traditionnels. Ainsi les émissions en dioxyde de carbone de l'Afrique qui causent les

changements climatiques demeurent faibles - 7% des émissions mondiales selon des estimations - et l'Afrique n'émet actuellement que 3,5% du total mondial de dioxyde de carbone. En outre, les vastes réserves forestières de l'Afrique constituent un réceptacle important pour le dioxyde de carbone, et ainsi jouent un rôle significatif en atténuant et en équilibrant les émissions des pays industrialisés. Bien que l'Afrique n'ait pas contribué historiquement aux changements climatiques, et que ses forêts aient joué le rôle d'un important réceptacle du carbone émis par les pays industrialisés, il est prédit que c'est ce continent qui souffrira le plus des effets nocifs du réchauffement de la planète, dans la mesure où 80. plusieurs composants des économies africaines sont vulnérables aux risques climatiques.

80. L'historique de l'évolution du climat en Afrique fait état d'un réchauffement d'environ 0,7°C dans la majeure partie du continent au cours du 20ème siècle et d'une diminution des précipitations dans de vastes étendues du Sahel et d'une augmentation des précipitations au Centre Est de l'Afrique. Les scénarios des changements climatiques pour l'Afrique, basés sur des données collectées par le GICC (IPCC) indiquent un réchauffement futur allant de 0,2° C par décennie (scénario minimum) à plus de 0,5°C par décennie (scénario maximum). Ce réchauffement est plus important à l'intérieur des zones semi-arides du Sahara et du centre de l'Afrique australe.
81. L'une des variations climatiques les plus importantes consiste dans le déclin persistant du volume des pluies dans les 305 millions de km² du Sahel depuis la fin des années soixante. Cette tendance n'a été interrompue qu'en 1994 lorsque la région a pu enregistrer une quantité de pluie suffisante. Malheureusement, la sécheresse était de retour après 1994. Les prévisions saisonnières futures concernant les eaux de pluie ne sont pas très connues. Selon le scénario de réchauffement minimum, très peu de zones connaîtront des tendances qui excéderont de façon significative la variabilité naturelle de trente années. Selon le scénario de réchauffement intermédiaire, la plupart des modèles prévoient que vers 2050, l'Afrique du Nord et l'Afrique australe enregistreront une baisse durant la saison des récoltes qui sera supérieure aux critères de variabilité naturelle. Certaines zones d'Afrique Equatoriale subiront une augmentation en décembre- février et une baisse en juin- août. Selon le scénario de réchauffement maximum, de larges régions à travers le continent subiront des changements durant les mois de décembre à février ou juin- août qui excéderont de manière significative la variabilité naturelle du climat. Cela exige une préparation accrue ainsi que des mesures d'atténuation des causes et des impacts des changements climatiques.
82. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est l'instrument juridique international qui favorise la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre à un niveau de nature à empêcher une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique. Elle reconnaît explicitement les faibles niveaux d'émissions des pays en développement ainsi que leurs aspirations au développement économique.
83. Lors la troisième Conférence des Parties à la CCNUCC, tenue à Kyoto (Japon) en décembre 1997, les Parties ont adopté le Protocole de Kyoto. Ce protocole impose des obligations juridiquement contraignantes aux pays de l'annexe 1 (pays développés Parties) de réduire les émissions de gaz à effet de serre en moyenne de 5,2% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici les années 2008-2012. Il établit également un Mécanisme de développement propre (à l'article 12) qui vise à aider les pays non inscrits à l'annexe 1

(en général les pays en développement) à réaliser un développement durable tout en contribuant à l'objectif ultime de la CCNUCC.

84. La grande majorité des pays africains sont Parties contractantes à la CCNUCC et beaucoup ont déjà signé et ratifié le Protocole de Kyoto. La CCNUCC crée des obligations pour tous les pays, y compris les pays africains qui sont Parties contractantes. Conformément à l'article 12 sur la communication d'information relative à la mise en œuvre, ils sont tenus surtout de communiquer à la Conférence des Parties des renseignements sur leurs inventaires nationaux de d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre provoqués par les humains et une description des étapes à suivre ou envisagées pour la mise en œuvre de la convention. En outre ils ont les obligations suivantes:

- a) Intégrer des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et programmes sociaux, économiques et environnementaux;
- b) Maintenir les niveaux de leurs émissions sous contrôle en présentant périodiquement ou à la demande des inventaires de leurs émissions anthropiques et de leurs réductions par des puits;
- c) Promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation du public;
- d) Promouvoir la gestion durable des puits et réservoirs de gaz à effet de serre;
- e) Promouvoir et/ou conduire une recherche pertinente et coopérer dans l'échange d'information.

85. Les défis associés aux changements climatiques, que rencontre l'Afrique, sont importants car ils sont à l'origine de sources additionnelles de vulnérabilité du continent. Aussi le continent est particulièrement vulnérable aux différentes variations climatiques. Le rapport de l'IPCC sur l'impact, l'adaptation et la vulnérabilité a mis l'accent sur six aspects suivants importants pour le continent :

- ⌘ Les ressources en eau, particulièrement dans les bassins internationaux partagés pouvant être à l'origine de conflits et le besoin de coordination régionale dans la gestion des ressources en eau.
- ⌘ La sécurité alimentaire menacée en raison du déclin de la production agricole et des conditions climatiques incertaines.
- ⌘ La productivité des ressources naturelles menacée et à la perte potentiellement irréversible de la biodiversité.
- ⌘ Les vecteurs de maladies y compris ceux d'origine hydrique, particulièrement dans les régions ne disposant pas d'infrastructures adéquates.
- ⌘ La vulnérabilité des zones côtières à l'élévation du niveau de la mer, particulièrement, les routes, les ponts, les immeubles et toute autre infrastructure exposée aux inondations ou autres événements extrêmes.
- ⌘ L'aggravation de la désertification en raison des changements dans le volume de pluies et la surexploitation du sol.

86. Ces défis exigent l'intégration des questions climatiques dans les politiques de développement dans le but d'assurer la réalisation à long terme des Objectifs de Développement du Millénaire (MDG) qui soulignent le besoin et la nécessité d'aider les pays africains à s'adapter aux variabilités actuelles et en premier lieu afin de développer une résistance aux changements climatiques.

87. Dans le but de finaliser les activités prévues dans le programme relatif aux changements climatiques du NEPAD, une réunion de consultation a été organisée les 3 et 4 octobre 2002 à Nairobi, lors de la réunion africaine préparatoire à la huitième réunion de la Conférence des Parties Contractantes de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques. Plus de 45 experts africains ont assisté à cette réunion qui a été suivie par une autre réunion de consultation à laquelle ont assisté plus de 100 experts africains et qui s'est tenue à New Delhi, le 25 octobre 2002 en marge de la huitième réunion de la Conférence des Parties Contractantes de la CCNUCC. Les résultats de ces deux réunions consultatives ont été examinés lors de l'atelier thématique sur les changements climatiques qui s'est tenu à Rabat (Maroc) les 26 et 27 février 2003. Plus de 45 experts ont assisté à cette réunion qui a recommandé l'élaboration d'une stratégie africaine sur les changements climatiques ainsi que 26 propositions de projets contenus dans l'annexe II du présent rapport. Les propositions présentées viennent en complément de huit projets en cours de mise en œuvre et considérés comme pertinents pour la réalisation des objectifs de la stratégie recommandée.
88. La stratégie africaine sur les changements climatiques s'articule autour de la question de l'évaluation de la vulnérabilité et le développement de stratégies d'adaptation. Il a été considéré que les trois mesures suivantes se doivent d'être prises afin de renforcer la résistance des pays africains aux changements climatiques :
- ⌘ Premièrement: l'identification des écosystèmes, des régions et des populations les plus vulnérables aux changements climatiques.
 - ⌘ Deuxièmement: le développement de stratégies d'adaptation pour les régions et les secteurs identifiés.
 - ⌘ Troisièmement: La mise en œuvre de projets de démonstration et de projets pilotes pour montrer l'exemple à suivre. Parallèlement, il sera nécessaire de renforcer le développement des capacités pour permettre aux institutions importantes de fonctionner de façon effective.
89. L'identification des vulnérabilités est une tâche d'une grande importance. En effet, la plus part des pays se sont contentés d'étudier les impacts biophysique des changements climatiques, et dans la majorité des cas d'un point de vue qualitatif. Presque aucun impact socio-économique n'a été analysé ou évalué financièrement. Puisque la vulnérabilité peut être caractérisée comme fonction tant de l'exposition d'un système aux changements climatiques que de sa capacité d'adaptation, les pays devraient analyser le développement socio-économique de référence (qui peut changer la capacité d'adaptation), les impacts intégrés et l'adaptation autonome avant de déterminer leur vulnérabilité. Les activités d'adaptation de la phase II pourraient aussi englober une telle analyse. Les pays ont besoin d'identifier les faiblesses et les vulnérabilités par secteur et, si nécessaire, par région (zones côtières). Ils ont également besoin d'identifier les vulnérabilités de nature transfrontalières (ex : les bassins de cours d'eau internationaux, les espèces migratoires à travers les frontières). Ceci impliquera une évaluation intégrée des zones et secteurs exposés.
90. Même si certains pays africains ont bénéficié de divers programmes bilatéraux d'assistance, comme l'attestent les huit projets en cours identifiés en annexe II, il y a actuellement peu de projets visant à aider les pays africains à évaluer la vulnérabilité aux changements climatiques. Ces projets se concentrent sur des domaines et des secteurs particuliers et n'aideront pas les décideurs à comparer la vulnérabilité vue d'un point de vue multi-

sectorielles. Cela exige l'élaboration de paramètres de vulnérabilité pour le continent afin de fournir aux décideurs l'instrument critique permettant de définir des priorités en matière de mesures d'adaptation aux changements climatiques, en appliquant une approche vulnérabilité/adaptation afin de mieux comprendre les risques liés aux changements climatiques. L'évaluation de la vulnérabilité reliera systématiquement les approches actuelles de la vulnérabilité aux risques à court terme, permettant ainsi une émergence d'une compréhension de la vulnérabilité sur les questions de développement à long terme, telles que la sécurité des moyens de subsistance durables et les mutations mondiales, en tenant compte de la nature changeante des risques et de l'incertitude.

91. Aborder les changements climatiques à travers la question de vulnérabilité facilitera une meilleure intégration aux politiques de développement durable et aux politiques émergentes en matière d'adaptation climatiques. L'approfondissement de l'étude des impacts potentiels et des capacités d'adaptation constituera une contribution utile à la CCNUCC. Le potentiel et les contraintes de l'adaptation aux changements climatiques ne peuvent être identifiés que par une recherche reliant les situations locales aux institutions nationales, globales et sous régionales.
92. Identifier des situations pour lesquelles l'adaptation serait le moyen le plus efficace pour limiter la vulnérabilité est une question cruciale pour l'élaboration de stratégies d'adaptation. Dans un futur proche, les pays africains les moins développés devront mettre sur pied leurs propres Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation (NAPA) qui constitue un instrument rapide de formulation et d'identification, en utilisant une approche participative, de leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques. Un éventail large mais représentatif d'options d'adaptations pourrait être examiné. Ceci pourrait inclure différentes approches, reflétant des coûts et des études de faisabilité variées, tels que les changements dans les règles et les réglementations, la planification, la gestion durable des ressources naturelles, l'infrastructure et les mesures techniques. En terme idéal, l'évaluation de l'adaptation devrait considérer l'anticipation des impacts des changements climatiques, les tendances actuelles et futures des variations climatiques et des extrêmes, les développements non climatiques (socio-économique, politique) actuels et futurs, les interactions anticipées entre les impacts associés au climat et les évolutions autres que climatiques. L'identification et l'évaluation d'options d'adaptation effectives pourraient tenir compte des éléments suivants : efficacité, coûts, faisabilité, les avantages latéraux (supplémentaires), les avantages connexes, la cohérence avec les priorités du développement national et les objectifs du développement durable, la conformité avec d'autres questions environnementales mondiales, ainsi que le consentement des acteurs et autres parties prenantes.
93. Il est clair que des mesures d'adaptation devraient être partie intégrante de tout programme ou plan d'action national visant à lutter contre les changements climatiques ou à mettre en œuvre la CCNUCC. En fait, il serait bénéfique pour tous, et particulièrement pour les plus vulnérables, d'élaborer des stratégies d'adaptation nationales. Les mesures possibles en vue de la formulation et de la mise en œuvre de telles stratégies pourraient comprendre :
 - ≠# l'identification des impacts, y compris la mise en place d'un système de collecte de données, la surveillance des changements, l'analyse des données, le renforcement des capacités en termes institutionnels, humains et scientifiques, ainsi que le transfert de technologie ;
 - ≠# l'identification de la vulnérabilité à la lumière des impacts éventuels;

- ⌘# l'identification de mesures d'adaptation susceptibles de réduire la vulnérabilité en utilisant une approche participative engageant toutes les parties prenantes;
- ⌘# la création d'un environnement approprié pour mettre en œuvre les mesures identifiées grâce au renforcement des capacités, au transfert de technologie, à la sensibilisation du public, au soutien politique et à l'intégration de l'adaptation aux plans et politiques de développement ;
- ⌘# l'application des mesures identifiées en tenant compte des aspects financiers et de gestion, de l'opportunité, de la cohérence avec le développement durable, de l'engagement au niveau local, de la transparence, de l'apprentissage par l'expérience, de l'équité, etc. ;
- ⌘# le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

94. L'étape suivante consistera à intégrer les stratégies d'adaptation nationales aux instruments nationaux de planification du développement durable. Cela exige d'incorporer l'adaptation au sein des politiques nationales de développement, en particulier grâce à l'engagement des départements ministériels de l'économie, des finances et de la planification travaillant conjointement avec la communauté internationale des donateurs et les investisseurs du secteur privé. L'intégration des mesures d'adaptation à la réduction des risques naturels ou aux programmes de prévention des catastrophes pourrait entraîner l'établissement de systèmes d'assurance locaux basés sur les règles du marché, la promotion de ces systèmes et le développement de réseaux d'observation et de surveillance systématique ainsi que de systèmes d'alerte rapide. Le renforcement des capacités en matière d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation est nécessaire dans le cadre de l'effort international pour formuler et évaluer des stratégies et solutions d'adaptation. La participation au processus doit être locale et régionale.

95. En sus des huit projets en cours de mise en œuvre sur les changements climatiques, identifiés comme rentrant dans le cadre la stratégie Africaine des changements climatiques, les projets suivants ont été proposés :
- ⌘# Evaluation intégrée de la vulnérabilité aux changements climatiques aux dialogues nationaux en Afrique ;
 - ⌘# Enseignement sur les changements climatiques des actions locales et jusqu'au dialogue national en Afrique ;
 - ⌘# Gestion des risques liés au climat ;
 - ⌘# Gestion évolutive des ressources ;
 - ⌘# Séquestration de carbone ;
 - ⌘# Appui aux programmes de communication et d'éducation relatifs aux changements climatiques ;
 - ⌘# Consolidation de la gestion partagée des bassins et cours d'eau, et développement d'une stratégie locale relative aux ressources en eau
 - (a) Incorporer la question d'adaptation aux changements climatiques à la gestion intégrée des bassins hydrographiques pour trois d'entre eux situés dans la région du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)
 - (b) L'évaluation des impacts de l'adaptation aux changements climatiques sur le bassin de la rivière Gambie
 - ⌘# Renforcement des capacités pour les alertes précoces ;
 - ⌘# Intervention environnementale en matière de variabilité climatique, malaria et la pauvreté dans les régions de l'Afrique de l'Est ;

- ⌘ L'impact des changements climatiques, à l'échelle globale, sur les écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'Afrique Sub-saharienne ;
- ⌘ Evaluation de la vulnérabilité des zones côtières de l'Afrique sub-saharienne aux différentes catégories d'impacts aux changements climatiques (y compris élévation du niveau de la mer)

96. Compte tenu de la contribution insignifiante de l'Afrique aux émissions de gaz à effet de serre et son niveau réduit de consommation d'énergie, la satisfaction des besoins en électricité sans augmentation d'émissions de gaz à effet de serre est examinée dans cette section. La demande en électricité du continent, compte tenu des récentes tendances, est prévue à la hausse pour atteindre 619TWH par an en 2010 et 864 TWH par an vers 2020. Au-delà des tendances récentes en matière d'accroissement de la demande d'électricité, un objectif a été fixé dans le cadre de l'Initiative Energie du NEPAD en vue d'augmenter l'accès à l'approvisionnement en énergie électrique commerciale fiable et abordable et ce de 10 à 35% ou plus durant les 20 prochaines années.

97. Le cadre du NEPAD a établi une Initiative Energie conduite par le Sénégal en vue d'atteindre les objectifs en matière d'énergie en Afrique. Tous les pays devraient entreprendre des évaluations complètes d'impact social et environnemental de tous les projets liés à l'énergie suivant les procédures et standards reconnus afin d'assurer que les besoins en énergie dans les zones rurales et urbaines sont satisfaits de telle manière à optimiser les bénéfices sociaux et économiques durables tout en minimisant les impacts sur l'environnement. Dans le cas de l'énergie hydroélectrique, une évaluation complète devrait être entreprise comprenant l'examen d'autres options pour le développement des ressources en eau et énergie. Le rôle des énergies renouvelables et des projets de petite échelle définis afin de satisfaire les besoins en électrification devraient être plus amplement explorés.

98. A cette fin, les projets préliminaires suivants ont été proposés dans la section "changements climatiques" du NEPAD :

- ⌘ La promotion des initiatives et stratégies en matière d'énergies renouvelables ;
- ⌘ L'établissement d'un lien durable et d'une relation de travail entre les experts en changements climatiques et l'initiative énergétique de développement des capacités pour le développement durable et le Mécanisme du Développement Propre (CDM) ;
- ⌘ Evaluation des effets synergiques entre les activités d'adaptation et d'atténuation à travers des projets pilotes dans le domaine de l'agroforesterie, en incluant la stabilisation du sol, la création de revenus, l'amélioration de la rétention d'eau dans le sol et l'amélioration de la biodiversité

Domaine d'intervention 6 : Conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles

99. Les ressources naturelles d'Afrique comme celles des autres continents se retrouvent au-delà des frontières. Justement, la gestion durable des ressources naturelles requiert une politique et des actions transfrontières coordonnées en conformité avec les accords existants entre les pays concernés. La collaboration transfrontière sur la gestion durable, la conservation, l'utilisation durable des ressources naturelles peut fournir des bénéfices à la fois économiques et de conservation plus importants encore que ceux réalisés par des pays travaillant seuls. Une approche transfrontière pour l'utilisation et la

conservation des ressources naturelles dans le cadre de l'Initiative Environnementale du NEPAD pourrait être vue comme une extension et un complément aux initiatives nationales existantes et devrait être construit sur les initiatives de niveau national où les bonnes opportunités pourraient se révéler.

Eau douce

100. Alors que l'Afrique utilise seulement environ 4% de ses ressources renouvelables en eau douce, l'eau y devient une des questions les plus critiques de ressources naturelles. L'Afrique dispose de ressources abondantes en eau douce dans des rivières et des bassins importants. Le continent compte plus de 50 bassins hydrographiques importants, plus que tout autre continent. Un tel bassin versant est le bassin du Congo qui avec ses affluents représente le second bassin versant le plus vaste dans le monde après celui de l'Amazone. On y trouve le deuxième lac d'eau douce au monde par l'étendue, le lac Victoria. Le territoire entier de 14 pays africains fait partie de bassins hydrographiques internationaux. La région a plus de 160 lacs de plus de dix milles carrés de superficie. La plupart des lacs sont situés dans la région équatoriale et sur les plateaux sub-humides d'Afrique de l'est, dans la vallée du Rift. Il y a 83 bassins fluviaux et lacustres en Afrique, répartis comme suit : 11 en Afrique du nord, 29 en Afrique occidentale, 8 en Afrique centrale, 20 en Afrique de l'est et 15 en Afrique australe. Dans plus de 50 grands bassins hydrographiques internationaux en Afrique, deux ou plusieurs pays partagent des cours d'eau.
101. L'agriculture est le plus grand utilisateur d'eau en Afrique : elle représente 88% de l'utilisation totale. On estime que 40 à 60% de l'irrigation de la région sont aujourd'hui perdus par infiltration et évaporation. Les ressources en eau souterraine sont aussi cruciales pour les pays africains. Cependant le taux d'exploitation entraîne des menaces croissantes. Le continent est une des deux régions du monde qui doivent faire face à des pénuries d'eau graves. Plus de 300 millions de personnes en Afrique restent sans accès adéquat à une eau saine. La demande d'eau s'accroît rapidement à cause de la croissance démographique et du développement économique. Il en résulte que selon des estimations la part d'eau par habitant a baissé dans une proportion allant jusqu'à 50% depuis 1950.
102. Actuellement, 14 pays africains souffrent de tension hydrique ou d'une pénurie d'eau ; ce sont ceux d'Afrique du nord qui font face aux pires perspectives. Dans les 25 années à venir 11 autres pays rejoindront cette catégorie, ce qui portera le nombre à plus de la moitié des pays d'Afrique. On a estimé que d'ici 2025 plus de 230 millions de personnes (16% de la population africaine) vivront dans des pays exposés à des pénuries d'eau (16% de la population africaine), et plus de 460 millions (32% de la population africaine) dans des pays souffrant de tension hydrique. Par exemple, le Lac Tchad est menacé d'extinction si aucune mesure n'est prise pour sa protection. Une cinquantaine de rivières d'Afrique sont partagées par deux ou plusieurs pays. L'accès à l'eau de rivières partagées peut devenir une source de tensions politiques si la situation n'est pas traitée. Il est à noter que pour la première fois les réfugiés environnementaux sont plus nombreux que ceux qui sont victimes de conflits. En outre la qualité de l'eau se détériore aussi à un rythme alarmant à cause de la pollution et d'un manque de traitement adéquat, ce qui cause des problèmes de santé importants et persistants. Les questions de quantité et de qualité de l'eau sont bien les questions environnementales les plus pressantes en Afrique.

103. En adoptant la Déclaration des ministres africains responsables des ressources en eau à la Conférence internationale sur l'eau douce tenue à Bonn (Allemagne) en décembre 2001, les ministres africains ont souligné que l'eau est la ressource naturelle clé dans toute l'Afrique. Ils ont décidé d'axer leurs efforts sur la gouvernance du secteur de l'eau, sur un dialogue de politique générale intergouvernemental pour la sécurité de l'eau, sur le financement du développement du secteur de l'eau, sur le transfert de technologie, sur la satisfaction des besoins en eau des centres en voie d'urbanisation d'Afrique, sur la garantie d'une eau propre, sur les services d'assainissement et d'hygiène, sur le renforcement du rôle des femmes dans la gestion des ressources en eau et des services d'assainissement adéquats et sur les liens entre l'environnement de l'eau douce et le milieu côtier et marin. **Un plan d'action à court terme a été élaboré et présenté au G8 en juin 2003 par le NEPAD. Un fond d'affectation a aussi été mis en place à la Banque Africaine de Développement pour financer les infrastructures dans le secteur de l'eau et l'assainissement.**
104. La Déclaration ministérielle d'Abuja sur l'eau : clé du développement de l'Afrique, adoptée en avril 2002, établit le Conseil Ministériel Africain sur l'eau (AMCOW), qui a adopté à sa première session de fond tenue en février 2003, un Programme d'action régional pour l'Afrique sur l'eau douce. D'autres activités dans le secteur des eaux douces seront entreprises dans le contexte de l'AMCOW suivant son mandat. La CMAE et l'AMCOW coordonneront les domaines en fonction de leurs intérêts mutuels dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Biodiversité, forêts et ressources génétiques végétales

105. La contribution de la biodiversité et de la richesse naturelle de l'Afrique est fondamentale pour le développement économique du continent. Ceci inclut les cinq points chauds de biodiversité les plus significatifs à l'échelle mondiale (Province floristique du Cap, Chaînes orientales de montagnes, Forêts côtières de la Tanzanie et du Kenya, Madagascar et les îles de l'Océan Indien, le Karoo succulent et les forêts guinéennes de l'Afrique de l'Ouest). L'Afrique a un patrimoine important et divers de flore et de faune, y compris les principales cultures agricoles. Le continent héberge plus de 50 000 espèces végétales connues, 1 000 espèces de mammifères et 1500 espèces d'oiseaux. L'Afrique de l'est a les plus forts effectifs d'espèces endémiques de mammifères (55%), de reptiles (49%) et d'amphibiens (40%). Madagascar est le pays doté de la plus grande richesse endémique en Afrique et une des six concentrations de plantes les plus importantes au monde se trouve dans le Floral Kingdom du Cap. En Afrique du nord 70% des espèces sauvages sont connues comme des sources potentielles d'aliments traditionnels, de médicaments et de substances pharmaceutiques, et la moitié ont plus d'une utilisation potentielle.
106. Les savanes, qui sont les prairies les plus riches au monde, constituent l'écosystème le plus étendu d'Afrique. Elles contiennent beaucoup de plantes et d'animaux indigènes, ainsi que la plus grande concentration mondiale de grands mammifères. Les zones humides d'Afrique possèdent également une riche diversité biologique, comportant beaucoup d'espèces végétales endémiques et rares ainsi qu'une faune notamment d'oiseaux migrateurs. Il existe de telles zones dans la plupart des pays d'Afrique. Au long des siècles les sociétés africaines ont dépendu de la riche diversité biologique du continent pour leur survie. Elles ont mis au point des stratégies pour protéger et

conserver ce patrimoine naturel dans l'intérêt de leurs générations et des générations à venir. Dans certaines cultures des zones riches en biodiversité, y compris les forêts, ont souvent été désignées comme des zones sacrées ou protégées.

107. Les premiers parcs nationaux d'Afrique ont été créés pendant la première moitié du vingtième siècle, notamment le parc national Kruger en Afrique du sud, en 1928. Un colloque sur la conservation de la nature a été convoqué en 1938, qui a abouti à la désignation de beaucoup des zones protégées des pays arabes du continent. IL y a aujourd'hui plus de 3 000 zones protégées en Afrique, pour une superficie totale de 240 millions d'hectares. Sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968.
108. La plupart des pays africains ont ratifié les conventions liées à la biodiversité. Cependant le patrimoine biologique vaste et divers du continent est menacé dans toutes les régions d'Afrique. Certaines espèces ont déjà été signalées comme disparues, et beaucoup d'autres sont menacées d'extinction. Selon des estimations récentes 124 espèces animales au total se sont éteintes dans l'Afrique sauvage, et 924 autres sont en grand danger ou vulnérables. Bien qu'étant un des écosystèmes les plus productifs d'Afrique d'un point de vue biologique, des zones humides sont perdues parce qu'elles sont considérées dans la plupart des cas comme des friches ou des zones potentielles de culture. L'introduction d'espèces exotiques au cours du siècle écoulé a aussi contribué à la perte de biodiversité. Les conflits armés ont également causé des dommages écologiques importants et des pertes de biodiversité.
109. La pollution de l'environnement est une menace de plus en plus grande pour la biodiversité dans beaucoup de pays africains. Les résidus de pesticides ont réduit les populations de plusieurs espèces d'oiseaux et d'autres organismes. A mesure que la région continuera à s'industrialiser l'impact nocif de la pollution s'accroîtra très probablement si des procédés et des technologies de production plus propre ne sont pas favorisés. Les changements climatiques sont la dernière menace pour la biodiversité apparue en Afrique. Ils ont déjà été identifiés comme une cause profonde émergente de la perte des habitats de nombreuses espèces, en particulier des populations d'amphibiens.
110. La plupart des pays africains ont présenté leur rapport national à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et ils élaborent, finalisent et appliquent leurs stratégies et plans d'action sur la biodiversité demandés à l'article 6 a) de la Convention sur la diversité biologique. L'objectif du Plan d'action sera d'aider les pays africains à réaliser les objectifs de la Convention, y compris les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages. A cette fin l'approche par écosystèmes sera favorisée. Une attention particulière sera consacrée à aider les pays africains à appliquer les directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation.
111. Les pays africains ont joué un rôle pilote dans la négociation du Protocole de Carthagène sur la biodiversité. Beaucoup de ces pays ont maintenant signé ce protocole et sont à présent engagés dans le processus de ratification. Les questions liées à la biodiversité

dans le Plan d'action viseront à aider les pays africains à mettre sur pied et à appliquer leurs cadres nationaux de biosécurité et à édifier leurs capacités humaines et institutionnelles conformément aux décisions du Comité intergouvernemental du Protocole de Carthagène, présidé par un responsable africain.

112. Une réunion consultative sur le volet relatif à la biosécurité du plan d'action de l'Initiative Environnementale du NEPAD a été organisée lors de la Réunion Africaine sur l'évaluation des risques et la participation du public, qui s'est tenue, avec la participation de plus de 86 experts, à Windhoek (Namibie) du 12 au 15 novembre 2002. Les participants ont constaté qu'en vue de la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la Biosécurité, il y a lieu de développer dans les pays africains les capacités institutionnelles et les infrastructures de biosécurité. L'échange d'expérience, qu'elle soit de nature technique ou scientifique a, également, été abordé. A cette fin, les activités suivantes ont été recommandées :

- ⌘ Procéder à une évaluation des capacités technologiques existantes en matière et leurs implications sur la mise en œuvre du cadre national de biosécurité ;
- ⌘ Renforcement des capacités nationales pour développer les cadres nationaux réglementaires de biosécurité ;
- ⌘ Renforcement des capacités nationales des décideurs compétents en matière de notification et de demandes liées aux organismes vivants modifiés (LMO), y compris la mise sur pied d'un système administratif pour permettre l'examen des notifications et des demandes pour les remplir ;
- ⌘ L'évaluation des risques, y compris en cas de besoin, la prise en considération de la gestion des risques (puisque les problèmes socio-économiques peuvent être pris en considération conformément au protocole) ;
- ⌘ La prise de décision dans les délais spécifiés dans le cadre réglementaire et conformément aux dispositions relatives à la participation des parties concernées, et
- ⌘ Un mécanisme pour la prise en charge des réactions tout au long de ces étapes.
- ⌘ L'application d'autres mesures conformément au Protocole en prenant en compte le travail du Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité (ICCP) et les réunions des parties contractantes a la suite de l'entrée en vigueur du Protocole ;
- ⌘ L'appui à la collaboration régionale et sous régionale, en incluant l'harmonisation dans l'application des réglementations nationales ;
- ⌘ Offrir à tous les centres de décision l'opportunité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres nationaux de biosécurité ;
- ⌘ Sensibiliser le public et améliorer le flux d'informations qui lui est destiné concernant les problèmes liés à la libération des organismes vivants modifiés (OVM) afin de promouvoir des débats riches et d'assurer la transparence tout en respectant la réglementation relative aux OVM

113. Il existe toutefois un besoin urgent pour renforcer les capacités des pays africains dans les domaines suivants : développement des capacités institutionnelles (a) cadre législatif et réglementaire ; (b) cadre administratif ; (c) structure technique/ télécommunication ; (d) financement et gestion des ressources ; (e) mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation ; (f) développement des ressources humaines et la formation relative aux problèmes liés à l'évaluation des risques, la gestion des risques et le transfert de technologie. Le renforcement des capacités pour les mécanismes de sensibilisation du public, l'échange d'informations et la gestion des données a été également considéré comme important. Il fut également considéré que les transferts en matière de

biotechnologies et leur gestion est un élément clé en vue d'assurer le succès de la mise en œuvre du Protocole de Cartagène sur la Biosécurité.

114. L'initiative africaine pour les zones protégées (APAI) est une initiative dont le but est d'aider à la mobilisation des institutions du continent et de travailler de manière effective pour le renforcement du rôle des zones protégées qui représentent un outil vital pour la sauvegarde de la biodiversité, la durabilité de l'écosystème et la contribution au développement durable du continent. L'objectif de cette initiative est le développement d'un cadre institutionnel afin de renforcer le partenariat et la collaboration parmi les nombreux centres de décision au niveau des zones protégées africaines et, par conséquent, définir de nouvelles zones et ressources. Les objectifs à court terme sont proposés comme suit:
- a) Développer et mettre en œuvre pour tous les pays de l'Afrique Sub Saharienne un système de conservation des zones qui réponde aux besoins environnementaux et socio-économiques de chacun d'entre eux ;
 - b) Renforcer le soutien politique et l'aide matérielle pour les zones protégées africaines, au niveau national, régional et international ;
 - c) Mettre en place un mécanisme pour assister les pays africains à mettre en œuvre la CBD ainsi que d'autres conventions internationales et régionales (ex : la Convention Africaine) ;
 - d) Identifier des problèmes liés à la conservation de la biodiversité et aux zones protégées lors des réunions majeures régionales et internationales (WPC, COP7 etc.) ;
 - e) Créer une base de données relatives à toutes les zones protégées du continent et qui sera basée en Afrique afin de soutenir les activités identifiées comme prioritaires par les pays africains (en se basant sur les banques de données existantes, telles que celle de WCMC) ;
 - f) Renforcer la gestion de la biodiversité sur le continent à travers des formations perfectionnées, le développement de politique et d'institutions et un système de planification ;
 - g) Développer une stratégie et un plan d'action pour l'APAI et les proposer à l'adoption à l'WPC ainsi qu'aux autres conseils africains concernés comme plan de préservation et de conservation de la biodiversité de l'Afrique au niveau régional et continental ;
 - h) Mettre sur pied et soutenir un réseau de scientifiques, de praticiens des zones protégées, d'experts en formulation des politiques en tant que forum pour échanger les idées, l'expérience, et influencer la politique.
115. A cette fin, il a été suggéré la mise sur pied d'un fonds spécial. L'objectif de ce fonds est d'apporter une aide complémentaire et de coordonner le soutien des agences multilatérales aux gouvernements africains et aux organismes au niveau continental et régional afin de renforcer l'engagement, au plus haut niveau, pour la conservation de la biodiversité à travers les zones protégées et de consolider le partenariat et le sens d'appropriation de cette initiative par les Africains eux-mêmes. L'objectif de ce fonds est de créer un guichet de co-financement qui fournira un financement prévisible et opportun qui viendrait en guise de complément aux ressources financière des pays bénéficiaires ou d'autres organisations en vue du renforcement et de la consolidation de l'engagement africain à long terme pour la préservation de la biodiversité à travers la sauvegarde de l'intégrité des zones protégées et l'amélioration des capacités des institutions africaines pour la gestion des zones protégées (instituts de recherche, les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur privée). Un fonds d'un capital initial de 250 millions US\$ est suggère pour soutenir les pays

africains afin qu'il s'engage à long terme à gérer de façon durable les zones protégées, et ce en offrant des garanties de cofinancement visant à :

- ⌘ Approfondir l'engagement politique des pays africains pour la conservation de la biodiversité à travers une gestion avisée des zones protégées ;
- ⌘ Renforcer les capacités des organisations africaines afin de démontrer et de promouvoir la généralisation des meilleures pratiques en matière de gestion des zones protégées ;
- ⌘ Améliorer le travail en réseau entre les institutions africaines ;
- ⌘ Former des groupes de personnes issues de divers secteurs de la société et capables de travailler en groupe malgré leurs différentes approches en matière de conservation ;
- ⌘ Faciliter l'engagement à long terme et raviver le soutien gouvernemental pour la création de mécanismes mixtes publics- privés qui seront placés sous la tutelle du gouvernement ;
- ⌘ Promouvoir le tissu de base des pratiques juridiques et légales et des institutions investies par la confiance des populations ;
- ⌘ Mettre en place un système durable de gestion des zones protégées, à travers des financements et des institutions durables

LES FORETS

116. Les forêts africaines couvrent 520 millions d'hectares et constituent plus de 17% des forêts du monde. Elles jouent un rôle économique important dans beaucoup de pays africains. Elles entrent pour 6% dans le PIB de la région, pourcentage qui est le plus élevé au monde. Cependant la part des produits forestiers dans le commerce n'est que de 2%. Les forêts africaines sont menacées par une combinaison de facteurs, y compris l'expansion agricole, les récoltes commerciales, le ramassage croissant de bois de chauffe, des régimes inadéquats d'occupation des terrains et de propriété des arbres, des systèmes agricoles déficients et une urbanisation et une industrialisation accélérées. Les sécheresses et les conflits armés contribuent aussi de manière sensible à la dégradation des forêts
117. Au cours des années 1980 on estime que l'Afrique a perdu 47 millions d'hectares de forêts. En 1995, 19 millions d'hectares supplémentaires avaient été perdus, soit la superficie du Sénégal. Dans la plupart des pays africains il y a eu une demande croissante de produits du bois, particulièrement de bois de chauffe et de charbon de bois. De ce fait la consommation de produits forestiers a presque doublé pendant la période 1970-1994. Au moins 90% des Africains dépendent du bois de chauffe et d'autres formes de biomasse pour leurs besoins en énergie. Plus récemment de nouvelles mesures de réforme économique ont ôté les subventions sur les énergies alternatives, ce qui a encore accru le demande de bois de chauffe et de biomasse. Selon des projections récentes la consommation de bois de chauffe et de charbon de bois augmentera de 5 % d'ici 2010.
118. En adoptant le projet de plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD, la neuvième réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement, qui s'est tenue à Kampala (Ouganda) du 1^{er} au 5 juillet 2002, a décidé d'intégrer les forêts comme question transfrontière devant être examinée de manière plus détaillée. A cette fin, un atelier thématique consacré aux forêts dans le cadre de l'initiative environnementale du NEPAD s'est tenu à Yaoundé (Cameroun) les 13 et 14 février 2003. L'atelier a été

organisé en étroite collaboration avec la section africaine du Fond Mondial pour la Nature (WWF). La liste des projets est contenue en annexe II. Il y a lieu de noter qu'en marge de cet atelier, un important accord a été signé entre le Nigeria et le Cameroun portant sur les zones protégées transfrontières qui a été suivi par un autre accord portant sur la protection des espèces menacées à travers le Projet du PNUE dénommé GRASP.

119. Les participants de l'atelier ont constaté que la situation globale des forêts africaines est en déclin. Une tendance remarquée durant le siècle dernier et qui est prévue à la hausse durant les 20 prochaines années. Bien qu'il y ait des exemples isolés d'amélioration du couvert forestier dans certaines régions, les forêts africaines restent de manière générale :
- 1) mal répertoriées
 - 2) souffrent de l'absence d'un statut juridique et d'un plan directeur,
 - 3) sont mal gérées,
 - 4) ne génèrent pas de recettes durables pouvant leur permettre une suivie à long terme bien qu'elles fournissent des services environnementaux importants.
- A moins que cette tendance ne soit inversée, il serait impossible pour le secteur forestier de continuer à jouer son important rôle en assurant les moyens de subsistance des communautés qui dépendent des forêts et en contribuant au bien être économique national, sans mentionner le développement économique et social à long terme et les objectifs de réduction de la pauvreté du NEPAD.
120. Le développement de la gestion durable des forêts (SFM) en Afrique exige la préservation à long terme des fonctions écologiques et de santé des forêts afin de leur permettre de continuer à fournir les services vitaux d'un écosystème dont dépendent des millions d'africains. La valeur de ces services doit être pleinement intégrée dans les politiques africaines de développement des forêts et les processus de prise de décisions, sans oublier la valeur des ressources en bois.
121. La composante " forêts" de l'initiative environnementale du NEPAD se concentre sur cinq insuffisances majeures relevées dans la gestion des forêts africaines, et qui sont le résultat d'un manque généralisé de capacités tant au niveau humain, qu'institutionnel que systémique. Plus précisément, il a été noté :
- ⌘ Un manque de programmes nationaux avisés relatifs aux forêts, incluant des plans nationaux à moyen terme ;
 - ⌘ Un manque de capacités pour inventorier et contrôler la conservation durable des ressources forestières ;
 - ⌘ Des lacunes dans l'application des critères et d'indicateurs appropriés (C&I) pour la gestion durable des forêts ;
 - ⌘ Un manque de capacité pour préserver et gérer les forêts et pour conserver la biodiversité ;
 - ⌘ Un faible taux de participation des communautés locales et du secteur privé dans la gestion durable des forêts ;
 - ⌘ Des actions insuffisantes pour lutter contre l'exploitation illégale croissante des forêts
122. Il existe en Afrique actuellement des projets et des initiatives en cours de préparation ou de mise en œuvre qui ont démontré que des progrès pourraient être réalisés pour faire face aux carences constatées. L'initiative environnementale du NEPAD pourrait jouer un rôle important en apportant son appui, en jouant un rôle de catalyseur et en généralisant de telles initiatives. Le plan de convergence et les actions prioritaires de l'Initiative du Bassin du Congo constituent une partie importante de l'Initiative Environnement du NEPAD.

123. En matière de programmes relatifs aux forêts, il y a lieu d'apporter un appui continu pour :

- ## Le partage d'expérience dans le développement, l'harmonisation et la mise œuvre des programmes nationaux afin de promouvoir une gestion durable des forêts ;
- ## De nouvelles approches, initiatives et partenariats qui visent la promotion de la gestion durable des forêts, à travers, par exemple, la Déclaration du Sommet de Yaoundé, le Processus de la CEFDHAC de Brazzaville et le Programme panafricain de modèles de certification forestière ;
- ## Valoriser le rôle des forêts humides et de la savane et des zones boisées de l'Afrique en tant que puits importants de carbone, de réservoirs de la diversité biologique et de sources d'autres biens et services, et de veiller à ce que ces avantages soient incorporés dans les programmes forestiers nationaux et de gestion durable de ces forêts.

124. Le processus de cartographie et de recensement des écosystèmes forestiers doit :

- ## Améliorer l'intégration des terres forestières dans la planification globale de l'utilisation des terres à des fins de développement durable ; c'est-à-dire par l'intégration du projet d'AfriCover et d'autres exercices de cartographie de l'occupation des sols ;
- ## Créer les capacités nationales afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des données obtenues par la télédétection et les technologies de traitement des informations géographiques, notamment les systèmes d'information géographique et les systèmes mondiaux de localisation (GPS) ;
- ## Améliorer l'intégration de ces données avec d'autres renseignements disponibles concernant des biens et services fournis par les forêts aux populations ;
- ## Promouvoir l'intégration des connaissances et des pratiques scientifiques et traditionnelles dans la gestion des forêts ;

125. Concernant le suivi et l'évaluation, il y a lieu de :

- ## participer aux processus régionaux relatifs aux critères et aux indicateurs ;
- ## mettre au point des systèmes nationaux pour l'inventaire et la surveillance des forêts, qui tiennent compte de ces critères et indicateurs ;
- ## améliorer les bases scientifiques de l'utilisation des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux de la gestion durable des forêts, notamment les indicateurs des biens et services fournis par les forêts ;
- ## échanger des informations et des données d'expérience avec les pays partenaires en matière de suivi et de réponse aux catastrophes à grande échelle qui touchent les écosystèmes forestiers, telles que les feux de forêts, et
- ## créer les capacités dans chaque pays pour suivre les incidences des activités humaines et des modifications de l'environnement sur les ressources forestières, notamment les conséquences des incendies, du développement des infrastructures, de l'exploitation illicite des ressources forestières, des changements climatiques, etc.

126. Pour les zones protégées, il y a lieu de :

- ## Améliorer les capacités en matière d'analyse et de classification des zones forestières protégées existantes en Afrique et d'identifier les principaux types de

forêts non suffisamment représentées par rapport aux différentes catégories de protection ;

- ## Collaborer avec les pays partenaires pour délimiter et préserver les zones forestières protégées et les réseaux connexes, notamment les parcs frontaliers et d'entreprendre d'autres initiatives transnationales et internationales, destinées à protéger la diversité biologique des forêts importantes et d'autres avantages écologiques ;
- ## Améliorer l'efficacité de la gestion des zones protégées grâce au renforcement des capacités des institutions africaines participant à la gestion des zones forestières protégées ;
- ## Entreprendre des activités tendant à restaurer les sites forestiers dans les zones protégées et à établir des zones tampons autour des principales zones forestières protégées.

127. Pour une participation plus large des acteurs et parties concernés, il existe des opportunités réelles en vue d'une plus large participation des représentants du secteur privé et des différents segments de la société civile ainsi que de la promotion de partenariat de type nouveau pour la gestion durable des forêts. Cette gestion ne peut être possible sans la participation et l'engagement des propriétaires des forêts, des industries forestières, de la société civile, des organisations non gouvernementales et communautaires et des populations autochtones.

128. Pour le secteur privé, il y a lieu de :

- ## Encourager les représentants du secteur privé et en ceux de l'industrie forestière, à élaborer et appliquer des codes de conduite volontaires qui visent à promouvoir la certification forestière et la gestion forestière durable, tant au niveau local qu'international ;
- ## Encourager les mécanismes volontaires privés fondés sur les règles du marché qui viseraient la promotion des pratiques de gestion améliorée dans le secteur forestier ;
- ## Encourager le secteur privé à améliorer l'efficacité et à réduire le gaspillage dans le traitement des produits forestiers et leur recyclage, tout en encourageant la création de nouveaux marchés internationaux et locaux ;
- ## Examiner les voies pour promouvoir l'investissement privé et la mise en place de partenariats dans le domaine de la gestion forestière durable et l'identification de mécanismes financiers novateurs pour attirer les investissements du secteur privé ;
- ## De mettre en place des partenariats entre le secteur privé et les gouvernements, ainsi qu'entre le secteur privé et les ONG, par exemple le Réseau du groupe des producteurs qui est en cours de création en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

129. En ce qui concerne la société civile, il y a lieu de :

- ## Transférer la propriété et la gestion des forêts au niveau approprié le plus bas, qui soit compatible avec la gestion écologiquement viable des forêts ;
- ## Encourager la création de zones forestières communautaires et renforcer la participation communautaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;

- ## Développer les possibilités commerciales pour les communautés qui habitent les forêts et pour les petites interventions forestières.

130. En matière de lois et de la gouvernance des forêts, il y a lieu de :

- ## Encourager l'échange d'information et des évaluations sur la nature et l'ampleur du commerce international du bois illégalement exploité comme base pour l'élaboration de contre-mesures pratiques et efficaces ;
- ## Collaborer avec les pays partenaires intéressés dans le cadre d'organisations internationales, dont le Forum des Nations Unies sur les Forêts, le Partenariat pour la collaboration sur les forêts, la FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le PNUE et des éléments du Plan d'action de Libreville de l'Organisation internationale du bois tropical relatif à l'exploitation forestière illégale, pour développer les capacités nécessaires à l'évaluation de la nature et de l'ampleur de l'exploitation forestière illégale et du commerce du bois exploité illégalement, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de contre-mesures ;
- ## Étendre la participation au Groupe de Travail Spécial de l'Accord de Lusaka, à d'autres pays africains et intensifier leurs activités relatives aux enquêtes transfrontières sur le braconnage et le commerce illégal pratiqué par des associations de criminels ;
- ## Mettre au point des activités conjointes pour réduire le commerce illégal de la faune sauvage avec le Groupe de travail de la CITES sur la viande de brousse (CBWG), le Système de suivi du braconnage des éléphants (MIKE), le projet de la Banque mondiale/Projet régional d'information environnementale (RIEM/PRGIE) et d'autres organisations africaines concernées
- ## Prendre des mesures pour mettre en œuvre leurs obligations au titre des accords internationaux destinés à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption dans les transactions commerciales internationales liées au commerce du bois et de la faune sauvage.

3.3 Questions transversales

131. Parmi les grandes questions transversales on peut inclure la pauvreté et l'environnement, le commerce et l'environnement et le transfert de technologie. Les actions identifiées ne peuvent prendre place sans la prise en considération des questions relatives aux questions de genre et de connaissances traditionnelles/indigènes.

A. Santé et environnement

132. Exacerbée par une croissance démographique rapide, la pauvreté demeure la cause première de la plupart des problèmes de santé liés à l'environnement en Afrique subsaharienne. La moitié des habitants de l'Afrique, soit environ 450 millions de personnes, n'a pas d'accès à des services de santé et deux tiers n'ont pas d'eau de boisson saine, selon un rapport de la Banque mondiale publié en 1991. Une grande partie de l'eau fournie en Afrique subsaharienne n'est pas potable ; elle est contaminée par des bactéries, des eaux usées non traitées ou mal traitées, des métaux lourds et de la vase provenant de l'érosion des sols, des engrais et des pesticides, des déchets miniers et des déchets industriels. La plupart des Africains sont également gravement affectés par des polluants de l'intérieur et de l'extérieur qui causent des maladies potentiellement mortelles : diarrhées, maladies tropicales comme le paludisme (plus de 300 millions de cas dans le monde, pour la

plupart en Afrique sub-saharienne), VIH/SIDA, maladies causées par un assainissement et un traitement des eaux d'égouts insuffisants, la désertification et le déboisement, l'exploitation minière et l'utilisation excessive des pesticides et des insecticides. Les impacts des OGM sur la santé humaine sont un important aspect dans le cadre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. Compte tenu de l'absence des connaissances sur les alternatives environnementales durables et du contrôle de qualité approprié des produits agricoles, les fermiers africains ont augmenté conséquemment leur utilisation de produits chimiques à savoir des pesticides, herbicides et fongicides. Plus de 11 millions d'empoisonnements dus aux pesticides, y compris ceux avec des effets mineurs, ont lieu annuellement en Afrique, en créant un problème de santé majeure. Les substances toxiques comme l'arsenic, le cadmium, le plomb et l'acide sulfurique contaminent l'eau et le sol et affectent la santé humaine. Les Polluants Persistants Organiques largement utilisés en agriculture, dans le contrôle des vecteurs de maladies et dans l'industrie et générés comme produits annexes dans les processus industriels et combustions incontrôlées représentent une menace sérieuse pour la santé humaine due à leurs effets de dysfonctionnement endocrinien sur le système immunitaire, le système nerveux et certains aspects de reproduction pour les humains et la vie sauvage. Au moins 50.000 tonnes de pesticides obsolètes ainsi que des dizaines de milliers de tonnes de sols contaminés ont été accumulés dans les pays africains au cours de longues périodes. Ces pesticides posent une menace sérieuse pour la santé humaine des populations rurales et urbaines et contribuent à la dégradation des eaux et sols.

133. La majorité des pays africains sont Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako en 1991, la Convention de Rotterdam sur le PIC. Les pays africains sont aussi en train de travailler à la ratification des Conventions sur les Polluants Organiques Persistants. Ils ont initié les activités pour la préparation des plans de mise en œuvre nationaux ainsi que requis par l'article 7 de la convention. Les objectifs des activités à entreprendre dans le cadre de ce programme viseront à aider les pays à s'acquitter de leurs engagements en vertu des conventions relatives aux produits chimiques auxquelles ils sont Parties contractantes ainsi qu'à l'identification des problèmes environnementaux y afférent tel que la pollution atmosphérique.

134. Une réunion consultative sur la composante " Santé et environnement " du plan d'action de l'Initiative Environnementale du NEPAD a été organisée, avec la participation de plus de 100 experts africains, à Genève le 8 décembre 2002, en marge de la sixième réunion de la Conférence des Parties Contractantes de la Convention de Bâle. Dans le but de finaliser la section " Santé et Environnement " de l'Initiative Environnementale du NEPAD, un atelier thématique a été convoqué à Dakar (Sénégal) les 17 et 18 février 2003. Les participants ont recommandé 28 propositions de projets. La liste de ces projets est contenue en annexe II. Concernant les problèmes liés à la gestion environnementale avisée des pesticides et autres produits chimiques toxiques, les projets suivants ont été suggérés :

- ⌘ L'éducation et la sensibilisation du public ;
- ⌘ La création d'un centre de poison ;
- ⌘ Le développement d'un plan de réponse d'urgence ;
- ⌘ Intégration des données africaines dans l'approche stratégique sur la gestion internationale des produits chimiques ;
- ⌘ Evaluation, développement et mise en œuvre d'indicateurs de santé ;
- ⌘ Mise en œuvre de GHS ;

- ⌘ La prévention du trafic illégal de produits chimiques ;
- ⌘ L'élimination des stocks périmés d'insecticides en Afrique.
- ⌘ L'établissement et/ou le renforcement des capacités des centres régionaux (tels que les centres régionaux au Nigéria, Sénégal et Afrique du Sud de la Convention de Bâle) pour la gestion des déchets dangereux dans le contexte du renforcement des synergies avec les Conventions de Stockholm (POPs) et Rotterdam (PIC).

135. Pour ce qui est du traitement des déchets, les propositions de projets suivantes ont été suggérées :

- ⌘ Système d'assainissement/ des eaux usées ;
- ⌘ Traitement des déchets solides ;
- ⌘ Gestion environnementale avisée des déchets dangereux ;
- ⌘ Développement et exécution de programme pour la réduction des déchets ;
- ⌘ Traitement des stocks périmés (pesticides, produits industriels chimiques).

136. Pour ce qui est du renforcement des structures, les propositions suivantes ont été faites :

- ⌘ L'élaboration d'un système de gestion d'information environnementale ;
- ⌘ Le renforcement des capacités des laboratoires et en matière d'évaluation scientifique des risques ;
- ⌘ La surveillance des contaminants environnementaux dans les prélèvements et les produits commercialisés.

137. Concernant les modèles de production et de consommation durables, les propositions suivantes ont été faites :

- ⌘ Evaluation de l'état actuel des infrastructures de production ;
- ⌘ Les capacités à évaluer d'autres alternatives pour la production technologique propre ;
- ⌘ Développement des capacités pour une production propre ;
- ⌘ Recherche d'approches alternatives à l'utilisation des formules dangereuses ;
- ⌘ Développement de stratégie pour le traitement et la réhabilitation de sites contaminés

138. Dans le domaine de la diffusion d'information et le travail en réseau, les propositions suivantes ont été présentées :

- ⌘ Soutenir le développement et le renforcement des structures législatives ;
- ⌘ Diffuser des informations sur les pesticides et les produits chimiques ;
- ⌘ Travailler en coordination avec les centres de production propre, les centres de poison et les laboratoires d'autres pays

139. Concernant la pollution atmosphérique (réduction des particules et des gaz nocifs) les propositions de projets suivantes ont été faites :

- ⌘ La réduction gaz émis par les véhicules ;
- ⌘ L'utilisation de carburant sans plomb ;
- ⌘ Le renforcement des législations relatives aux émissions de gaz par les voitures (inspections par exemple)

B. Transfert de technologies environnementales durables

140. Le développement durable de l'Afrique dépend largement de la capacité qu'elle a de développer, acquérir et appliquer des technologies écologiquement rationnelles. Les technologies écologiquement rationnelles ne sont pas seulement des technologies individuelles, mais des systèmes complets comprenant du savoir-faire, des procédures, des biens et services et du matériel, ainsi que des procédures d'organisation et de gestion.
141. Les pays africains ont négocié activement des termes favorables de transfert de technologie. Dans des conventions comme celles sur la biodiversité et les changements climatiques, ils ont toujours lancé un appel aux pays industrialisés pour que ces derniers facilitent le transfert de nouvelles technologies en assouplissant la protection de la propriété intellectuelle. Les questions de transfert de technologies sont également indiquées dans les programmes d'action nationaux et sous-régionaux sur la désertification.
142. En vue de faciliter l'acquisition et/ou le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays africains, les activités suivantes seront étudiées et menées :
 - a. Etablir un mécanisme régional d'échange d'information, qui pourrait rassembler et diffuser des informations sur la nature et la portée des technologies écologiquement rationnelles sur le marché international.
 - b. Aider les pays africains à formuler et appliquer des mesures d'incitation pouvant comporter des subventions et des mesures fiscales.
 - c. Etablir un fonds régional pour l'acquisition de technologies et l'appui aux efforts nationaux de recherche visant à générer des technologies écologiquement rationnelles.

C. Evaluation et alerte précoce pour les désastres naturels

143. L'évaluation environnementale africaine des capacités en vue de traiter les défis environnementaux devra être renforcée. A cette fin, les activités suivantes pourraient être promues :
 - a) Appui au développement d'un programme africain en alerte précoce, y compris l'établissement d'un réseau d'information africain ;
 - b) Préparer et mettre en œuvre le renforcement des capacités institutionnelles pour l'évaluation environnementale intégrée ;
 - c) Augmenter l'accès aux informations et données pertinentes afin d'appuyer l'évaluation de la vulnérabilité et l'émission d'avertissement précoces en matière de questions d'urgences environnementales et de menaces ;
 - d) Incorporer les aspects environnementaux des évaluations de vulnérabilité et d'alertes précoces dans le processus de prise de décision pour la préparation aux désastres et à leur gestion ;
 - e) Faciliter l'accès et dissémination des informations sur les questions environnementales et menaces aux niveaux national, sous-régional et régional en utilisant les meilleures informations disponibles et actualisées.

D. La Banque de Donnée environnementale du NEPAD

144. La mise en œuvre du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD exige la création d'un système de surveillance de contrôle et de collecte d'information nécessaire. Afin d'entamer la phase de mise en œuvre du processus du NEPAD, un mécanisme de coordination et de recoupements de ces informations est nécessaire. Un pareil mécanisme permettra de superviser la mise en œuvre dans un cadre transparent et en même temps de créer un système de réseau d'information spécifique pour optimiser un échange efficace des expertises, des données et de l'information. De ce fait une banque de donnée environnementale pour la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD sera mise sur pied. Cette banque de donnée constituera un outil efficace visant à créer un centre d'information centralisé relatif aux institutions et aux ressources en informations qu'elles détiennent ou gèrent (en incluant les activités, les documents, les rapports d'experts, etc.). Le système s'appuiera sur un réseau existant d'organisations internationales, nationales, non gouvernementales impliquées dans la collecte, la mise à jour des données et de l'information, et aura de ce fait un coût de gestion relativement bas. Le système utilisera les technologies d'Internet pour établir un lien avec d'autres bases de données et partager et échanger les données et les informations disponibles. Autres projets programmés dans le cadre de la structure de PNUE.net, le développement d'une interface d'échange pour permettre la recherche de n'importe quel système d'information environnementale à partir d'un point d'entrée unique. Le système s'articule autour des quatre principales catégories suivantes : (par conséquent, offre une approche structurée pour sélectionner et rechercher une information) : les adresses (experts et institutions) ; les projets, les documents (rapports nationaux, évaluations, etc.), les données (mesures, inventaires, etc.) et la cartographie (système GIS, impression de cartes).

145. La banque de donnée environnementale du NEPAD offrira des liens et un accès direct aux ressources d'informations suivantes, pour chaque programme :

- ⌘ Les activités programmées et en cours (à travers des liens et l'intégration avec des banques de données de projets existantes) ;
- ⌘ Les concepts de projet soumis après la phase de planification ;
- ⌘ Les expertises disponibles au sein et en dehors de la région (institution et personne) ;
- ⌘ Tendances et faits de l'Etat de l'Environnement en Afrique, les activités habitatrices, les inventaires, etc.
- ⌘ Les meilleures pratiques et les enseignements appris sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des programmes ;
- ⌘ L'application d'un système géographique d'information sélectionnée (tels que l'atlas africain d'eau douce montrant chaque surface d'eau douce, les barrages générant de l'énergie, etc.)
- ⌘ Une interface graphique spéciale pour l'accès aux cartes et aux systèmes d'information existants ;
- ⌘ Un catalogue d'accès aux fora interactifs existants.

SECTION 4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

146. Le Plan d'action environnemental est un document vivant qui devra être revu, sur une base régulière, par la CMAE afin d'être adapté à l'évolution des besoins et des circonstances. Sa mise en œuvre exigera une approche à long terme. Il sera mis en œuvre en harmonie avec les autres composantes du NEPAD et en s'appuyant sur les réalisations et le programme de travail de la CMAE et d'autres initiatives africaines comme la Conférence ministérielle africaine sur l'eau et le Processus africain. Il exigera un mécanisme de mise en œuvre approprié ainsi que des ressources financières suffisantes. A ce titre, le rôle du secteur privé fut souligné. Les relations entre l'environnement, la culture et les connaissances traditionnelles sont considérées comme essentielles afin d'atteindre les objectifs environnementaux du NEPAD.
147. Comme cela a été reflété par les résultats des neuf ateliers thématiques sur le NEPAD ainsi que par les délibérations de la quatrième réunion du Comité de Pilotage qui s'est tenue à Maputo du 23 au 24 avril 2003, le développement des capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique a été considéré comme l'une des priorités les plus pressantes. De ce fait, il a été considéré que la mise en œuvre de l'Annexe I portant Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique pour la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement était une question de haute priorité. Elle devrait être soumise en tant que projet prioritaire à la réunion des pays donateurs.
148. La mise en œuvre du Plan d'action exigera des ressources financières suffisantes, mobilisées par les Africains eux-mêmes. Cependant, sur la base des engagements convenus par la communauté internationale et consignés dans la Déclaration du millénaire et le Consensus de Monterrey sur le financement du développement, le chapitre 8 du plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet Mondial pour le Développement Durable ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur le NEPAD adoptée le 16 septembre 2002 lors de la réunion plénière de haut niveau de la 57^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies, des ressources financières supplémentaires seront requises. A cette fin une réunion de donateurs, avec la participation d'institutions financières bilatérales et multilatérales, y compris le Fonds pour l'Environnement Mondial, et le secteur privé sera organisée à Alger (Algérie) en décembre 2003 suite à l'aimable invitation du gouvernement algérien. A cet égard, le rôle devant être joué par le secteur privé a été mis en exergue.

CONCLUSION

149. Le Plan d'action environnemental africain pour la mise en œuvre de l'initiative sur l'environnement du NEPAD est une réponse concrète des dirigeants africains pour faire face aux défis environnementaux auxquels est confronté le continent, en vue de promouvoir le développement durable sur un des continents les plus pauvres du monde. Il offre une opportunité unique d'édifier un partenariat fort et vibrant entre l'Afrique et ses partenaires, y compris le secteur privé; Les dirigeants africains sont déterminés à remplir leurs engagements et à s'acquitter de leurs responsabilités envers les générations présentes et futures, afin de protéger l'environnement local et planétaire. Toutefois, les trois piliers

du développement durable ne peuvent être réalisés sans la paix et la sécurité sur le continent. L'Afrique espère que ses partenaires bilatéraux et multilatéraux joindront leurs forces pour appuyer cette initiative historique. L'annexe contenant un plan stratégique pour renforcer les capacités de l'Afrique afin de mettre en œuvre les conventions environnementales mondiales et régionales est soumis en tant que domaine prioritaire pour l'établissement d'un tel partenariat et fait partie intégrante du Plan d'Action.

150. Consciente que la réduction de la pauvreté dépend d'une gestion avisée de l'environnement, la CMAE jouera un rôle clé dans la réalisation des objectifs du NEPAD qui stipulent "la mise en œuvre de stratégies nationales en vue du développement durable en 2005 pour inverser les tendances négatives de la dégradation des ressources environnementales à l'an 2015" : dans la mise en œuvre de stratégies nationales pour un développement durable. Les ressources naturelles sur lesquelles les stratégies de réduction de la pauvreté s'appuient fournissent en même temps la plupart des besoins pour un nombre significatif des communautés africaines, y compris les plantes médicinales, l'alimentation, les matériaux de construction, dont très peu sont en fait comptabilisés dans les statistiques officielles des Gouvernements concernant les revenus et le niveau de pauvreté. La mise en œuvre effective du Chapitre 8 du NEPAD est étroitement liée à l'éradication de la pauvreté à long terme.

***ANNEXE 1 : PLAN STRATEGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE
L'AFRIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS MONDIALES ET
REGIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT***

INTRODUCTION

1. Action 21(chapitre37) définit le «renforcement des capacités » comme recouvrant “l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers. Le renforcement des capacités vise principalement l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leurs répercussions sur l'environnement ainsi que les besoins que la population d'un pays perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales”. C'est un processus à forte intensité de connaissances exigeant une amélioration continue de compétences, des capacités d'organisation, des politiques et des législations. Le renforcement des capacités est ainsi un processus à long terme et dynamique.
2. Le renforcement des capacités des pays africains pour mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement a été reconnu comme un des défis prioritaires pour réaliser le développement durable. Cette reconnaissance est articulée dans des décisions adoptées par des conférences des parties de toutes les grandes conventions mondiales et régionales sur l'environnement. En tant que mécanisme financier des conventions signées à Rio de Janeiro, le Fonds pour l'environnement mondial a reconnu ce besoin en prenant en 1996 l'initiative d'activités de formation et en lançant l'Initiative de renforcement des capacités. Il y a un engagement croissant des pays africains eux-mêmes et de la communauté internationale à investir dans des activités stratégiques et cohérentes de nature à construire les capacités de la région en vue de mettre en œuvre les conventions d'une manière coordonnée et complète.
3. Le Fonds pour l'environnement mondial, grâce à son Initiative de renforcement des capacités, a effectué un certain nombre d'évaluations des besoins nationaux et régionaux de capacités. Il appuie encore de nouvelles évaluations des besoins nationaux de capacités. Celles-ci visent à identifier et clarifier les besoins spécifiques de capacités des pays en matière de ressources humaines, institutionnelles, financières, politiques et autres. Elles fournissent la base nécessaire pour formuler et exécuter des programmes nationaux et régionaux de renforcement de capacités.
4. L'un des objectifs prioritaires de l'initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est d'édifier les capacités de l'Afrique pour appliquer les conventions environnementales et tous les instruments juridiques associés comme le Protocole sur la biodiversité. En vue de faire face à un tel besoin urgent, un Plan stratégique de renforcement des capacités (PSRC) a été élaboré, afin de réaliser les objectifs de renforcement des capacités de l'initiative pour l'environnement. Ce plan s'articule autour de groupes d'activités et de processus qui seront mis en œuvre pendant une période de cinq ans. Les activités ainsi proposées ciblent des besoins spécifiques identifiés par les pays africains eux-mêmes. Ces pays

prendront aussi la direction d'ensemble de la mise en œuvre ce plan. Le plan tel que proposé va s'appuyer sur l'Initiative de renforcement des capacités du FEM et la compléter, et il visera la réalisation de ses objectifs d'ensemble. Il sera soumis à la réunion des donateurs qui se tiendra en décembre 2003 au sujet du Plan d'action environnemental de l'Afrique pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique.

5. Les pays africains font face à de nombreux défis dans les efforts qu'ils font pour remplir leurs engagements en vertu des conventions environnementales mondiales, ainsi que pour réaliser le développement durable. Depuis la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement, beaucoup d'accords et d'instruments de réglementation associés ont été adoptés au niveau international pour préserver et gérer l'environnement naturel et pour orienter les activités humaines vers le développement durable. Il existe plus de 200 accords multilatéraux pertinents conclus sur des questions environnementales aussi variées que la diversité biologique, la biosécurité, la pollution de l'air transfrontière à longue distance, le droit de la mer, les changements climatiques, les substances toxiques, la désertification, et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Plusieurs accords environnementaux ont été conclus au niveau régional et sous-régional.
6. La mise en œuvre des conventions internationales de l'environnement doit nécessairement intervenir au niveau national. Malheureusement, beaucoup de pays africains manquent des capacités pour appliquer entièrement les dispositions complexes de ce corpus de droit international qui s'amplifie. Le renforcement des capacités de ces pays doit recevoir la plus haute priorité aujourd'hui. Mais ce renforcement doit être informé et se baser sur les besoins et priorités des pays.
7. Les priorités de l'Afrique pour la mise en œuvre des conventions peuvent être généralement tirées de rapports nationaux, de stratégies et plans d'action nationaux, de déclarations de délégués lors de réunions de conférences des parties, de propositions de projets soumises aux mécanismes de financement et aux donateurs, de rapports émanant d'ateliers nationaux et d'études de pays. Les besoins en capacités comportent ce qui suit :
 - (a) Elaboration de cadres de politique nationale adéquats pour l'application effective de conventions mondiales et régionales.
 - (b) Préparation et application coordonnée de cadres nationaux juridiques et de réglementation pour traiter de façon globale la complexité des questions couvertes par les conventions mondiales.
 - (c) Promotion/renforcement de mécanismes institutionnels adéquats pour la mise en œuvre de ces cadres, y compris le renforcement du rôle des institutions environnementales.
 - (d) Promotion/renforcement des mécanismes d'information environnementale, y compris la coordination, l'intégration et l'obtention de résultats concernant des cibles identifiées, particulièrement celles du processus de politique générale et de prise de décision.
 - (e) Promotion/renforcement de mécanismes requis pour la coopération régionale et internationale sur des questions d'intérêt commun, telles que la gestion d'écosystèmes partagés, en conformité avec les accords existants entre les pays concernés y compris par exemple les espèces migratrices, le commerce d'espèces

menacées, les cours d'eau côtiers et intérieurs, les bassins hydrographiques transfrontières et la pollution, ainsi que l'échange d'information et de compétences.

- (f) Promotion de l'information et de la connaissance de l'état et des tendances de la dégradation environnementale, de la vulnérabilité aux changements climatiques, des impacts de la dégradation des sols et de la désertification et de l'implication des pertes de biodiversité, outre un ensemble d'autres défis environnementaux encore tenus dans beaucoup de pays africains.
- (g) Renforcement des qualifications pour les négociations et au niveau technique des représentants africains aux réunions sur les conventions mondiales majeures.
- (h) Sensibilisation des populations aux conventions mondiales et aux instruments de développement durable associés.

I. OBJECTIFS

- 8. L'objectif global du Plan stratégique pour le renforcement des capacités en Afrique (PSRC) est de permettre aux pays africains de mettre en œuvre de manière coordonnée et globale leurs engagements en vertu des conventions mondiales et régionales et d'autres instruments juridiques internationaux. Il va également promouvoir le partage d'expériences au niveau national, régional et sous-régional et encourager la coopération sud-sud.
- 9. Le PSRC est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre grâce à des partenariats entre les pays africains et entre ces derniers et la communauté internationale. Il choisira une approche globale pour la construction des capacités dont ont besoin les pays africains afin de respecter leurs engagements en vertu d'accords mondiaux et régionaux sur l'environnement. Il est orienté vers la création d'un processus et vise à optimiser l'impact au niveau national et régional. Comme cela a été souligné ci-dessus, le plan met l'accent sur les besoins en capacités identifiés par les pays eux-mêmes. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :
 - a) Aider les pays africains à générer et utiliser la connaissance et l'information pertinentes pour appliquer leurs engagements en vertu de conventions mondiales sur l'environnement ;
 - b) Aider les pays africains à mettre en œuvre les dispositions relatives au renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - c) Appuyer les pays africains dans leur mise en œuvre des dispositions de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions sur la biodiversité comme la CITES, RAMSAR et la CEM ;
 - d) Assister les pays dans leur mise en œuvre des décisions sur le renforcement des capacités adoptées par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Carthagène sur la biosécurité ;
 - e) Assister les pays africains dans leur mise en œuvre des décisions sur le renforcement des capacités adoptées par la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2001 ;
 - f) Aider les pays africains à se préparer à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto ;

- g) Donner un appui aux pays africains pour développer des compétences de négociation et de participation aux réunions des parties aux conventions mondiales sur l'environnement ;
- h) Donner un appui à l'amélioration des politiques nationales, régionales et sous-régionales et aux instruments juridiques associés pour la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement ;
- i) Renforcer les dispositions institutionnelles nationales, régionales et sous-régionales en vue de mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement et d'autres instruments associés du développement durable ;
- j) Donner une assistance en vue de mettre en œuvre des décisions et activités de renforcement des capacités des conventions liées aux produits chimiques et aux déchets, y compris à travers les mécanismes régionaux existants ;
- k) Soutenir les pays africains les moins développés pour élaborer et appliquer des programmes nationaux d'adaptation en application de la décision de la septième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- l) Aider les pays africains à mettre en œuvre les Conventions de Bamako et Bâle et à se préparer à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention de Stockholm sur les pesticides et les polluants organiques et de la Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ;
- m) Renforcer les capacités des pays africains à mettre en œuvre les conventions sur les mers régionales et les programmes d'action régionaux et mondiaux associés ;
- n) Soutenir les pays dans la mise en œuvre du pilier environnemental du Plan d'action de Johannesburg (en particulier des aspects liés aux conventions mondiales sur l'environnement) ;
- o) Promouvoir l'optimisation de synergies entre les conventions sur l'environnement et d'autres conventions mondiales et régionales.

II. PRINCIPES ET ELEMENTS D'ORIENTATION

10. La formulation, l'élaboration et la mise en œuvre du PSRC reposeront sur les principes suivants :

- (a) Elles seront conformes aux priorités et besoins nationaux des pays africains contenus dans leurs stratégies et plans d'action respectifs ainsi que dans les rapports nationaux sur l'application des conventions pertinentes soumises aux Conférences des Parties ;
- (b) Elles seront conformes aux dispositions pertinentes des conventions sur l'environnement et à l'orientation des conférences respectives des parties ;
- (c) Elles seront activées dans le pays par une participation pleine et entière des principales parties prenantes, en particulier des représentants de la société civile, y compris les ONG, les femmes et les jeunes ;
- (d) Elles seront flexibles, de sorte qu'il y ait adaptation aux priorités et besoins évolutifs des pays ;
- (e) Le principe d'"apprendre par l'action" doit être suivi, ainsi qu'une approche pas à pas ;
- (f) Le processus devrait être un processus continu, progressif et interactif ;

- (g) Elles devraient être entreprises de manière effective, efficace, intégrée et programmatique ;
- (h) Elles devraient mobiliser et promouvoir des institutions nationales, sous-régionales et régionales et reposer sur les processus existants et les capacités endogènes ;
- (i) Elles doivent tenir compte des besoins spécifiques des pays les moins avancés de l'Afrique ;
- (j) Elles devraient être conformes et se conjuguer à d'autres activités de l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ;
- (k) Elles devraient aider à dans la mise en œuvre de la composante environnementale de la Déclaration du millénaire adoptée en Septembre 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- (l) Elles devraient reposer sur les initiatives de développement les capacités bilatérales et multilatérales existantes ;
- (m) Elles devraient compléter, appuyer ou faire partie intégrante de l'Initiative pour le renforcement des capacités du FEM.

III. ACTIVITES

11. En vue de réaliser les objectifs ci-dessus, les activités suivantes pourraient être envisagées et développées :

1. Mise en valeur des ressources humaines

12. L'un des besoins en capacités de beaucoup de pays africains consiste à se doter de qualifications ou de compétences humaines dans des aspects ou questions politiques, juridiques, techniques et scientifiques découlant de conventions environnementales et de protocoles connexes. De manière générale, les compétences nécessaires pour traduire les dispositions des conventions en activités, politiques générales et législations nationales concrètes font défaut dans beaucoup de pays. Les pays ont souvent identifié la pénurie de compétences dans des domaines comme la taxonomie, la science climatologique, l'économie et la législation environnementales. Il existe également une pénurie de compétences ou de qualifications pour négocier des accords environnementaux.

13. En vue de soutenir le développement et le renforcement du potentiel des ressources humaines de l'Afrique pour mettre en œuvre des conventions environnementales et des instruments du développement durable, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- a) Elaboration et examen de modules de cours appropriés sur les conventions environnementales ;
- b) Identification et sélection d'institutions de formation appropriées, régionales et mondiales ;
- c) Préparation de projets de formation spécifiques. Ces projets porteront sur des besoins en capacités spécifiques des pays. La formation peut être dispensée sous forme de cycles courts ou longs en fonction des besoins spécifiques. L'accent sera mis sur la création d'un noyau de compétences ou d'une masse critique d'expertise qui peut/devrait être partagée à travers le continent. Cette masse critique sera également utilisée pour donner une formation à d'autres. Des formations spécifiques aux négociations – en mettant l'accent sur différentes approches et différents outils pour négocier des conventions—peuvent être envisagées.

- d) Examen et évaluation fréquents des projets de formation.
- e) **Améliorer la productivité agricole par la promotion de l'utilisation des matériaux organiques et d'autres pratiques agricoles traditionnelles locales.**

2. *Education et sensibilisation des populations*

14. La réalisation des objectifs des conventions mondiales sur l'environnement par les pays africains dépend largement de la mesure dans laquelle leurs populations et les décideurs sont sensibilisés à ces conventions et à leurs obligations nationales respectives. Le soutien des populations et des décideurs et leur appropriation des conventions sont d'une grande importance pour la mise en œuvre nationale.
15. La plupart des conventions mondiales sur l'environnement reconnaissent l'importance d'éduquer les populations et d'accroître leur sensibilisation aux conventions. Par exemple, la Convention sur la diversité biologique a consacré son article 13 aux mesures visant à éduquer et sensibiliser le public. L'article 13 lance un appel aux parties contractantes pour 'coopérer, selon qu'il conviendra, avec d'autres Etats et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique'. Des considérations de l'éducation et de la sensibilisation des populations sont également intégrées à la Convention sur la lutte contre la désertification, à la Convention sur les changements climatiques et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
16. Dans le cadre du Plan stratégique de renforcement des capacités, des activités spécifiques seront développées pour mettre en œuvre les dispositions relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public que renferment les accords internationaux sur l'environnement. En reconnaissant que des pays ont mis sur pied, ou vont le faire, leurs propres priorités et activités sur l'éducation et la sensibilisation du public, les activités suivantes peuvent être envisagées :
 - a) Mettre en place des stratégies communes pour intégrer des questions sur les conventions de l'environnement à l'éducation à tous les niveaux. Ceci peut inclure l'examen et la révision des programmes scolaires et universitaires ;
 - b) Etablir un programme d'éducation environnementale régional à coordonner grâce au réseau de centres d'excellence ;
 - c) Soutenir la recherche universitaire et tertiaire et des activités éducatives sur la politique et la législation environnementale. En outre, encourager et appuyer la création de cours interdisciplinaires sur l'environnement dans les universités africaines;
 - d) Soutenir les pays pour créer et fournir au public des modules d'information appropriés, si possible dans les langues nationales ;
 - e) Soutenir les pays pour créer des facilités médiatiques mettant l'accent sur les conventions mondiales sur l'environnement et les questions de développement durable associées ;
 - f) Organiser des sessions environnementales régionales pour la jeunesse et mettre l'accent sur la diffusion de l'information sur les conventions mondiales sur l'environnement ;

- g) Encourager et soutenir des organisations non-gouvernementales pour accroître leur implication dans la sensibilisation environnementale, en mettant l'accent sur des questions concernant les conventions mondiales ou en découlant.

3. Renforcer les institutions et améliorer la coordination

17. La capacité des pays africains de remplir leurs engagements en vertu des accords mondiaux sur l'environnement dépend largement de la nature et des capacités des institutions qu'ils établissent et de la mesure dans laquelle ces institutions ont une configuration permettant des synergies dans leur fonctionnement. Comme cela a été souligné auparavant, l'application des conventions n'est pas souvent efficace en raison de la faiblesse de ces institutions au niveau national, sous-régional et régional. L'une des priorités clés du PSRC est donc le renforcement des capacités des institutions pour mettre en place et négocier des mandats appropriés et des *modus operandi* ainsi des cadres juridiques et de réglementation.

18. Sur la base des priorités spécifiques des pays africains, le PSRC peut mettre l'accent sur ce qui suit :

- a) Soutenir les pays dans le renforcement du mandat et des capacités d'institutions pertinentes responsables de l'application des conventions mondiales et régionales sur l'environnement ;
- b) Promouvoir la coordination et opérer des synergies entre des institutions nationales, régionales et sous-régionales responsables de l'application des conventions,
- c) Soutenir le renforcement de la participation de la CMAE et d'organismes économiques régionaux dans la négociation et l'application des conventions ;
- d) Promouvoir la création et/ou le renforcement de centres d'excellence pour la législation, les politiques et les sciences de l'environnement et soutenir leur participation aux processus régionaux d'élaboration de conventions.

4. Soutenir le développement de systèmes d'information et d'évaluations environnementales associées

19. L'absence d'informations adéquates et pertinentes a été identifiée comme l'un des besoins en capacités pour mettre en œuvre les conventions mondiales et régionales sur l'environnement. La capacité de produire, gérer et utiliser effectivement les données sur les différents aspects de la gouvernance environnementale fait également défaut en Afrique. En vue de remplir leurs engagements en vertu des conventions mondiales, il est nécessaire pour les pays africains de consolider leurs compétences pour produire, gérer et utiliser les informations et données pertinentes.

20. Afin de contribuer à l'édification de capacités pour appliquer les dispositions des conventions mondiales concernant l'information et les évaluations environnementales et les dispositions connexes, et en s'appuyant sur des efforts en cours déployés par le biais de la CMAE comme les perspectives de l'environnement en Afrique, le PSRC pourrait :

- a) Appuyer la formation d'Africains aux aspects de gestion des évaluations et de l'information liés aux conventions mondiales sur l'environnement ;

- b) Appuyer les capacités nationales et régionales de collecte et d'utilisation d'une information multisectorielle pour les processus décisionnels et édifier des capacités de collecte et d'analyse de données et d'information pour la prise de décision ;
- c) Envisager de soutenir la mise en place d'un cadre général d'information régionale.

5. Mobiliser les communautés scientifiques et techniques et renforcer leur rôle

- 21. L'application de conventions mondiales sur l'environnement et d'instruments connexes sur le développement durable est un effort à forte intensité de connaissances qui exige des connaissances scientifiques et techniques étendues. Pour que les pays africains s'acquittent de leurs engagements, notamment en conduisant des inventaires et des évaluations et la réhabilitation d'écosystèmes, il leur faut des capacités scientifiques et techniques.
- 22. Le PSRC aidera les pays africains à mobiliser leurs communautés scientifiques et techniques et à utiliser leurs compétences. L'accent sera mis sur le renforcement du rôle des réseaux scientifiques existants dans les négociations, la participation à des réunions de Parties et la recherche scientifique. Les réseaux scientifiques africains peuvent jouer un rôle majeur dans la mobilisation des compétences scientifiques existantes, dans la production et la diffusion d'informations scientifiques aux décideurs et aux organismes, dans l'organisation et l'offre de cours de formation sur les conventions environnementales, dans la participation à la conception et à l'élaboration de projets dans les organismes publics, ainsi que dans l'appui à l'examen, au suivi et à l'évaluation des projets.
- 23. Le PSRC peut appuyer la mobilisation des communautés scientifiques et techniques par les mesures suivantes :
 - a) Aider les pays à établir des profils de capacités des scientifiques africains travaillent sur différents aspects des conventions internationales et du développement durable associé ;
 - b) Organiser ou appuyer l'organisation de réunions de réseaux ou d'établissements scientifiques régionaux pour étudier des questions thématiques spécifiques concernant les conventions mondiales ;
 - c) Promouvoir l'échange d'information entre des réseaux scientifiques africains et leurs homologues dans d'autres régions du monde ;
 - d) Appuyer la recherche par le biais des réseaux sur des questions ou des problèmes identifiés comme prioritaires par les pays africains ;
 - e) Promouvoir l'échange d'information par des moyens tels que des bulletins ou des revues sur les conventions environnementales.

6. Promouvoir la coopération et l'échange d'expériences sud-sud

- 24. Le renforcement des capacités de l'Afrique pour appliquer les conventions mondiales et régionales peut être assuré en mettant en place une coopération et des réseaux sud-sud. Ce genre de coopération est crucial pour permettre aux pays africains d'apprendre ou de tirer des leçons des efforts de renforcement des capacités d'autres pays et régions en développement. En outre elle est importante pour la formation, l'échange d'information et l'échange de scientifiques. Certains pays d'Asie et d'Amérique latine ont accumulé des

compétences et des expériences qui sont utiles pour permettre à l'Afrique d'atteindre ses buts en matière d'application de conventions.

25. En outre la coopération sud-sud peut être un moyen de renforcement des institutions en Afrique. Les pays africains peuvent apprendre de divers modèles institutionnels élaborés dans d'autres pays en développement. Sur la base des priorités spécifiques identifiées par les pays africains le PSRC favorisera la coopération sud-sud par des activités telles que les suivantes :

- a) Promouvoir l'échange et la diffusion de bonnes pratiques et de leçons apprises entre l'Afrique et d'autres régions en développement ;
- b) Renforcer la collaboration sur des questions d'intérêt commun au niveau régional, sous-régional et interrégional parmi les pays en développement ;
- c) Promouvoir le partage d'informations et d'expériences dans l'application des conventions.

IV. MODALITES D'APPLICATION

26. Le PSRC sera un cadre souple et à long terme afin d'ajuster ses activités aux besoins et aux demandes des pays, et à l'évolution de leurs circonstances. Il devrait être considéré comme un document vivant, et être revu régulièrement.

27. Le mécanisme d'application pour ce plan sera le même que pour l'ensemble de l'initiative environnementale du NEPAD. Il sera appliqué sous la responsabilité globale de la CMAE, exercée par son Bureau, qui sera assisté par le comité directeur pour l'application du Plan d'action environnemental pour l'Afrique. A sa première réunion le comité directeur identifiera et recommandera pour adoption à la CMAE, par l'intermédiaire de son Bureau, l'établissement d'un processus d'identification d'institutions capables et pertinentes pour élaborer et exécuter les activités proposées. Le comité directeur donnera des orientations à ce processus en élaborant chacun des groupes d'activités en fonction des besoins et des priorités des pays. Il fera rapport régulièrement à la CMAE par l'intermédiaire de son Bureau sur l'avancement de l'exécution de ce plan.

28. Le plan d'action pour l'application du renforcement des capacités sera soumis à une réunion des donateurs qui aura lieu à Alger, Algérie en décembre 2003.

ANNEXE II : Liste des propositions de projets dans le cadre du NEPAD¹

Programme 1 : Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification

Union du Maghreb Arabe (UMA) :

- ⌘ Ceinture verte : Conservation et mise en valeur durable des ressources naturelles dans les pays du Maghreb
- ⌘ Aménagement des bassins versants des oueds Mellegue, et M'soun – Inaoune
- ⌘ Collecte et utilisation des eaux pluviales dans les zones arides et semi-arides
- ⌘ Gestion Durable des ressources agro-pastorale dans la région du Maghreb et de l'Egypte.
- ⌘ Restauration et Développement des écosystèmes oasiens
- ⌘ Promotion et le développement de la recherche pour la lutte contre la Désertification
- ⌘ Renforcement des rôles de la société civile dans la lutte contre la désertification
- ⌘ Mise en place d'un réseau de surveillance écologique à long terme
- ⌘ Mise en place d'un observatoire sur la sécheresse, la désertification et les catastrophes naturelles au niveau de l'UMA et du CILSS
- ⌘ Développement de l'Arboriculture en zones marginales et de piémont
- ⌘ Lutte contre l'ensablement dans la zone frontalière Algéro-tunisienne (Taleb Larbi-Hazouna)
- ⌘ Mise en valeur et protection du périmètre agricole de In Guezzam. Algérie – Niger (transfrontalier)
- ⌘ Aménagement intégré de la zone «IGUELEN» Tamanrasset (Algérie-Mali)
- ⌘ Protection de la route trans-maghrébine Nouakchott-Nouadhibou
- ⌘ **Renforcement des capacités en gestion de l'environnement dans le contexte global du développement durable ;**
- ⌘ **Promotion du drainage des zones vulnérables ;**
- ⌘ **Renforcement des programmes de lutte contre la désertification et le rôle des autorités locales ;**
- ⌘ **Gestion intégrée des écosystèmes de montagnes y compris les régions montagneuses frontalières entre la Tunisie et l'Algérie ;**
- ⌘ **Renforcement des capacités institutionnelles**

Région CILSS/ ECOWAS (afrique de l'Ouest) :

- ⌘ Programme d'appui au renforcement de la gestion des parcours transfrontaliers
- ⌘ Programme d'appui à la gestion des forêts
- ⌘ Promouvoir l'établissement et le maintien d'un réseau de zones protégées, partagées et/ou transfrontaliers
- ⌘ Stratégie de protection des éléphants de l'Afrique de l'ouest
- ⌘ Conserver et gérer rationnellement les écosystèmes sensibles (mangroves, zones humides et zones arides)

¹ Des fiches projets sont disponibles pour les projets prioritaires

- ⌘# Adaptation aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest
- ⌘# Mise sur pied de moyens de diagnostic et de systèmes de surveillance des ressources naturelles et de l'environnement en Afrique de l'Ouest
- ⌘# Gestion des ressources naturelles partagées, diversification des moyens de subsistance, renforcement de l'intégration transfrontalière et lutte contre la désertification
- ⌘# Projet pilote transfrontalier «le Kantchari » (Burkina Faso et Niger)
- ⌘# Projet pilote transfrontalier «l'Azaouak » (Mali et Niger)
- ⌘# Projet pilote transfrontalier «les Cures Salées »
- ⌘# Coordination de la lutte contre les acridiens, anti-aviaire et autres maladies
- ⌘# Harmonisation des législations phytosanitaires et réglementaires
- ⌘# Lutte contre les mauvaises herbes, les maladies et les Déprédateurs de culture et des essences forestières
- ⌘# Lutte contre les maladies des animaux
- ⌘# Commercialisation du Typha Australis dans la zone transfrontalière de la vallée de la rivière Sénégal
- ⌘# Approvisionnement de la sous région en Pétrole (ECOWAS et CILSS)
- ⌘# Electrification des zones Rurales
- ⌘# Valorisation du charbon du Niger pour la sous région
- ⌘# Communication et diffusion des informations relatives à l'environnement dans le bassin du Volta
- ⌘# Contrôle des espèces envahissantes dans le milieu aquatique
- ⌘# Contrôle de l'ensablement des cours d'eau et des zones côtières
- ⌘# Gestion intégrée du Bassin du fleuve Oueme
- ⌘# Gestion intégrée du Bassin du fleuve Niger
- ⌘# Gestion intégrée du Park W
- ⌘# Gestion intégrée de l'amont et de la zone intermédiaire de la rivière Niger
- ⌘# Gestion intégrée de l'eau et de la terre dans le Illumenden
- ⌘# Gestion intégrée des plaines du Fouta Djallon
- ⌘# Gestion intégrée des eaux du lac Tchad
- ⌘# Gestion intégrée du bassin de la rivière Sénégal
- ⌘# Gestion intégrée du bassin de la rivière Gambie
- ⌘# Gestion intégrée du bassin de la rivière Mano

Région de la CEMAC (Afrique Centrale) :

- ⌘# Initiative internationale de gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo
- ⌘# Programme sous-régional d'appui pédagogique au niveau de l'enseignement primaire sur la lutte contre la désertification dans la région de la CEMAC
- ⌘# Production d'information pour la sensibilisation sur les feux de brousse
- ⌘# Maîtrise de l'eau de ruissellement en zones arides et semi-arides (Tchad, Nord Cameroun et RCA)
- ⌘# Transfert des eaux de l'Oubangui au Lac Tchad
- ⌘# Observatoire de désertification en Afrique Centrale
- ⌘# Développement d'une stratégie de coopération sous-régionale pour la lutte contre la désertification
- ⌘# Développement communautaire en matière d'agro-forestrie

☞ Gestion durable de la fertilité des sols en zones équatoriales humides

Région de l'IGAD (Corne de l'Afrique) :

- ☞Energie des ménages pour la lutte contre la pauvreté et la promotion économique des femmes de la sous région de l'IGAD
- ☞Education environnementale et formation dans la sous région de l'IGAD
- ☞Développement des capacités dans la gestion des ressources intégrées en eau dans la sous région de l'IGAD
- ☞Développement des capacités pour la gestion communautaire des ressources naturelles de la sous région de l'IGAD
- ☞Renforcement du contrôle de la pollution environnementale dans la sous région de l'IGAD
- ☞Promotion de la production durable de variétés agricoles dans les régions arides de la sous région de l'IGAD : gestion de la fertilité des sols et efficacité d'utilisation de l'eau
- ☞Promotion de la production durable de variétés agricoles dans la sous-region de l'IGAD : développement des ressources humaines de l'IGAD et de l'équité des genres pour la recherche agricole dans les zones semi-arides
- ☞Evaluation et recensement des ressources naturelles de la sous région de l'IGAD
- ☞Evaluation et limitation de l'impact des plantes envahissantes
- ☞Résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles et résultant de la sécheresse, les réfugiés pour raisons liées à l'environnement
- ☞Bonification et gestion des sols dégradés
- ☞Promotion de l'écotourisme transfrontalier
- ☞Gestion intégrée des cours d'eau transfrontaliers suivants :
 - Les rivières Omo- Turkwel- Kerio- Tarch et les bassins du Turkana
 - Les bassins Juba- Shebele- Ewaso Ngiro

Région du SADC (l'Afrique Australe) :

- ☞Projet Kalahari-Namib de contrôle transfrontière de la désertification au Botswana, Namibie et Afrique du Sud
- ☞Phase de démonstration de l'initiative de la gestion eau et sol en Afrique dans le bassin du Limpopo en Afrique Australe
- ☞Renforcement des capacités pour la gestion intégrée des sols dans la région de la SADC
- ☞Etude pour la quantification des eaux de surface en Afrique Australe
- ☞Protection et utilisation stratégique des ressources en eau souterraines dans le bassin du Limpopo et des zones affectées par la sécheresse de la région du DADC
- ☞Projet régional de SADC de contrôle de l'infestation et la relocalisation des plantes aquatiques
- ☞Projet de gestion des ressources naturelles de l'Okavango/ haute Zambézie.
- ☞Conservation durable du Miombo et de la savane de la région de SADC (Tanzanie, Malawi, Mozambique, Zambie, et Zimbabwe)

- ⌘ Gestion de l'écosystème du lac Malawi/ Niasa/ Nyasa –Tanzanie, Mozambique et Malawi
- ⌘ Programme de gestion des ressources naturelles transfrontières du corridor Beira
- ⌘ Promotion de la participation des acteurs dans la gestion des ressources en eau : étude de faisabilité pour la création d'un fonds d'appui à la participation des ONG et des organisations locales en matière de gestion des ressources en eau – programme sur les moyens de l'implication de la femme dans la gestion des ressources en eau
- ⌘ L'échange d'informations concernant la Convention de lutte contre la désertification dans la région du SADC
- ⌘ Gestion des ressources en eau de l'Okacom
- ⌘ Développement de la conservation participative de la biodiversité
- ⌘ Gestion intégrée de la région sud-ouest de Madagascar (Province de Toliara)

Programme d'action régional :

- ⌘ Le suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et système d'alerte précoce dans le cadre du programme d'action régional pour l'Afrique contenue dans la Convention des Nations Unies pour lutter contre la Désertification
- ⌘ Système d'information Géographique (GIS) sur les ressources en eau de la région du Maghreb et l'Egypte
- ⌘ Promotion la culture et la commercialisation d'arbres fruitiers en tant que sources de nourritures, et amélioration des revenus des agriculteurs africains

Programme 2 : Conservation des zones humides en Afrique :

- Renforcement des capacités pour l'évaluation, la planification, la gestion et le contrôle des zones humides en Afrique
- Renforcement de la base d'informations et des possibilités d'échange d'expériences pour la gestion des zones humides en Afrique
- Remise en état et régénération des zones humides
- Gestion intégrée des écosystèmes de zones humides dans les grands lacs et les bassins des rivières en Afrique
- Gestion durable des terres humides pour améliorer les sources de revenus des communautés
- Gestion, remise en état et régénération des terres humides côtières
- Evaluation et contrôle des écosystèmes d'eau douce en Afrique
- Amélioration de la gouvernance et de la gestion de l'écosystème d'eau douce d'Afrique
- Evaluation des écosystèmes des zones humides d'Afrique pour le développement économique et l'allègement de la pauvreté

Programme 3 : Prévention, contrôle et gestion intégrée des espèces envahissantes :

- Evaluation et limitation des impacts de plantes envahissantes sélectionnées (Prosopis Juliflora, Acacia) dans l'agriculture, la foresterie dans la région de l'IGAD
- Gestion durable des plus importantes espèces envahissantes de bois en Afrique australe

- Gestion et limitation des impacts de la jacinthe aquatique et espèces de plantes envahissantes aquatiques
- Contrôle de l'IAS en Afrique de l'Est
- Atténuation des impacts de l'IAS résultant des échanges commerciaux et du développement de l'aide
- Programme de contrôle biologique des îles africaines
- Programme africain d'évaluation des risques
- Programme pilote pour la prévention de l'introduction des espèces envahissantes par les aéroports
- Programme de prévention de la Caulerpe
- Programme de surveillance de la mariculture
- Sensibilisation et diffusion d'information pour permettre une gestion effective de l'IAs en Afrique
- Evaluation des capacités humaines et institutionnelles existantes.

Programme 4 : Conservation et utilisation durable des ressources en eau fraîches, marines et côtières :

- Gestion municipale des déchets solides et amélioration de la qualité de l'environnement en Afrique sub-saharienne
- Gestion municipale des eaux usées en Afrique sub-saharienne à travers les technologies appropriées
- Contrôle de l'eutrophication en milieu semi-fermé
- Prévention de pollution à partir des activités d'embarcation et fortification des systèmes de gestion nationale et régionale de pollution par les huiles
- Développement du Plan de travail conceptuel pour un contrôle d'eutrophication des lacs et des réservoirs, avec une attention particulière à la source de pollution non identifiée.
- Atténuation de l'érosion costale et restauration de régions dégradées en l'Afrique sub-saharienne.
- Développement des utilisations pratiques de la terre et réduction des solides dans l'estuaire et la lagune en Afrique sub-saharienne
- Résoudre le problème de la dégradation de la terre en atténuant les impacts sédimentaires sur l'environnement aquatique.
- Limitation de l'érosion des côtes provoquée par les activités d'exploration de pétrole et de gaz
- La gestion des Mangroves en Afrique Sub-Saharienne
- Amélioration de la stabilité et de la protection des récifs coralliens et des communautés associées
- Conservation de la diversité biologique à travers l'amélioration et la création et l'établissement de zones maritimes protégées en Afrique sub-saharienne
- Evaluation et atténuation des impacts écologiques et socio-économiques des activités de pêche destructives en Afrique sub-saharienne
- Renforcement de la gestion, du contrôle et de la capacité de surveillance des organisations de la gestion des activités de pêches en Afrique sub-saharienne.
- Gestion des espèces envahissantes dans l'environnement aquatique
- Identification des problèmes liés à la biodiversité des écosystèmes d'eau douce
- Promouvoir l'établissement des sites RAMSAR et le développement d'une approche intégrée et participative pour la gestion du bassin riverain en Afrique sub-saharienne.

- Soutien du développement et réalisation de la gestion de la zone côtière intégrée en Afrique sub-saharienne.
- Développement et application du système d'information des bassins pour la gestion intégrée de bassins transfrontaliers d'Afrique
- Gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières de la région du SIDS
- Impacts des barrages et autres activités de développement sur les bassins des cours d'eau
- Réduction des impacts sur l'environnement dû au tourisme côtier et ce à travers l'introduction d'une politique de changements et le renforcement des partenariats privés/publics
- Promotion de stratégies de subsistance en Afrique sub-saharienne
- Développement de la mariculture et de l'aquaculture en Afrique sub-saharienne
- Augmentation des ressources en eau urbaines
- Vulnérabilité des nappes phréatiques
- Gestion transfrontalière des systèmes d'eau (système aquatique de Kalahari-Botswana, Namibie, Angola et Zaïre ; Système du grand erg oriental- Algérie, Tunisie ; système aquatique nubien- Egypte, Libye, Soudan, Tchad)
- Impacts des changements climatiques à l'échelle mondiale sur les écosystèmes marins et côtiers en Afrique sub-saharienne
- Evaluation de la vulnérabilité des zones côtières sub-saharienne aux différentes variabilités climatiques (y compris l'élévation du niveau de la mer)
- Elaboration de stratégies d'adaptation aux impacts des changements climatiques sur la disponibilité et la qualité de l'eau
- Prise en considération des activités spécifiques de l'Océan Indian Occidentale (WIOLab)
- Lutter contre la dégradation de la région côtière et l'épuisement des ressources vivantes dans le golfe de Guinée, LME à travers les actions régionales
- Identification des intérêts transfrontaliers du bassin de la rivière Volta ainsi que ses zones côtières en aval
- Gestion du système d'eau de l'Illemeden – Mali, Niger, Nigeria
- Les déchets industriels, y compris les déchets dangereux, les produits chimiques toxiques, POP en incluant la collecte de données
- Les facilités des marchés
- Les activités touristiques sur les eaux intérieures
- Infrastructure à mettre sur pied au niveau national
- Le projet GOOS africain. La création d'un système opérationnel régional d'observation, de contrôle et de prévision en Afrique (ROOMFSA) sera incluse dans l'agenda de travaux

Programme 5 : Lutte contre les changements climatiques en Afrique :

Projet en cours :

- Climat, eau et agriculture : Impacts et adaptation concernant des systèmes agro-écologiques en Afrique (Régional - Burkina Faso, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Ghana, Kenya, Niger, Nigeria, Sénégal, Afrique du sud, Zambie et Zimbabwe)
- Programmes d'action nationale d'adaptation (NAPA)
- Evaluation des impacts et des adaptations concernant les changements climatiques (EIACC)

- Renforcement des capacités des systèmes d'observation des changements climatiques
- Perfectionnement des systèmes d'alerte rapide pour permettre des mesures correctrices opportunes
- Dialogue sur l'eau et le climat dans la région du Sahel (voir l'office de l'IUCN de l'Afrique de l'Ouest)
- La vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques dans la région du Sahel : Projet financé par le Gouvernement canadien et exécuté par le CILSS

Propositions de projets :

- Gestion intégrée de la vulnérabilité aux variabilités et changements climatiques et stratégies de réponse en Afrique (étude des changements climatiques à partir des actions locales et jusqu'au dialogue national ; Gestion des risques liés au climat, gestion des ressources d'adaptation, la séquestration du carbone)
- Soutenir les recherches publiques et les programmes d'éducatons sur les changements climatiques
- Renforcer la gestion partagée des bassins de cours d'eau et développer des stratégies sous régionales des ressources en eau : (a) incorporer les problèmes liés à l'adaptation aux changements climatiques dans la gestion intégrée de trois bassins hydrographiques dans la région du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) ; (b) évaluer les impacts et l'adaptation aux changements climatiques sur les eaux du bassin de la rivière Gambie
- Renforcement des capacités pour l'alerte précoce (alerte précoce, préventions saisonnières et développement d'outils)
- Les conséquences de la variabilité climatique sur l'environnement, la Malaria et la pauvreté dans les montagnes de l'Afrique de l'Est
- Les impacts des changements climatiques à l'échelle mondiale sur les écosystèmes marins et côtiers clés en Afrique sub-saharienne (prévisions, création de capacités, et encouragement des activités sur le terrain)
- Evaluation de la vulnérabilité de zones côtières de l'Afrique sub-saharienne aux différents impacts des changements climatiques (y compris l'élévation du niveau de la mer) : (mesurer les séquences historiques, identifier les zones côtières vulnérables, caractériser la vulnérabilité et identifier les mesures d'adaptation)

Programme 6 : Gestion des ressources naturelles transfrontières :

Forêts

Soutenir le programme de développement des forêts

- Cartographie et inventaire des écosystèmes de forêts
- Surveillance et évaluation
- Zones protégées
- Partenariat avec le secteur privé
- Partenariat avec la société civile
- Gouvernance et renforcement des lois relatives aux forêts
- Séquestration du carbone
- Reboisement pour améliorer les services des écosystèmes

Autres

Gestion intégrée des écosystèmes montagneux y compris les zones transfrontalières entre la Tunisie et l'Algérie

Aspets transversaux

Santé et environnement :

Projets existants :

- Œuvrer pour la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POP
- Développement de plans d'action nationaux pour la gestion des POP
- Diminution de l'utilisation des pesticides en agriculture à travers la production intégrée et la gestion des plantes ou insectes nuisibles et l'élaboration d'un système régional de prévention de la pollution au niveau des bassins des rivières Sénégal et Niger
- Evaluation régionale des substances toxiques
- Projet des pesticides agrochimiques
- Programme MIRT (Minority International Research Training)
- Echange d'information sur les produits chimiques (CIEN)
- Préparation des inventaires nationaux sur les PCB dans la région du SADC
- Projet africain sur les stocks d'insecticides
- Etude des taux de dioxyde chloré, Dibenzofurane et de PCB dans les eaux de l'Afrique australe
- Problèmes liés à l'environnement atmosphérique dans les pays développés
- Développement du profil national chimique
- Développement d'un plan d'action en tant que partie intégrale d'un programme de gestion des produits chimiques
- Mise en œuvre de GHS

Projets proposés :

Gestion environnementale avisée des pesticides et autres produits chimiques toxiques

- Education et sensibilisation
- Création d'un centre spécialisé dans les poisons
- Développement de plan de réponse d'urgence
- Développement d'une approche stratégique africaine à intégrer à la gestion internationale des produits chimiques
- Evaluation, développement et mise en œuvre d'indicateurs de santé
- Mise en œuvre de GHS
- Prévention du trafic de produits chimiques
- Eliminer les stocks de pesticides périmés en Afrique

Gestion des déchets :

- Système d'égouts / des eaux usées
- Gestion des déchets solides
- Gestion environnementale avisée des déchets dangereux
- Développer et exécuter un programme de limitation des déchets
- Gestion des stocks dangereux

Infrastructure de soutien

- Mise sur pied d'un système de gestion des informations environnementales
- Renforcement des capacités dans le secteur des laboratoires et l'évaluation scientifique des risques
- Surveillance des contaminants environnementaux dans les échantillons recueillis et les produits commercialisés

Production et consommation durable

- Evaluation de l'état actuel des stocks de produits
- Capacité à évaluer des technologies alternatives de production propre
- Développement de capacité pour une production propre
- Recherche d'approche alternative à l'utilisation de formules dangereuses
- Développement de stratégie pour le traitement de sites contaminés
- Développement de programme de gestion intégrée

La diffusion d'informations et le travail en réseau

- Soutenir le développement et le renforcement des structures législatives
- Diffusion de l'information sur les produits chimiques et les pesticides
- Coordination parmi les pays concernant les centres de production propre, les centres de poisons et les laboratoires

La Pollution atmosphérique : (réduction des particules et des gaz nocifs)

- Réduction des émissions provenant des automobiles
- Elimination du plomb dans le carburant
- Renforcement de la législation relative aux émissions des véhicules

Pauvreté et environnement :

- Promouvoir une bonne gouvernance (institutionnelle)
- Développement de capacités pour l'élaboration, l'exécution et le contrôle des politiques et stratégies au niveau régional, national et local (technique)
- Promouvoir la gestion communautaire des ressources naturelles
- Prévention, résolution et gestion des conflits
- Développement et mise en œuvre de stratégies intégrées et avisées
- Diffusion d'informations environnementale, l'éducation et la sensibilisation du public
- Encouragement des pratiques agricoles durables à travers la promotion de la science et de la technologie
- Promouvoir l'énergie durable
- Amélioration de la politique (macro-économique et sectorielle) environnementale dans le but d'attirer les investissements étrangers et faciliter le facteur de mobilité (capital et travail)
- Harmonisation des politiques et stratégies des pays africains
- Promouvoir la gestion intégrée des désastres provoqués par la nature et l'homme et suivre le chemin du développement durable

Projets proposés pour l'Afrique Centrale (Initiative du Bassin du Congo) par l'ensemble des Ministres de la région à la Session Spéciale de la CMAE tenue à Maputo, du 9 au 10 juin 2003.

Information environnementale :

- ☞ Mise en place d'un observatoire du milieu marin et côtier, d'un observatoire régional des écosystèmes forestiers et d'un réseau opérationnel d'échanges ;
- ☞ Collecte et diffusion des données de base par le renforcement du Programme Régional de gestion de l'information environnementale (PRGIE) ;
- ☞ Extension du Système d'Information Forestière (SIF) ;
- ☞ Développement du système d'observation des feux de brousse et de sismologie ;
- ☞ Réhabilitation des stations hydrométéorologique et de surveillance de l'environnement (dépôts des poussières atmosphériques) en partenariat avec EUMETSAT.

Eaux douces

- ☞ Eau potable et assainissement (réhabilitation et extension des infrastructures de façon à réduire de moitié la proportion des populations n'ayant pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement d'ici 2015) ;
- ☞ Poursuite des activités de recherche sur le potentiel hydraulique et de la qualité physico-chimique des eaux de la sous-région et leurs débits liquides et solides ;
- ☞ Possibilité de lancement d'un programme de recherche en océanographie et en science halieutique ;
- ☞ Gestion des eaux transfrontalières à l'image de l'Oubangui qui nécessite un dragage permanent des biefs ensablés en vue de re-calibrer les voles navigables et de préserver la faune aquatique ;
- ☞ Mise en place des stations d'alerte afin de prévenir les cas d'inondation ;
- ☞ Lutte contre les herbes aquatiques envahissantes (jacinthes d'eau, laitues d'eau, fougères, roseaux, etc.) ;
- ☞ Evaluation préalable des potentiels hydrologiques des bassins fluviaux de l'Afrique Centrale avant d'explorer les possibilités de transfert des eaux vers des zones arides du continent ;
- ☞ Protection et gestion participative des bassins versants en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion qui entraînent la sédimentation des lits des cours d'eau ;
- ☞ Identification, valorisation des zones humides (lacs, rivières, marais, etc.).

Dégradation des sols

- ☞ Lutte contre la désertification et/ou la sécheresse ;
- ☞ Lutte contre l'érosion des sols ;
- ☞ Inversion des tendances pour la réhabilitation des terres ;
- ☞ Développement des pratiques culturales basées sur la valorisation de la matière organique pour une agriculture durable et productive ;
- ☞ Lutte contre les feux de brousse et la déforestation ;
- ☞ Elaboration d'un plan sous-régional d'affectation des terres basé sur les diversités culturelles ;
- ☞ Réhabilitation des centres de recherche agronomique.

Ecosystèmes marins et côtiers

- ☞ Lutte contre les érosions côtières ;
- ☞ Lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et les pollutions telluriques ;

- ☞ Protection des écosystèmes fragiles comme la mangrove ;
- ☞ Gestion des déchets des navires ;
- ☞ Protection des ressources halieutiques et des tortues marines ;
- ☞ Canalisation des réseaux liés aux transports des déchets dangereux ;
- ☞ Renforcement institutionnel dans la gestion des substances chimiques.

Santé et l'environnement

- ☞ Harmonisation des codes d'hygiène et aide à l'élaboration des cadres juridique en matière d'eau ;
- ☞ Plan de gestion des déchets sur la base des principes de collecte, de traitement, d'élimination, de valorisation et de stockage ;
- ☞ Drainage dans des stations d'épuration des eaux de ruissellement et traitement des eaux usées en provenance des hôpitaux, des établissements d'hôtellerie et de restauration, des usines, des structures commerciales et des ménages ;
- ☞ Développement des programmes d'information, d'éducation et de communication (IEC) ;
- ☞ Intensification de la lutte contre les maladies hydriques, le paludisme et le VIH SIDA ;
- ☞ Intensification de la recherche sur le réservoir du virus Ebola et de la lutte contre la fièvre hémorragique.

Ecosystèmes forestiers

Le plan de convergence propose de :

- ☞ Harmoniser les normes de connaissance des ressources naturelles ;
- ☞ Mettre en place un système de gestion et de diffusion des données sur les ressources ;
- ☞ Identifier les zones prioritaires de conservation ;
- ☞ Elaborer le plan d'affectation des terres en sécurisant les terroirs des populations autochtones ;
- ☞ Créer de nouvelles aires protégées nationales et/ou transfrontalières ;
- ☞ Elaborer des études stratégiques sur séquestration du carbone au niveau du Bassin du Congo ;
- ☞ Evaluation de la vulnérabilité/adaptation des écosystèmes face aux changements climatiques ;
- ☞ Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des sites protégés nationaux et transfrontalières ;
- ☞ Mettre en place les normes officielles d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des plans d'aménagement des sites exploités (aires protégées, concessions forestières) ;
- ☞ Encourager la mise en œuvre et la vulgarisation des techniques d'exploitation à faible impact sur les ressources naturelles ;
- ☞ Développer un système panafricain de certification forestière par l'Organisation africaine du Bois (OAB) et garantir la traçabilité des bois tropicaux africains ;
- ☞ Lutter contre l'exploitation frauduleuse et le commerce illégal des ressources de la biodiversité ;
- ☞ Assurer une transformation quasi-totale et plus poussée des bois dans les pays producteurs ;
- ☞ Développer le commerce intra africain de bois ;
- ☞ Appuyer le développement et la gestion durable des produits forestiers non ligneux, y compris les plantes médicinales ;

- ☞ Intensifier les opérations de reboisement et de régénération des ressources ligneuses et non ligneuses avec la participation des communautés locales et de la société civile ;
- ☞ Intensifier dans les zones à écologie fragile les opérations forestières de lutte contre les effets de la désertification, de la sécheresse et autres calamités naturelles, notamment par les techniques d'agroforesterie et de défense et de restauration des sols ;
- ☞ Promouvoir l'écotourisme et l'eco-développement ;
- ☞ Développer et mettre en œuvre des mécanismes de cogestion des ressources forestières et fauniques ;
- ☞ Accroître la part des revenus tirés de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinée aux populations locales, y compris les pygmées, et développer et mettre en œuvre des mécanismes appropriés de rétrocession ;
- ☞ Développer et mettre en œuvre des activités alternatives, notamment au sein et à proximité des sites protégés ;
- ☞ Définir et faire adopter un cadre réglementaire garantissant aux populations l'accès et la participation à la gestion des ressources naturelles ;
- ☞ Harmoniser les politiques, législations et fiscalités environnementales ;
- ☞ Mettre en place des mécanismes de financement des opérations de coopération sous-régionale ;
- ☞ Mettre en place des programmes de renforcement des capacités ;
- ☞ Appuyer la recherche forestière et faunique sous-régionale et assurer la diffusion et une meilleure valorisation des acquis techniques et scientifiques ;
- ☞ Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation permanente des opérations de coopération sous-régionale ;
- ☞ Mettre en cohérence les initiatives nationales de planification sectorielle avec le plan de convergence ;
- ☞ Mettre au point des stratégies nationales et sous-régionale de financement des actions prioritaires.

Commerce et Environnement

- ☞ Lutte contre le commerce illicite des bois et de la faune ;
- ☞ Contrôle aux frontières des OGM susceptibles d'altérer certaines biodiversités fragiles ;
- ☞ Surveillance du commerce, de l'importation et de l'octroi de licences pour les substances chimiques dangereuses et des déchets toxiques.

Economie Sociale

- ☞ Renforcement des capacités pour une meilleure gestion de l'environnement.
Création et renforcement des capacités.

ANNEX III : Chapitre 8 (Initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique) du Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable

1. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le développement durable est resté inaccessible pour de nombreux pays africains. La pauvreté reste un problème majeur et la plupart des pays n'ont pas été en mesure de profiter pleinement des possibilités qu'offre la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accroître la marginalisation du continent. Les efforts consentis par l'Afrique en faveur du développement durable ont été entravés par la persistance des conflits, le faible niveau des investissements, l'insuffisance de l'accès aux marchés, l'écrasant fardeau de la dette, la baisse sans précédent des flux d'aide publique au développement et les conséquences du VIH/sida. Le Sommet mondial pour le développement durable doit donner un nouvel élan à l'action menée par la communauté internationale pour surmonter ces problèmes et donner corps à une nouvelle vision de la mise en œuvre d'Action 21 en Afrique qui repose sur des mesures concrètes. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui représente un engagement pris par les dirigeants africains vis-à-vis de leurs peuples, les partenariats entre pays africains et entre ces derniers et la communauté internationale sont considérés comme des éléments déterminants d'une vision commune des mesures à prendre pour éliminer la pauvreté. Les dirigeants s'engagent à mettre leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial. Le Nouveau Partenariat offre un cadre d'action qui doit permettre à tous les peuples africains de participer au développement durable. La communauté internationale se félicite de cet engagement et s'engage à tout faire pour que cette vision se traduise dans les faits, notamment en encourageant la coopération Sud-Sud dont les avantages ont été reconnus, notamment, par la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Elle s'engage aussi à appuyer les autres instruments internationaux que les pays africains se sont appropriés et qu'ils mettent en œuvre pour assurer leur propre développement et qui comprennent notamment les exposés de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour réaliser le développement durable, il faut prendre des mesures tendant à :
 - a) Créer, au niveau régional, sous-régional, national et local des conditions favorables à une croissance économique soutenue et au développement durable et appuyer les efforts déployés par les pays africains en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité, du règlement et de la prévention des conflits, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement et l'égalité entre les sexes ;
 - b) Appuyer la concrétisation de la vision exprimée dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la mise en œuvre des autres initiatives qui ont été prises à l'échelon régional et sous-régional, grâce à un soutien financier, à l'instauration d'une coopération technique et institutionnelle et à la mise en place de capacités humaines et institutionnelles au niveau régional, sous-régional et national, dans le respect des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et de développement durable et des stratégies que les pays se sont appropriées et qu'ils mettent en œuvre à cet effet, telles que les exposés de la stratégie de lutte contre la pauvreté, s'il y a lieu ;

- c) Promouvoir l'élaboration, le transfert et la diffusion de technologies en Afrique et améliorer les technologies et les connaissances disponibles dans les pôles d'excellence africains ;
- d) Aider les pays africains à créer des établissements d'enseignement scientifique et technique et des centres de recherche qui soient en mesure de concevoir et d'adapter les technologies de haut niveau ;
- e) Appuyer l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux visant à promouvoir l'éducation dans le contexte de stratégies que les pays s'approprient et mettent en œuvre pour lutter contre la pauvreté, et renforcer les instituts de recherche sur l'éducation en vue d'accroître la capacité des pays d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'éducation, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir-faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les filles et les garçons aient accès, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux d'éducation ;
- f) Accroître la productivité, la diversification et la compétitivité du secteur industriel des pays africains en associant des mesures d'appui financier et technologique propres à assurer le développement des infrastructures essentielles, l'accès aux technologies, la mise en réseau des centres de recherche et la valorisation des produits d'exportation, à améliorer les compétences et améliorer l'accès aux marchés à l'appui du développement durable ;
- g) Renforcer la contribution du secteur industriel, en particulier des activités extractives, des minerais et des métaux, au développement durable de l'Afrique en appuyant l'élaboration de réglementations et de cadres de gestion efficaces et transparents, l'adoption de mesures propres à ajouter de la valeur, une large participation des collectivités, la responsabilité sociale et écologique et un meilleur accès aux marchés afin de créer des conditions incitatives et propices à l'investissement ;
- h) Fournir un appui financier et technique en vue de renforcer la capacité des pays africains d'adopter des mesures législatives dans le domaine de l'environnement et de procéder à des réformes institutionnelles propices au développement durable, ainsi que d'entreprendre des études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, de négocier des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de les appliquer ;
- i) Mettre au point des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes et mobiliser des ressources aux fins de l'application efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier ;
- j) Trouver des solutions efficaces aux problèmes énergétiques de l'Afrique, notamment en prenant des initiatives tendant à :
 - i) Etablir et promouvoir des programmes, des partenariats et des initiatives visant à appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les objectifs concernant l'énergie énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à savoir, faire en sorte que 35 % au moins de

la population africaine, en particulier celle des zones rurales, ait accès à l'énergie dans les 20 prochaines années ;

- ii) Fournir un appui à la mise en œuvre d'autres initiatives dans le domaine de l'énergie, y compris la promotion de l'utilisation plus propre et plus efficace du gaz naturel et l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, et améliorer le rendement énergétique et l'accès aux technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, notamment aux technologies relatives aux combustibles fossiles, en particulier dans les zones rurales et périurbaines ;
 - k) Aider les pays africains à mobiliser des ressources suffisantes en vue de répondre à leurs besoins d'adaptation face aux effets préjudiciables des changements climatiques, aux conditions météorologiques exceptionnelles, à l'élévation du niveau de la mer et à la variabilité du climat, et aider à établir des stratégies concernant les changements climatiques et des programmes en vue d'atténuer leurs effets au niveau national, et continuer à prendre des mesures pour atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques en Afrique, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - l) Appuyer les efforts déployés en Afrique pour développer les systèmes de transport et les infrastructures d'un coût abordable susceptibles de promouvoir le développement durable et les communications en Afrique ;
 - m) Conformément au paragraphe 42 ci-dessus, lutter contre la pauvreté qui touche les communautés de montagne en Afrique ;
 - n) Fournir un appui financier et technique au boisement et au reboisement en Afrique ainsi qu'à la mise en place de capacités de gestion durable des forêts, notamment en matière de lutte contre le déboisement et d'amélioration des politiques et du cadre législatif régissant le secteur forestier.
2. Fournir un appui financier et technique à l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour appliquer, au niveau national, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et intégrer, selon qu'il convient, les savoir-faire traditionnels aux pratiques de gestion des sols et des ressources naturelles, améliorer les services de vulgarisation à l'intention des communautés rurales et promouvoir des pratiques plus rationnelles de gestion des terres et des bassins versants, notamment de meilleures pratiques agricoles permettant de lutter contre la dégradation des sols, de façon à créer les capacités nécessaires à l'exécution des programmes nationaux.
3. Mobiliser un appui financier et autre en vue de créer et de renforcer des systèmes de santé visant à :
- a) Promouvoir un accès équitable aux services de santé ;
 - b) Mettre à la disposition des pays africains les médicaments et la technologie nécessaires pour combattre et contenir de façon durable et pour un coût raisonnable les maladies contagieuses, notamment le VIH/sida, la tuberculose, le

paludisme et la trypanosomiase, ainsi que les maladies non contagieuses, notamment celles qui sont causées par la pauvreté ;

- c) Créer des capacités en matière de personnel médical et paramédical ;
 - d) Promouvoir l'utilisation des connaissances médicales autochtones, selon qu'il convient, y compris des médecines traditionnelles ;
 - e) Mener des recherches sur la maladie d'Ebola et la combattre.
4. Lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y compris leurs répercussions sur le plan humanitaire et leur impact sur l'environnement, sachant qu'en Afrique, les conflits ont entravé et, dans bien des cas, réduit à néant les progrès accomplis et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, les premières victimes étant les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, à la faveur d'efforts et d'initiatives tendant à :
- a) Fournir une assistance financière et technique aux pays africains en vue de renforcer leurs capacités tant institutionnelles qu'humaines, notamment à l'échelon local, dans le domaine de la gestion efficace des catastrophes, y compris en matière de systèmes d'observation et d'alerte rapide, d'évaluation, de prévention, de planification préalable, d'intervention et de relèvement ;
 - b) Fournir un appui aux pays africains pour leur permettre d'être mieux à même de mieux faire face aux déplacements de populations consécutifs aux catastrophes naturelles et aux conflits, et de mettre en place des dispositifs d'intervention rapide ;
 - c) Appuyer les efforts déployés par l'Afrique dans le domaine de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits, ainsi que de l'atténuation de leurs effets et de l'intervention rapide en cas de nouveaux conflits en vue d'éviter qu'ils aient des conséquences tragiques sur le plan humanitaire ;
 - d) Aider les pays d'accueil des réfugiés à remettre en état leurs infrastructures et leur environnement, y compris les écosystèmes et habitats endommagés par suite de l'arrivée et de l'installation des réfugiés.
5. Promouvoir le développement intégré des ressources en eau, et tirer le maximum d'avantages, en amont et en aval, de la mise en valeur des ressources en eau dans toutes leurs utilisations et de la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, à la faveur d'initiatives tendant à :
- a) Permettre aux ménages d'avoir accès à l'eau potable, leur inculquer le sens de l'hygiène et leur offrir de meilleurs services d'assainissement et de gestion des déchets au moyen d'initiatives visant à encourager l'investissement public et privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la priorité étant donnée à la satisfaction des besoins des populations les plus pauvres, dans le contexte de cadres réglementaires nationaux transparents qui seraient établis par les gouvernements, et qui respecteraient les conditions locales, associeraient toutes les parties concernées, permettraient le suivi des résultats obtenus et rendraient les

entreprises publiques et privées comptables de leur gestion ; et créer des installations d'approvisionnement en eau, de captage et de traitement des eaux, ainsi que les capacités nécessaires à l'entretien et à la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines ;

- b) Arrêter et exécuter des stratégies et plans de gestion des bassins fluviaux et des bassins versants pour les principaux plans d'eau, compte tenu du paragraphe 25 ci-dessus ;
 - c) Renforcer aux niveaux régional, sous-régional et national les capacités de planification, de recherche, de suivi et d'évaluation ainsi que les accords de gestion des ressources en eau ;
 - d) Protéger les ressources en eau, en particulier les eaux souterraines et les écosystèmes marécageux contre la pollution et, en cas de grave pénurie d'eau, appuyer les efforts déployés pour mettre au point des techniques novatrices de mise en valeur des ressources en eau, y compris des programmes rationnels peu coûteux et consommant peu d'énergie de dessalement de l'eau de mer, de captage des eaux de pluie et de recyclage de l'eau.
6. Améliorer sensiblement et durablement la productivité agricole et la sécurité alimentaire, de façon à promouvoir les objectifs de développement fixés pour le nouveau millénaire, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population souffrant de la faim, y compris à la faveur d'initiatives prises à tous les niveaux pour :
- a) Soutenir la mise au point et en œuvre des politiques et programmes nationaux, notamment des programmes de recherche et des plans de développement des pays d'Afrique, afin de relancer leur secteur agricole, de développer de manière durable leurs pêcheries et de renforcer les investissements dans les infrastructures, la technologie et les services de vulgarisation en fonction des besoins nationaux. Il conviendrait que les pays africains mettent au point et en œuvre des stratégies de sécurité alimentaire dans le cadre des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté d'ici à 2005 ;
 - b) Promouvoir et soutenir les activités et initiatives visant à garantir un accès équitable à la jouissance foncière, et préciser les droits et responsabilités s'agissant des ressources par le biais de processus de réforme foncière et du mode de faire-valoir respectant les principes du droit et consacrés par la législation nationale et donner accès au crédit à tous, en particulier aux femmes, de façon à faciliter la démarginalisation économique et sociale, à éliminer la pauvreté, à utiliser les terres de manière écologiquement rationnelle et efficace et à permettre aux femmes jouant un rôle au niveau de la production de prendre des décisions en la matière et de devenir propriétaires, notamment de bénéficier du droit d'hériter de la terre ;
 - c) Améliorer l'accès aux marchés des marchandises, y compris des produits provenant de pays d'Afrique, en particulier des pays les moins avancés, en vertu de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjudice des résultats des négociations

de l'Organisation mondiale du commerce, et dans le cadre des accords préférentiels ;

- d) Aider les pays d'Afrique à améliorer les relations commerciales régionales et l'intégration économique. Attirer et renforcer les investissements dans les infrastructures commerciales régionales ;
 - e) Appuyer les programmes de mise en valeur de l'élevage qui permettent de lutter de manière progressive et efficace contre les maladies du bétail.
7. Gérer rationnellement les produits chimiques, et en particulier les produits et déchets chimiques toxiques et dangereux, notamment en entreprenant d'aider les pays africains à définir des profils chimiques nationaux, à convenir de cadres et de stratégies régionaux et nationaux de gestion des produits chimiques et des services spécialement chargés des produits chimiques.
8. Comblent le fossé numérique et donner aux populations la possibilité de se familiariser avec les nouvelles technologies, s'agissant des infrastructures d'accès ainsi que du transfert et de l'application desdites technologies. Créer un environnement porteur de nature à attirer les investissements, accélérer l'exécution des programmes et projets nouveaux et existants en vue de relier entre elles les institutions essentielles et encourager l'adoption de technologies de l'information et de la communication dans les programmes gouvernementaux et commerciaux et pour ce qui est d'autres aspects de la vie économique et sociale nationale.
9. Soutenir les efforts déployés par les pays d'Afrique pour créer un tourisme durable contribuant au développement social, économique et infrastructurel à la faveur des mesures ci-après :
- a) Mettre en place, aux niveaux local, national et sous-régional, un certain nombre de projets, l'accent étant tout particulièrement mis sur la commercialisation des produits touristiques africains, comme le tourisme d'aventure, l'écotourisme et le tourisme culturel ;
 - b) Créer et soutenir des zones de conservation nationales et transfrontières en vue d'encourager la conservation des écosystèmes et de promouvoir le tourisme durable ;
 - c) Respecter les traditions et cultures locales et promouvoir le recours aux connaissances des populations autochtones pour la gestion des ressources naturelles et l'écotourisme ;
 - d) Aider les communautés hôtes à gérer leurs projets touristiques de façon à en retirer un profit maximum tout en limitant, autant que faire se peut, les impacts négatifs sur leurs traditions, culture et environnement ;
 - e) Œuvrer en faveur de la conservation de la diversité biologique de l'Afrique, de l'utilisation durable de ses éléments et de la mise en commun juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux engagements contractés par les pays aux termes des accords relatifs à la diversité biologique auxquels ils sont parties, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international sur les espèces de faune et

de flore sauvages menacées d'extinction, et aux accords régionaux sur la diversité biologique.

10. Aider les pays africains à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul à la faveur d'initiatives visant à renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales dans le domaine de l'urbanisation durable et des établissements humains, fournir une assistance aux fins de la construction de logements convenables, de la prestation de services de base ainsi que de la mise au point de systèmes de gouvernance efficaces et rationnels dans les villes et autres établissements humains et renforcer notamment le programme commun du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour le développement relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines.

Annexe IV : Décision adoptée le 10 juin 2003 à Maputo par la Seconde session spéciale de la Conférence des Ministres Africains de L'Environnement sur le Plan d'Action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique

Nous, Ministres de la Conférence des Ministres Africains de l'environnement,

Considérant la Déclaration de Kampala sur l'environnement pour le développement, adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement qui s'est tenue à Kampala du 1 au 5 juillet 2002,

Considérant également le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le Développement Durable,ⁱ qui s'est tenu à Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002 ainsi que son chapitre 8 sur le développement durable en Afrique,

Considérant également la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de Afriqueⁱⁱ adoptée le 16 septembre 2002 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors d'une réunion plénière de haut niveau,

Considérant la Déclaration du Millénaire des Nations Uniesⁱⁱⁱ² adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies au mois de septembre 2000,

Considérant également la décision relative au Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique adoptée par le Groupe des huit pays les plus industrialisés à leur réunion qui s'est tenue à Kananaskis, au Canada du 25 au 27 juin 2002,

Considérant également les résultats de la Conférence sur le rôle du secteur privé dans le cadre du financement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique qui s'est tenue à Dakar au mois d'avril 2003,

Exprimant notre appréciation au Programme des Nations Unies pour l'Environnement et au Fonds pour l'Environnement Mondial pour leurs appuis au développement du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique,

Préoccupés du fait que l'Afrique demeure le seul continent où le niveau de pauvreté devrait s'accroître durant le vingt et unième siècle,

Egalement préoccupés au sujet des menaces grandissantes à l'environnement auxquelles doit faire face le continent africain, résultant de changements environnementaux mondiaux aux effets adverses,

² Rapport du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (Publications des Nations Unies, Sales N. E. 03.II.A.1), chap. 1 résolution 2, annexe.

ii Résolution de l'Assemblée Générale 57/2 du 16 septembre 2002

iii Résolution de l'Assemblée Générale 55/2 du 8 septembre 2000

Décidons de :

1. Noter avec satisfaction les résultats de la quatrième réunion du Comité Directeur du projet de taille moyenne du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Fonds pour l'Environnement Mondial sur l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique, qui s'est tenue au niveau ministériel à Maputo, Mozambique du 23 au 24 avril 2003 ;
2. Prendre note des rapports des huit ateliers thématiques et la consultation des membres de la société civile concernant la finalisation du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique ;
3. Endosser le plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique ;
4. Réaffirmer que le Processus africain pour le Développement et la Protection de l'environnement côtier et marin fait partie intégrante du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique et que ses recommandations et projets devraient être délégués aux institutions africaines dans le cadre de la coordination générale de la Convention pour la Protection, la Gestion et le Développement de l'Environnement Marin et Côtier de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) et de la Convention pour la Coopération en matière de protection et développement de l'Environnement Côtier et Marin des régions de l'Afrique de l'Ouest et Centrale (Convention d'Abidjan) ;
5. Inviter le Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) et l'hôte de la session spéciale de la CMAE à soumettre le plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique, à travers le Président du Sénégal, au prochain Sommet de l'Union Africaine qui se tiendra à Maputo au Mozambique en début juillet 2003 et encourager les membres du Comité Directeur à y participer ;
6. Inviter le Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement et l'hôte de la session spéciale à soumettre le plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique, à travers le Président du Sénégal, à la prochaine réunion du Comité de mise en œuvre des Chefs d'Etat du NEPAD ;
7. Inviter le Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement et l'hôte de la session spéciale de la CMAE à soumettre le plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique, à travers le Président du Sénégal, au Secrétaire Général des Nations Unies ;
8. Inviter les donateurs bilatéraux et multilatéraux à participer activement à la réunion des bailleurs de fonds sur le plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique qui se tiendra à Alger, au mois de décembre 2003 ;
9. Inviter le Fonds pour l'Environnement Mondial en partenariat avec la Banque Africaine de Développement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement,

le Secrétariat de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement et le Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique à jouer un rôle moteur en matière de mobilisation de ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de ses projets associés, avec une attention particulière pour la mise en œuvre de son annexe sur le renforcement des capacités ;

10. D'accepter l'offre de l'Egypte d'abriter en octobre 2003, au niveau ministériel, la cinquième réunion du Comité Directeur, sur le renforcement des capacités, pour la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique ;
11. Suivre et passer en revue la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique lors de la réunion régulière de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement et mandater le Comité Directeur afin qu'il continue de jouer un rôle premier dans la supervision de la mise en œuvre du plan d'action et de son annexe sur le renforcement des capacités ;
12. Inviter le Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement et l'hôte de la session spéciale à soumettre à travers le Comité Directeur un rapport détaillé sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique à la prochaine réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement qui se tiendra en Libye en 2004 ;
13. Exprimer notre appréciation aux Gouvernements d'Algérie, du Cameroun, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Nigeria, du Sénégal et d'Afrique du Sud pour abriter et appuyer l'organisation de huit ateliers thématiques et la consultation des membres de la société civile pour la finalisation du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique ;
14. Exprimer notre appréciation au Gouvernement du Mozambique pour avoir abrité la quatrième réunion du Comité Directeur et en particulier M. John Kachamila. Ministre de l'Environnement du Mozambique pour son leadership dans la finalisation du plan d'action de l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de Afrique.

Annexe V : Evènements majeurs relatifs à la mise en œuvre du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

- ⌘ Adoption du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur la composante environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) 26 juillet 2001.
- ⌘ Lancement du NEPAD lors de la réunion des chefs d'Etats et de gouvernements Africains, 23 octobre 2001, Abuja, Nigeria.
- ⌘ Première réunion du Comité Directeur du projet, 17 janvier 2002, Pretoria, Afrique du Sud
- ⌘ Seconde réunion du Comité Directeur, 11-12 mars 2002, Alger, Algérie
- ⌘ Troisième réunion du Comité Directeur au niveau des experts, 12-13 juin 2002, Dakar, Sénégal
- ⌘ Troisième réunion du Comité Directeur au niveau des ministres, 14 juin 2002, Sénégal
- ⌘ Rencontre du Président de la République du Sénégal, SEM Maître Abdoulaye Wade avec les membres du Comité Directeur, 14 juin 2002
- ⌘ Adoption par la neuvième réunion de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement du cadre de plan d'action pour l'initiative environnementale du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, 1-5 juillet 2002, Kampala, Ouganda
- ⌘ Présentation du projet au Comité chargé de la mise en œuvre du NEPAD en marge de la première réunion de l'Assemblée de l'Union Africaine, 8 juillet 2002, Durban, Afrique du Sud
- ⌘ Exposé/ présentation sur la finalisation du plan d'action lors de la réunion du Comité Directeur du NEPAD 2-4 août 2002, Addis-Abeba, Ethiopie
- ⌘ Réunion inter agences avec le WWF, UICN, le PNUE et la Banque Mondiale sur la finalisation du plan d'action, 5 août 2002, Genève, Suisse
- ⌘ Atelier sur l'élément environnemental du NEPAD organisé en marge du Sommet Mondial sur le Développement Durable, avec la participation des Présidents Sénégalais Mauritanien, 3 septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud
- ⌘ Atelier sur la composante environnementale du NEPAD tenu en marge de la seconde assemblée du FEM, 17 octobre 2002, Pékin, Chine
- ⌘ Examen du volet consacré aux changements climatiques du projet de plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD lors de la réunion africaine de préparation à la huitième rencontre du COP du UNFCCC, 3-4 octobre 2002, Nairobi, Kenya
- ⌘ Présentation d'un exposé sur la mise en œuvre du second volet du projet de moyenne envergure présenté lors de la quatrième consultation annuelle des agences régionales des Nations Unies, 24-26 octobre 2002, Addis-Abeba, Ethiopie
- ⌘ Réunion consultative sur l'élaboration de projets pour lutter contre la désertification dans le cadre du NEPAD, 16-18 septembre 2002, Ouagadougou, Burkina Faso
- ⌘ Réunion de coordination avec les représentants du IUCN, 6 novembre 2002, Nairobi, Kenya
- ⌘ Présentation du projet de moyenne envergure lors de la réunion du comité des chefs exécutifs présidée par le Secrétaire Général des Nations Unies, 8-9 novembre 2002, New York, USA
- ⌘ Discussion du volet relatif à la biosécurité du projet de plan d'action lors de la réunion africaine sur l'évaluation des risques, 12-15 novembre 2002, Windhoek, Namibie

- ⌘ Débat sur les problèmes liés à la désertification avec les représentants africains présents lors de la première réunion du comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la Désertification, 16 novembre 2002, Valence, Rome
- ⌘ Discussion des représentants africains sur les problèmes liés aux zones humides en marge du COP 8 du RAMSAR, 17 novembre 2002, Valence, Rome
- ⌘ Réunion lors de la réunion des ambassadeurs africains accrédités auprès du PNUE de la finalisation du plan d'action, 28 novembre 2002, Nairobi, Kenya
- ⌘ Discussion sur les problèmes de santé liés à la composante environnementale du NEPAD avec les négociateurs africains présents à la sixième réunion du COP de la Convention de Bâle, 8 décembre 2002, Genève, Suisse
- ⌘ Atelier thématique sur la désertification, 19-20 janvier 2003, Alger, Algérie
- ⌘ Atelier thématique sur la pauvreté et l'environnement, 23-24 janvier 2003, Bamako, Mali
- ⌘ Atelier thématique consacré aux espèces envahissantes, 23-24 janvier 2003, Pretoria, Afrique du Sud
- ⌘ Réunion de consultation avec les organisations non gouvernementales, 1^{er} février 2003, Nairobi, Kenya
- ⌘ Discussion sur le volet environnemental du NEPAD lors du Forum Mondial Ministériel sur l'Environnement du PNUE, avec la participation de 1000 délégués sous la présidence du Président de la République du Sénégal, SEM Maître Abdoulaye Wade ainsi que le vice-Président de la République du Kenya, SEM Kijana Wamalwa, 5 février 2003, Nairobi, Kenya
- ⌘ Atelier thématique consacré aux zones humides, 10-11 février 2003, Nairobi, Kenya
- ⌘ Atelier thématique consacré aux forêts, 13-14 février 2003, Yaoundé, Cameroun
- ⌘ Atelier thématique sur la santé et l'environnement, 17-18 février 2003, Dakar, Sénégal
- ⌘ Atelier thématique consacré à l'environnement marin et côtier, 23-24 février 2003, Abuja, Nigeria
- ⌘ Atelier thématique consacré aux changements climatiques, 26-27 février 2003, Rabat, Maroc
- ⌘ Quatrième réunion du Comité Directeur pour la présentation d'un plan d'action relatif à l'initiative environnementale du NEPAD, 23-25 avril 2003, Maputo, Mozambique
- ⌘ Session spéciale de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement, 9 –10 juin 2003, Maputo, Mozambique
- ⌘ Réunion des chefs d'Etats Africains de l'Union Africaine, juillet 2003, Maputo, Mozambique
- ⌘ Cinquième réunion du Comité de pilotage du projet PNUE/FEM, Egypte, Octobre 2003
- ⌘ Réunion des donateurs pour la composante environnementale du NEPAD, décembre 2003, Alger, Algérie.